

VILLE D'AUXERRE

CONSEIL MUNICIPAL

du Jeudi 13 avril 2017

Ordre du jour

Conseil municipal du jeudi 13 avril 2017
Sommaire

		Rapporteurs
Voirie - aménagement		
2017-025	Autoroute A6 Aménagement d'une 3ème voie Sens Paris/Lyon – Conventions relatives au rétablissement de la VC6 et de la voie latérale sous les croisettes	Guy Paris
2017-026	Règlement de voirie – Création et désignation des membres de la commission	Guy Paris
2017-027	Camping municipal - Abrogation délibérations n°2016-194 relative à la suppression du service public du camping et n°2016-195 relative à la cession du terrain route de Vaux	Guy Férez
2017-028	Logement social – Avis sur la vente d'un logement rue de Douaumont	Guy Paris
Politique de la ville		
2017-029	Contrat de Ville pour les territoires prioritaires d'Auxerre – 1ère programmation 2017	Guy Férez
Intercommunalité		
2017-030	Communauté de l'Auxerrois - Approbation de la modification des statuts	Guy Férez
2017-031	Opposition à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle de l'intercommunalité	Guy Férez
2017-032	Commission locale d'évaluation des charges transférées - désignation des représentants	Guy Férez
2017-033	Convention entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre pour un service de navettes en centre ville – Avenant n°1	Pascal Henriat
Santé		
2017-034	Convention de partenariat avec l'Établissement Français du Sang	Maryvonne Raphat
Culture		
2017-035	Ateliers « Lézards des arts » - Règlement intérieur	Isabelle Poifol-Ferreira
Ressources humaines		
2017-036	Indemnités de fonction des élus – Actualisation du régime	Martine Millet
2017-037	Création d'emplois saisonniers	Martine Millet

Conseil municipal du jeudi 13 avril 2017
Sommaire

		Rapporteurs
2017-038	Tableau des effectifs – Modifications	Martine Millet
	Finances	
2017-039	Budget principal 2017 - Décision modificative n°2	Pascal Henriat
2017-040	Association Atelier « 7h15 » – Annulation des redevances annuelles de charges	Pascal Henriat
2017-041	Parking du Pont – Remboursement d'abonnements aux usagers	Pascal Henriat
2017-042	Chèque sport et bien-être – Acceptation comme mode de règlement au Stade Nautique de l'Arbre Sec	Pascal Henriat
2017-043	Attribution de subventions exceptionnelles et de bourses aux athlètes de haut niveau	Pascal Henriat
	Administration générale	
2017-044	Sinistre du 11 mars 2016 à la Cathédrale Saint-Étienne – Validation du protocole d'accord transactionnel entre la Ville d'Auxerre et la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL)	Guy Férez
2017-045	Comité des jumelages et de la francophonie - Désignation des représentants du conseil municipal	Guy Férez
2017-046	Association Amidon – Désignation du représentant du conseil municipal	Guy Paris
2017-047	Salles municipales - Règlements intérieurs	Guy Férez
2017-048	Actes de gestion courante	Guy Férez
2017-049	Levée du scrutin public	Guy Férez



**AUTOROUTE A6 - Secteur d'Auxerre – Aménagement d'une 3^{ème} voie
en sens 1 (PARIS→LYON) - PR 153.9 - 169.3**

Commune d'AUXERRE

Convention relative au rétablissement de la VC 6

n° 2.16.

ENTRE :

La société APRR, Société anonyme au capital de 33 911 446,80 €, dont le siège social est sis à SAINT APOLLINAIRE 21850, au 36 rue du Docteur Schmitt, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro B 016 250 029, représentée par Madame Ghislaine BAILLEMONT, Directrice de la Direction de l'Innovation, de la Construction et du Développement (DICODEV), APRR/AREA, 20 rue de la Villette, CS 33413 , 69328 LYON Cedex 03.
Ci-après désignée par "**APRR**",

d'une part,

ET :

La commune d'Auxerre, domiciliée 14 place de l'Hôtel de ville, 89000 Auxerre, représentée par son Maire, Monsieur Guy FERREZ,
Ci-après désignée par "**la commune**" ou "**Auxerre**",

d'autre part.

Vu l'article 4.2 du Cahier des Charges du 25 août 1978, relatif au rétablissement des communications des collectivités locales, annexé à la convention de concession ;

2. Vu la convention du 4 juin 1986 et ses avenants ultérieurs, accordés par l'Etat, confiant à APRR la construction, l'entretien et l'exploitation d'autoroutes, approuvée par décret du 19 Août 1986 modifié (Journal Officiel du 3 septembre 1986) ;
3. Vu le Contrat de plan 2014/2018, signé par l'Etat le 30 janvier 2014, intégrant les travaux d'aménagement d'une 3^{ème} voie en sens 1 (Paris-Lyon) entre les PR 153.9 et le PR169.3 ;
4. Vu la décision ministérielle du 10 avril 2015 approuvant le dossier de demande de principe relatif à l'aménagement d'une 3^{ème} voie dans le sens Paris-Lyon ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSÉ :

Le projet concerne l'aménagement continu à 3 voies sur 15 km environ dans le sens Paris-Lyon (sens 1), entre le diffuseur d'Auxerre Nord (PR 153.9) et la fin de la rampe de l'aire de Venoy (PR 169.3) ; la Commune d'Auxerre est impactée.

Ce projet nécessite de modifier le rétablissement de la voie communale VC 6, située dans le département de l'Yonne.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

Autoroute A6 Secteur d'Auxerre – Aménagement d'une 3^{ème} voie en
sens 1 (Paris-Lyon) - PR 153.9 - 169.3 -
Visa APRR

Convention n° 2.16.
Visa Auxerre

CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, financières et administratives, notamment en ce qui concerne l'exploitation et l'entretien ultérieur, ainsi que la modification le cas échéant, du rétablissement de la voie communale VC 6 située sur la commune d'Auxerre, qui est impactée par le projet d'aménagement à 3 voies de l'autoroute A6 exposé ci-avant.

ARTICLE 2 - RÉTABLISSEMENT DE LA VOIE IMPACTEE PAR LE PROJET

APRR s'engage à rétablir la VC 6, franchissant l'autoroute au PR 160,673, dont la description des principaux impacts du projet de création de la 3^{ème} voie dans le sens Paris-Lyon est donnée ci-après :

Les modifications portent sur la réfection des superstructures de l'ouvrage d'art : remplacement des garde-corps par des garde-corps double fonction (GCDF).

La modification des dispositifs de retenue sur l'ouvrage et la mise en conformité de leurs raccordements entraîne un allongement ou un changement des glissières sur 50 m environ, de part et d'autre de l'ouvrage. Cette disposition permet notamment de prévenir toute sortie de trajectoire d'un véhicule léger depuis le pont et ses abords vers la section courante de l'autoroute en contrebas.

Le profil en travers du rétablissement comportera une chaussée de 4,00m minimum entre bordures. La largeur disponible entre dispositifs de retenue sera au minimum de 4,70m.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DES PROJETS EN COURS DE TRAVAUX

Les modifications qui pourront intervenir en cours de travaux seront soumises, pour accord écrit, à Monsieur le Maire d'Auxerre. Dans l'éventualité où ces modifications entraîneraient un réaménagement important du projet, elles feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le financement de l'intégralité des dépenses liées aux travaux définis à l'article 2 est supporté par APRR.

ARTICLE 5 - MAÎTRISE D'OUVRAGE

APRR assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des aménagements décrits à l'article 2. A ce titre, les études techniques seront approuvées par APRR après instruction par sa Direction de l'Innovation, de la Construction et du Développement (DICODEV) assurant la conduite d'opération de l'aménagement à 3 voies de l'autoroute A6 entre le PR 153.9 et le PR 169.3.

La maîtrise d'ouvrage des rétablissements des réseaux (AEP, énergie, télécommunications, etc.) implantés le cas échéant dans l'assiette des aménagements précités sera assurée par chaque gestionnaire de réseau concerné, en coordination avec APRR.

ARTICLE 6 - REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux relatifs à la VC 6 franchissant l'autoroute seront réalisés et les voies remises en service au cours de l'année 2016. Pendant les travaux, les voies seront fermées à toute circulation et au public, en raison de leur étroitesse et pour maintenir la sécurité des usagers.

Sur la base des éléments prévisionnels listés ci-dessus, les demandes d'arrêté d'autorisation des restrictions de circulation nécessaires seront formulées auprès de la Commune d'Auxerre.

La réparation des éventuelles dégradations engendrées par les travaux sur la voirie communale sera prise en charge par APRR. Un état des lieux initial des voiries sera réalisé aux frais d'APRR avant le démarrage des travaux.

Enfin, concernant la viabilité hivernale, il est fait renvoi à la convention d'exploitation entre la commune si elle existe.

ARTICLE 7 - DOMANIALITE DE LA VOIE ET EQUIPEMENTS ASSOCIES

A la fin des travaux définis à l'article 2, les diverses sections de la voie rétablie et les équipements associés seront remis gratuitement à la Commune d'Auxerre.

L'exploitation et l'entretien ultérieur de cette voie, ainsi que des équipements associés, incomberont à la Commune.

En ce qui concerne l'ouvrage d'art permettant à la voie rétablie de franchir l'autoroute, la remise au gestionnaire tiers ne concerne pas l'ouvrage et ses accessoires directs qui font partie du domaine public autoroutier concédé et qui, à ce titre, seront entretenus par APRR.

Pour le passage supérieur (PS), il s'agit de la totalité de l'ouvrage d'art et de ses accessoires directs, dans la mesure où il en existe :

- de la chape d'étanchéité,
- des joints de chaussée,
- des dalles de transition,
- des parties du remblai situées jusqu'à six mètres à l'arrière des culées,
- des garde-corps, glissières de sécurité et écrans latéraux fixés à l'ouvrage.

En revanche, sont de la responsabilité de la Commune, la chaussée, les revêtements et tous les autres accessoires de cet ouvrage et notamment les trottoirs sur ouvrage (PS), la signalisation, les équipements de sécurité hors passage supérieur et l'éclairage, dans la mesure où il en existe.

ARTICLE 8 - REMISE DES OUVRAGES

8.1. MISE EN CIRCULATION PROVISOIRE

La mise en circulation provisoire de tout ou partie d'un nouvel ouvrage communal constitue une phase de chantier.

Elle ne vaut pas mise en service au sens de l'article 8.2 et n'emporte aucun transfert de charge vers la Commune d'Auxerre notamment en terme de garde et d'entretien.

Toute mise en service non réalisée dans les conditions de l'article 8.2 ci-après sera donc considérée par défaut comme une mise en circulation provisoire.

8.2. REMISE TECHNIQUE - MISE EN CIRCULATION DEFINITIVE

A la fin des travaux prévus à l'article 2, chaque section de voie rétablie est, à la demande de la partie la plus diligente, remise gratuitement à la Commune, suivant la procédure ci-après :

- Visite technique de la voie devant être mise en service, par les représentants de la Commune d'Auxerre et d'APRR, à l'issue de laquelle sera établi un procès-verbal qui pourra être assorti de travaux à réaliser impérativement avant la mise en service, ou de réserves si des travaux de parachèvement s'avèrent nécessaires ;

Est éligible à cette procédure toute section de voie remplissant les conditions suivantes :

- Fin de l'exploitation en configuration provisoire au titre du 8.1 ci-avant,
- En corollaire : présence des équipements de sécurité et de la signalisation définitifs,

APRR notifiera à la Commune d'Auxerre, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception, la date précise retenue pour la mise en circulation définitive. Cette information devra être notifiée à la commune huit jours avant la date retenue pour la mise en circulation définitive.

A compter de cette date, la responsabilité de la Commune sera engagée vis-à-vis des tiers.

Dès la mise en circulation définitive, la gestion et la prise en charge de l'entretien de la VC 6 incomberont à la Commune.

Lors de la remise de voie ou d'ouvrage, APRR transmettra à la Commune d'Auxerre un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) tel que décrit au 8.3 ci-après.

8.3. DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE)

APRR remettra à la Commune d'Auxerre un exemplaire papier et informatique (fichiers Autocad DWG et PDF) du Dossier des Ouvrages Exécutés concernant les sections de voie rétablie et les équipements associés.

Ce dossier comprendra notamment les plans de récolement conformes à l'exécution (vue en plan et coupes types).

ARTICLE 9 - GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à dater de la remise technique, APRR prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés.

Ces désordres feront l'objet de la part de la Commune, soit de réserves mentionnées au procès-verbal de remise, soit pendant la durée du délai de garantie, de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou d'un usage inapproprié de cette voie.

APRR s'engage à faire jouer les garanties des entreprises pour tout ou partie des ouvrages rétrocedés à la Commune pendant la période de garantie.

Par ailleurs, certaines parties d'ouvrages rétrocedés à la Commune, sont susceptibles d'être soumises à des garanties particulières qu'APRR s'engage à faire jouer en cas de désordres.

ARTICLE 10 - RÉSEAUX PUBLICS OU PRIVÉS SITUÉS SUR LA VOIE RÉTABLIE

Dans la mesure où des réseaux publics ou privés emprunteraient l'assiette ou l'emprise de la voie rétablie, la Commune fera son affaire de délivrer une permission de voirie aux propriétaires de ces réseaux. Il est précisé que les réseaux passant sous les trottoirs des passages supérieurs sont considérés comme empruntant l'assiette de la voie rétablie.

ARTICLE 11 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

APRR/DISI maître d'œuvre des études et des travaux de réalisation de la 3^{ème} voie, est en charge de l'application de la présente convention, dès sa signature par les deux parties et ce, jusqu'à expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

L'ensemble des travaux sera effectué sous la responsabilité d'APRR. Cependant, le Service gestionnaire de la voirie pourra visiter librement le chantier sous réserve de prévenir 8 jours à l'avance le Maître d'œuvre susnommé.

La réalisation des travaux d'aménagement de la 3^{ème} voie dans son ensemble nécessitera des restrictions des circulations qui devront être autorisées par arrêtés communaux : alternats de circulation, coupures, réduction des largeurs utiles, déviations d'itinéraires...

Préalablement au lancement de travaux apportant une perturbation à l'écoulement du trafic sur la voirie communale, APRR sera chargé de mettre en œuvre, suffisamment tôt, une information adaptée auprès de la Commune et des principaux usagers concernés.

En cas de mise en place d'alternats, toutes mesures seront prises pour éviter un déséquilibre des files d'attente, compte tenu des trafics pendulaires localement constatés.

ARTICLE 12 - MODIFICATION DES VOIES ET EQUIPEMENTS APRES REALISATION

En cas d'aménagement ou de modification effectué sur la voie rétablie postérieurement à la remise technique, la Commune serait responsable, tant vis-à-vis d'APRR, que vis-à-vis des tiers, de tous les dommages pouvant résulter de l'aménagement ou de la modification apportée à la voie concernée.

En outre, à l'exception des travaux relevant de l'entretien courant, la Commune s'engage à demander l'accord d'APRR pour tous les travaux et aménagements qu'il voudrait exécuter sous l'ouvrage d'art permettant à la voie rétablie de franchir l'autoroute, quelle qu'en soit la nature. Il en sera de même pour les permissions de voirie que la Commune sera amenée à accorder.

Conformément au décret 94.1159 du 26 Décembre 1994, l'aménagement de la 3^{ème} voie en sens 1 Paris-Lyon fera l'objet d'un Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage qui sera consultable au siège de la DR Paris à Nemours après la mise en service des ouvrages autoroutiers.

ARTICLE 13 - LISTE DES ANNEXES A LA CONVENTION

➤ ANNEXE 1 : DOSSIER TECHNIQUE

- Rétablissement de la VC 6 : Vue en plan au 1/250^e ;
- Coupes-types sur ouvrage.

ARTICLE 14 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Elle sera effective et ses effets se poursuivront jusqu'à la fin de la concession APRR actuellement fixée en 2035. En cas de prolongation de celle-ci, la présente convention sera automatiquement reconduite jusqu'au nouveau terme de la concession sans que les clauses et/ou modalités de cette convention ne soient modifiées ni complétées ni supprimées.

ARTICLE 15 - LITIGES

Les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'exécution de la présente convention, seraient portés préalablement pour conciliation devant Monsieur le Préfet de l'Yonne et, à défaut d'accord, devant le Tribunal Administratif Dijon.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Lyon,
le _____,
pour APRR,
La Directrice de l'Innovation,
de la Construction et du Développement,

A Auxerre,
le _____,
pour la Commune d'Auxerre
le Maire,

Madame Ghislaine BAILLEMONT

Monsieur Guy FERREZ

ANNEXE 1 : DOSSIER TECHNIQUE



**AUTOROUTE A6 - Secteur d'Auxerre – Aménagement d'une 3^{ème} voie
en sens 1 (PARIS→LYON) - PR 153.9 - 169.3**

Commune d'AUXERRE

Convention relative au rétablissement de la voie latérale Sous les Croisettes

n° 2.16.

ENTRE :

APRR, Société anonyme au capital de 33 911 446,80 €, dont le siège social est sis à SAINT APOLLINAIRE 21850, au 36 rue du Docteur Schmitt, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de DIJON sous le numéro B 016 250 029, représentée par Madame Ghislaine BAILLEMONT, Directrice de la Direction de l'Innovation, de la Construction et du Développement (DICODEV), APRR/AREA, 20 rue de la Villette, CS 33413 , 69328 LYON Cedex 03.

Ci-après désignée par "**APRR**",

d'une part,

ET :

La commune d'Auxerre, domiciliée 14 place de l'Hôtel de ville, 89000 Auxerre, représentée par son Maire, Monsieur Guy FERREZ,
Ci-après désignée par "**la commune**" ou "**Auxerre**",

d'autre part.

Vu l'article 4.2 du Cahier des Charges du 25 août 1978, relatif au rétablissement des communications des collectivités locales, annexé à la convention de concession ;

2. Vu la convention du 4 juin 1986 et ses avenants ultérieurs, accordés par l'Etat, confiant à APRR la construction, l'entretien et l'exploitation d'autoroutes, approuvée par décret du 19 Août 1986 modifié (Journal Officiel du 3 septembre 1986) ;
3. Vu le Contrat de plan 2014/2018, signé par l'Etat le 30 janvier 2014, intégrant les travaux d'aménagement d'une 3^{ème} voie en sens 1 (Paris-Lyon) entre les PR 153.9 et le PR169.3 ;
4. Vu la décision ministérielle du 10 avril 2015 approuvant le dossier de demande de principe relatif à l'aménagement d'une 3^{ème} voie dans le sens Paris-Lyon ;
5. Vu l'arrêté Préfectoral n° PREF-DCPP-SE-2016-0436 du 16 septembre 2016 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement d'une troisième voie sur l'A6 dans le sens 1 (Paris-Lyon) et portant mise en compatibilité des PLU (Plans Locaux d'Urbanisme) de Monéteau, Venoy, Auxerre, Quenne et du POS de Chitry ;

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

EXPOSÉ :

Le projet concerne l'aménagement continu à 3 voies sur 15 km environ dans le sens Paris-Lyon (sens 1), entre le diffuseur d'Auxerre Nord (PR 153.9) et la fin de la rampe de l'aire de Venoy (PR 169.3) ; la Commune d'Auxerre est impactée.

Ce projet nécessite de modifier le rétablissement de la voie latérale Sous les Croisettes, située dans le département de l'Yonne.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

CONVENTION

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions techniques, financières et administratives, notamment en ce qui concerne l'exploitation et l'entretien ultérieur, ainsi que la modification le cas échéant, de la voie latérale Sous les Croisettes, qui est impactée par le projet d'aménagement à 3 voies de l'autoroute A6 exposé ci-avant.

ARTICLE 2 - RÉTABLISSEMENT DE LA VOIE IMPACTEE PAR LE PROJET

APRR s'engage à rétablir la voie latérale Sous les Croisettes, dont la description des principaux impacts dans le sens Lyon-Paris est donnée ci-après :

Les modifications portent sur le rétablissement de la voie latérale empierrée. La voie sera déviée sur 150 m environ, entre les PR 160,920 et 161,050. Le profil du rétablissement comportera une chaussée empierrée d'une largeur de 3,00m et un accotement enherbé de 0,50m de chaque côté.

ARTICLE 3 - MODIFICATION DES PROJETS EN COURS DE TRAVAUX

Les modifications qui pourront intervenir en cours de travaux seront soumises, pour accord écrit, à Monsieur le Maire d'Auxerre. Dans l'éventualité où ces modifications entraîneraient un réaménagement important du projet, elles feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT DES TRAVAUX

Le financement de l'intégralité des dépenses liées aux travaux définis à l'article 2 est supporté par APRR.

ARTICLE 5 - MAÎTRISE D'OUVRAGE

APRR assurera la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des aménagements décrits à l'article 2. A ce titre, les études techniques seront approuvées par APRR après instruction par sa Direction de l'Innovation, de la Construction et du Développement (DICODEV) assurant la conduite d'opération de l'aménagement à 3 voies de l'autoroute A6 entre le PR 153.9 et le PR 169.3.

La maîtrise d'ouvrage des rétablissements des réseaux (AEP, énergie, télécommunications, etc.) implantés le cas échéant dans l'assiette des aménagements précités sera assurée par chaque gestionnaire de réseau concerné, en coordination avec APRR.

ARTICLE 6 - TRANSFERT DE DOMANIALITE DES TERRAINS

Les emprises foncières nécessaires à la réalisation des aménagements définis à l'article 2 de la présente convention, constituant des dépendances du domaine public de la Commune, seront mis à sa disposition gratuitement par la Commune. Les modalités de mise en œuvre de ces transferts ou mises à dispositions seront définies par ailleurs entre les parties.

Concernant les emprises relevant du domaine public de la Commune, une cession de domaine public à domaine public sans déclassement préalable sera opérée.

Concernant les emprises relevant du domaine privé de la Commune, des cessions en pleine propriété seront réalisées.

L'ensemble des frais relatifs à ces cessions seront intégralement à la charge d'APRR.

ARTICLE 7 - REALISATION DES TRAVAUX

Les travaux seront réalisés à partir du 15 janvier 2017 et au plus tard avant le 30 novembre 2018. Pendant cette durée, le rétablissement de la voie latérale sera mis en service avant démolition du tronçon de voie existante appelé à disparaître. La circulation des engins agricoles sera maintenue ou déviée afin de garantir l'accès aux parcelles en minimisant la gêne des exploitants agricole.

Sur la base des éléments prévisionnels listés ci-dessus, les demandes d'arrêté d'autorisation des restrictions de circulation nécessaires seront formulées auprès de la Commune d'Auxerre.

La réparation des éventuelles dégradations engendrées par les travaux sur la voirie communale sera prise en charge par APRR. Un état des lieux initial des voiries sera réalisé aux frais d'APRR avant le démarrage des travaux.

Enfin, concernant la viabilité hivernale, il est fait renvoi aux dispositions propres à la commune s'il en existe.

ARTICLE 8 - DOMANIALITE APRES TRAVAUX

Les terrains destinés à entrer dans le domaine public de la Commune feront l'objet d'une remise gratuite, qui interviendra après la délimitation du Domaine Public Autoroutier Concédé. Les frais d'arpentage seront pris en charge par APRR.

APRR remettra à la Commune les plans parcellaires faisant apparaître de manière précise les limites du domaine public transféré.

Les dispositions du présent article ne font pas obstacle à l'application des protocoles d'accord signés le cas échéant indépendamment entre APRR et chaque gestionnaire, dans le cadre de l'acquisition amiable des terrains relevant du domaine privé du gestionnaire considéré.

ARTICLE 9 - REMISE DES OUVRAGES

9.1. MISE EN CIRCULATION PROVISOIRE

La mise en circulation provisoire de tout ou partie d'un nouvel ouvrage communal constitue une phase de chantier.

Elle ne vaut pas mise en service au sens de l'article 9.2 et n'emporte aucun transfert de charge vers la Commune d'Auxerre notamment en terme de garde et d'entretien.

Toute mise en service non réalisée dans les conditions de l'article 9.2 ci-après sera donc considérée par défaut comme une mise en circulation provisoire.

9.2. REMISE TECHNIQUE - MISE EN CIRCULATION DEFINITIVE

A la fin des travaux prévus à l'article 2, chaque section de voie rétablie est, à la demande de la partie la plus diligente, remise gratuitement à la Commune, suivant la procédure ci-après :

- Visite technique de la voie devant être mise en service, par les représentants de la Commune d'Auxerre et d'APRR, à l'issue de laquelle sera établi un procès-verbal qui pourra être assorti de travaux à réaliser impérativement avant la mise en service, ou de réserves si des travaux de parachèvement s'avèrent nécessaires ;

Est éligible à cette procédure toute section de voie remplissant les conditions suivantes :

- Fin de l'exploitation en configuration provisoire au titre du 9.1 ci-avant,
- En corollaire : présence des équipements de sécurité et de signalisation définitifs,

APRR notifiera à la Commune d'Auxerre, sous forme de lettre recommandée avec accusé de réception, la date précise retenue pour la mise en circulation définitive. Cette information devra être notifiée à la commune huit jours avant la date retenue pour la mise en circulation définitive.

A compter de cette date, la responsabilité de la Commune sera engagée vis-à-vis des tiers.

Dès la mise en circulation définitive, la gestion et la prise en charge de l'entretien de la voie latérale Sous les Croisettes incomberont à la Commune.

Lors de la remise de la voie, APRR transmettra à la Commune d'Auxerre un Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE) tel que décrit au 9.3 ci-après.

9.3. DOSSIER DES OUVRAGES EXÉCUTÉS (DOE)

APRR remettra à la Commune d'Auxerre un exemplaire papier et informatique (fichiers Autocad DWG et PDF) du Dossier des Ouvrages Exécutés concernant la section de voie rétablie et les équipements associés.

Ce dossier comprendra notamment les plans de récolement conformes à l'exécution (vue en plan et coupes types).

ARTICLE 10 - GARANTIE DE PARFAIT ACHEVEMENT

Pendant le délai de garantie de parfait achèvement d'un an à dater de la remise technique, APRR prendra en charge la réparation de tous les désordres constatés dans les travaux exécutés.

Ces désordres feront l'objet de la part de la Commune, soit de réserves mentionnées au procès-verbal de remise, soit pendant la durée du délai de garantie, de notifications écrites pour ceux révélés postérieurement à la remise.

La garantie ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou d'un usage inapproprié de cette voie.

APRR s'engage à faire jouer les garanties des entreprises pour tout ou partie des ouvrages rétrocedés à la Commune pendant la période de garantie.

Par ailleurs, certaines parties d'ouvrages rétrocedés à la Commune, sont susceptibles d'être soumises à des garanties particulières qu'APRR s'engage à faire jouer en cas de désordres.

ARTICLE 11 - RÉSEAUX PUBLICS OU PRIVÉS SITUÉS SUR LA VOIE RÉTABLIE

Dans la mesure où des réseaux publics ou privés emprunteraient l'assiette ou l'emprise de la voie rétablie, la Commune fera son affaire de délivrer une permission de voirie aux propriétaires de ces réseaux.

ARTICLE 12 - CONDITIONS D'EXÉCUTION DES TRAVAUX

APRR/DISI maître d'œuvre des études et des travaux de réalisation de la 3^{ème} voie, est en charge de l'application de la présente convention, dès sa signature par les deux parties et ce, jusqu'à expiration du délai de garantie de parfait achèvement.

L'ensemble des travaux sera effectué sous la responsabilité d'APRR. Cependant, le Service gestionnaire de la voirie pourra visiter librement le chantier sous réserve de prévenir 8 jours à l'avance le Maître d'œuvre susnommé.

La réalisation des travaux d'aménagement de la 3^{ème} voie dans son ensemble nécessitera des restrictions des circulations qui devront être autorisées par arrêtés communaux : alternats de circulation, coupures, réduction des largeurs utiles, déviations d'itinéraires...

Préalablement au lancement de travaux apportant une perturbation à l'écoulement du trafic sur la voirie communale, APRR sera chargé de mettre en œuvre, suffisamment tôt, une information adaptée auprès de la Commune et des principaux usagers concernés.

ARTICLE 13 - MODIFICATION DES VOIES ET EQUIPEMENTS APRES REALISATION

En cas d'aménagement ou de modification effectué sur la voie rétablie postérieurement à la remise technique, la Commune serait responsable, tant vis-à-vis d'APRR, que vis-à-vis des tiers, de tous les dommages pouvant résulter de l'aménagement ou de la modification apportée à la voie concernée.

Conformément au décret 94.1159 du 26 Décembre 1994, l'aménagement de la 3^{ème} voie en sens 1 Paris-Lyon fera l'objet d'un Dossier d'Intervention Ulérieure sur l'Ouvrage qui sera consultable au siège de la DR Paris à Nemours après la mise en service des ouvrages autoroutiers.

ARTICLE 14 - LISTE DES ANNEXES A LA CONVENTION

➤ **ANNEXE 1 : DOSSIER TECHNIQUE**

- Rétablissement de la voie latérale Sous les Croisettes : Vue en plan au 1/5000^e.

ARTICLE 15 - DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les parties.

Elle sera effective et ses effets se poursuivront jusqu'à la fin de la concession APRR actuellement fixée en 2035. En cas de prolongation de celle-ci, la présente convention sera automatiquement reconduite jusqu'au nouveau terme de la concession sans que les clauses et/ou modalités de cette convention ne soient modifiées ni complétées ni supprimées.

ARTICLE 16 - LITIGES

Les litiges pouvant résulter de l'application ou de l'exécution de la présente convention, seraient portés préalablement pour conciliation devant Monsieur le Préfet de l'Yonne et, à défaut d'accord, devant le Tribunal Administratif Dijon.

Fait en deux exemplaires originaux.

A Lyon,
le _____,
pour APRR,
La Directrice de l'Innovation,
de la Construction et du Développement,

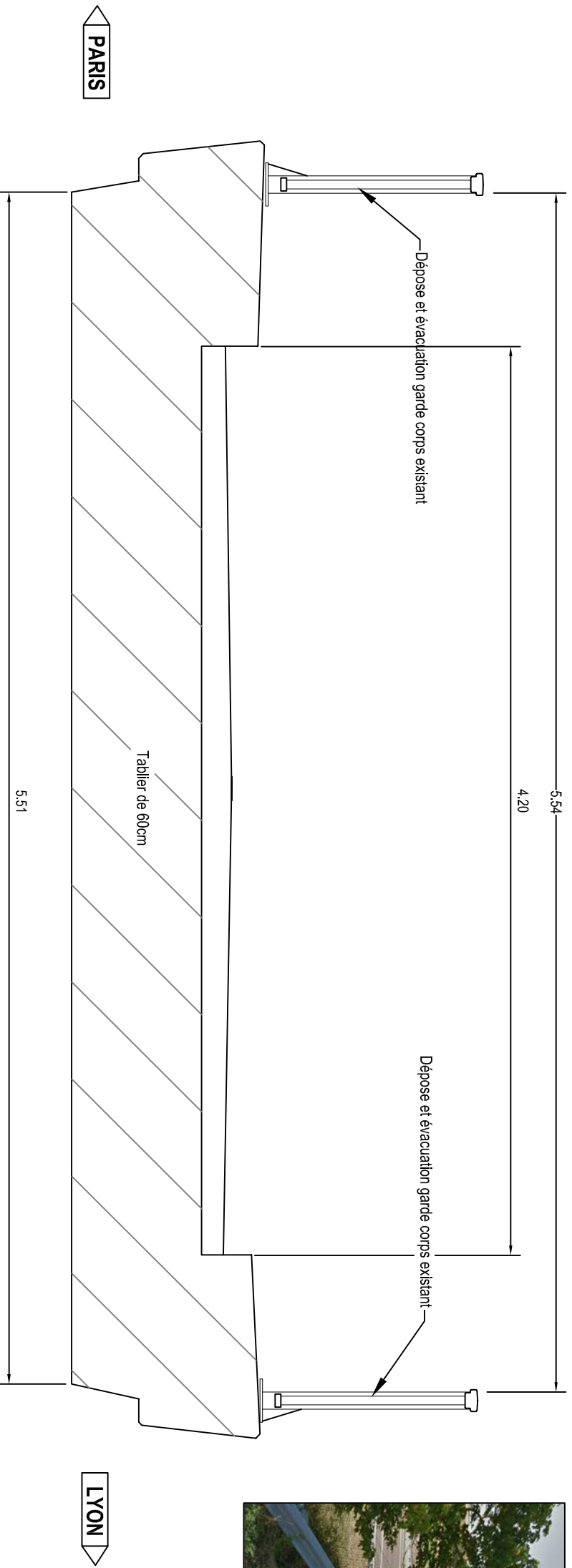
A Auxerre,
le _____,
pour la Commune d'Auxerre
le Maire,

Madame Ghislaine BAILLEMONT

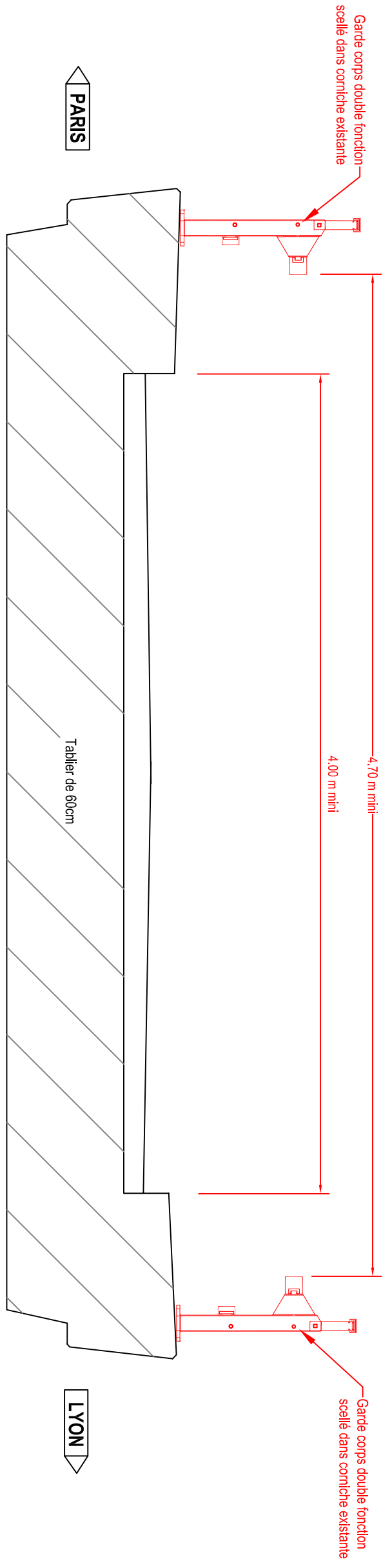
Monsieur Guy FERREZ

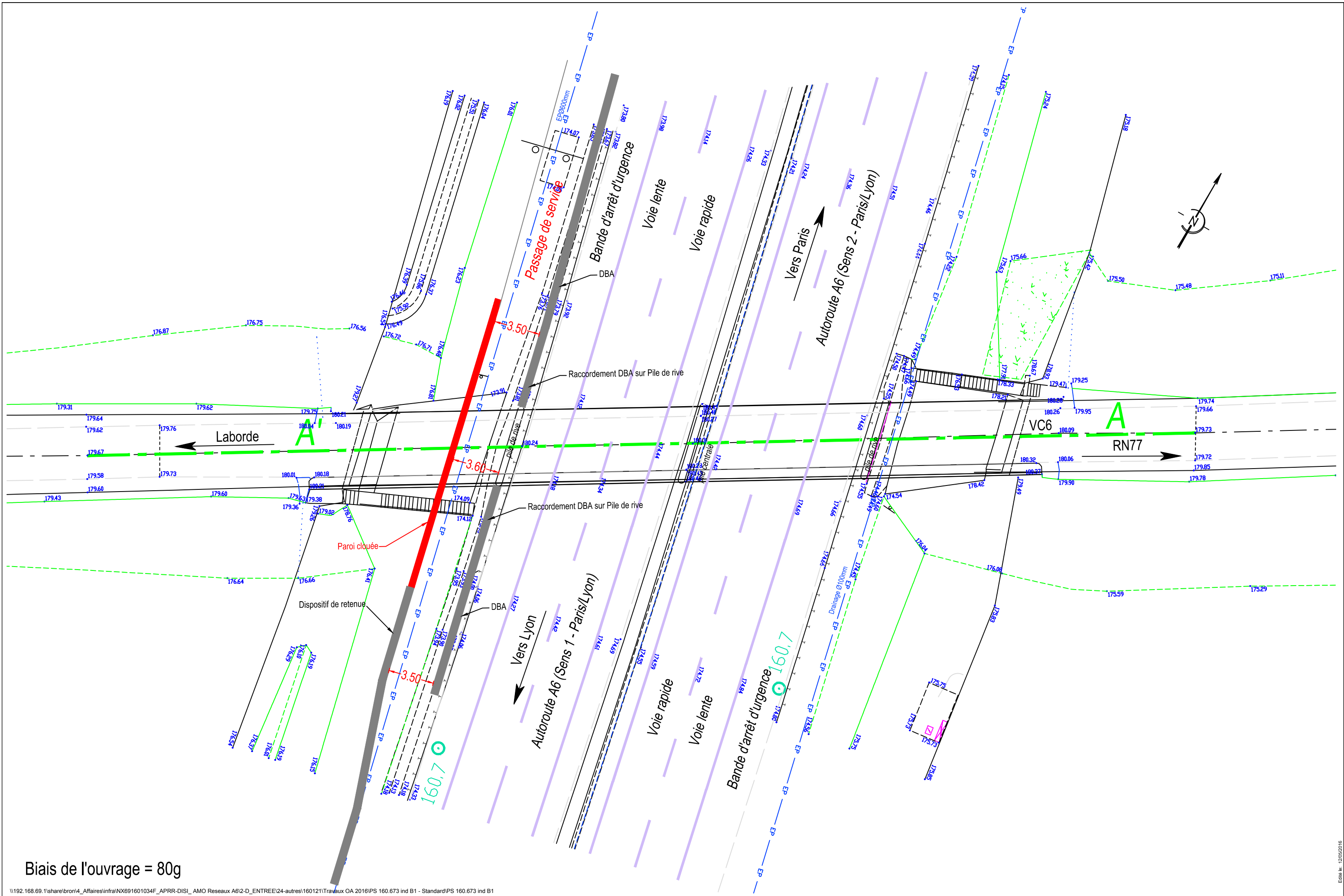
ANNEXE 1 : DOSSIER TECHNIQUE

ETAT EXISTANT



ETAT PROJETE





Biais de l'ouvrage = 80g

\\192.168.69.1\share\bron4_Affaires\infra\NX691601034F_APPR-DISI_AMO Reseaux A6\2-D_ENTREE\24-autres\160121\Travaux OA 2016\PS 160.673 ind B1 - Standard\PS 160.673 ind B1



Direction de l'Ingénierie et des Systèmes d'Information

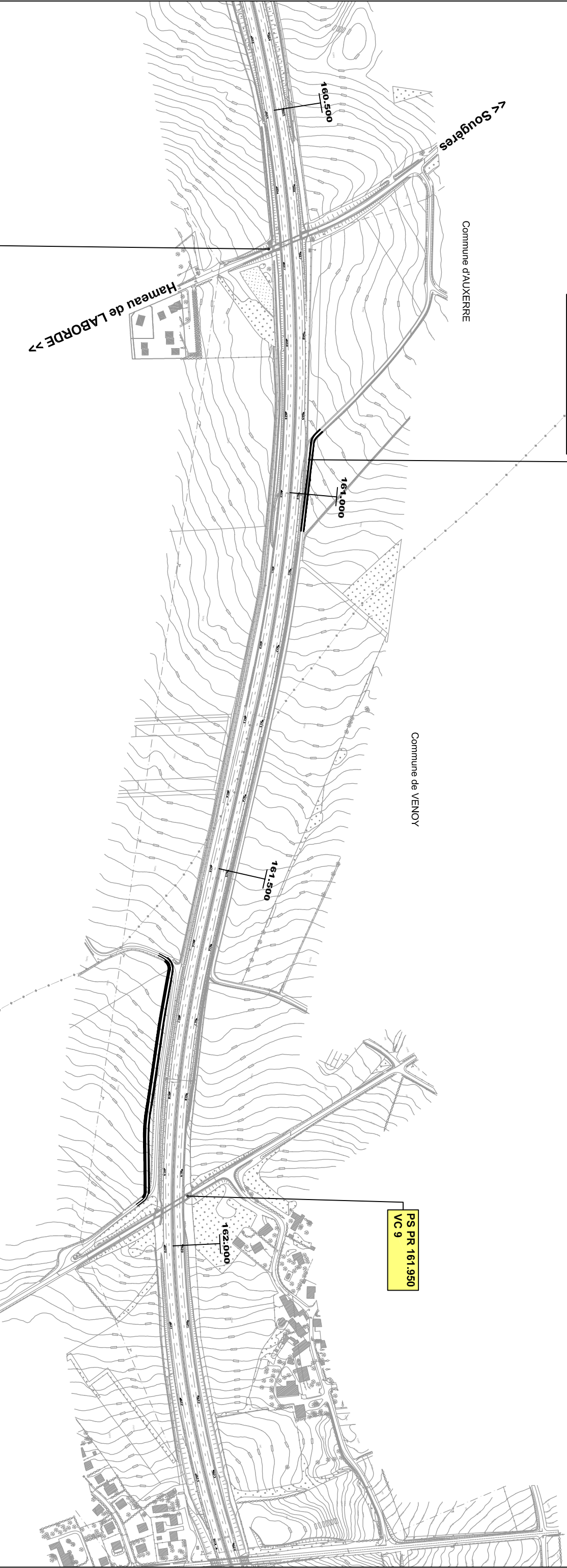
PSDA PR 160.673 - VUE EN PLAN
 A6 - Section d'Auxerre PR 155 au PR 169 - Travaux d'aménagement des ouvrages d'art

1/250	DH192	D 55	B	08/06/15	14/08/15	SG	GD
Echelle	Code Affaire	Numéro d'ordre	Indice	Créé le:	Modifié le:	Etabli par:	Vérifié par:

Echelle: 1/250/2016



Voie latérale
Sous les Croisettes



PS PR 160.673
VC 6

PS PR 161.950
VC 9

Commune d'AUXERRE

Commune de VENOY

Commune de VENOY

Hameau de LABORDE

Commune d'AUXERRE

<< Sougères

>> Laborde

Lyon >>



Direction de l'Ingénierie
et des Systèmes d'Information

Voies latérales
A6 - Elargissement à 3 voies - Auxerre Nord / Auxerre Sud - Sens 1

1/5000	DH192	D000	.B.	24/05/16	12/08/16	LR	AR
Echelle	Code Affaire	Numéro d'ordre	Indice	Créé le:	Modifié le:	Établi par:	Vérifié par:

N°2017 - 026 - Règlement de voirie – Création et désignation des membres de la commission

Rapporteur : Guy Paris

La Ville compte environ 160 km de voirie communale et autant de chemins ruraux. De nombreuses entreprises interviennent sur ce domaine, que ce soit pour le compte des concessionnaires ou pour le compte des collectivités locales.

A ce jour, la Ville d'Auxerre organise les conditions d'interventions à travers des permissions de voirie qui sont délivrées au coup par coup à chaque intervention. Les contraintes fixées par la commune ont des répercussions financières pour les concessionnaires mais elles garantissent la meilleure longévité possible pour la voie.

Afin d'établir des règles homogènes et acceptées par tous, les services de la Ville ont commencé à travailler sur la modernisation du règlement de voirie qui devra :

- décrire les spécifications techniques à détailler dans les autorisations de voirie (notamment la largeur des tranchées, le remblaiement, etc.) ;
- décrire les procédures administratives de gestion : demandes, autorisations, constatations, répression ;
- décrire les conditions d'occupation des voies communales ;
- définir la coordination des travaux qui est obligatoire.

L'article R.141-14 du Code de la voirie routière indique que ce règlement est établi par le Conseil Municipal après avis d'une commission spéciale composée de représentants des affectataires, permissionnaires, concessionnaires et occupants des voies communales et présidée par le Maire de la commune.

Cette commission est sollicitée pour émettre un avis sur les normes énoncées dans le règlement de voirie avant que ce dernier ne soit soumis à l'approbation du Conseil municipal.

Il est proposé ci-après une composition de la commission consultative :

- Le Maire ou son représentant (Président)
- Maud Navarre : adjointe en charge des transports, de la mobilité et des déplacements doux
- Guillaume Larrivé du groupe "Union pour Auxerre"
- Un représentant de ERDF
- Un représentant de GRDF
- Un représentant de GRT gaz
- Un représentant de la Communauté d'Agglomération (compétence eau)
- Un représentant concessionnaire réseau Eau
- Un représentant concessionnaire réseau Assainissement

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

- Un représentant de la Communauté d'Agglomération (compétence Fibre optique)
- Un représentant de Orange
- Un représentant de SFR
- Un représentant de FREE
- Un représentant de Bouygues Telecom
- Un représentant de la DIRCE
- Un représentant du Conseil Départemental (ATR)
- Les entreprises du BTP signataires de l'accord cadre

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De créer la commission ;

De désigner les membres tel qu'énuméré ci-dessus ;

D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 30/03/2017
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 38

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 1 Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14/04/2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

N°2017 - 027 – Camping municipal - Abrogation délibérations n°2016-194 et n°2016-195

Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n°2016-194 adoptée le 22 décembre 2016, le conseil municipal a supprimé le service public local du camping. Cette suppression était un préalable à la vente du camping route de Vaux. En effet, la ville souhaitait vendre le camping à un gestionnaire privé pour le rendre plus attractif.

Ainsi, par délibération n°2016-195 adoptée le 22 décembre 2016, le conseil municipal a constaté la désaffectation et a prononcé le déclassement de l'ensemble immobilier et des installations techniques à usage de camping afin de pouvoir céder ceux-ci au preneur.

La vente du camping n'a pas pu s'effectuer. En effet, le potentiel acquéreur, Monsieur Richoux, souhaitait développer le camping autour de l'oenotourisme mais celui-ci n'a pu obtenir auprès du Préfet la délivrance d'une licence III. La Ville d'Auxerre doit donc reprendre la gestion du camping avant que la saison touristique ne démarre.

Il convient pour cela de recréer le service public du camping et de réaffecter l'ensemble immobilier et les installations techniques à l'usage du camping.

Il est donc proposé au conseil municipal d'abroger les délibérations n°2016-194 et n°2016-195.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'abroger les délibérations n°2016-194 et n°2016-195 votées le 22 décembre 2016 ;

De recréer le service public local du camping ;

De réaffecter l'ensemble immobilier et les installations techniques à l'usage du camping ;

D'autoriser le Maire à signer tout acte à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-
Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle
Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès,
Virginie Delorme, Guillaume Larrivé,
Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina

absent(s) lors du vote : 1 Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 14/04/2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017

fLV9BYnJvZ2F0aW9uX2RlbGliZXJhdGlvbnNfbl8y
2

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

N° 2017 - 028 – Vente d'un logement locatif social 1 rue de Douaumont – Avis de la commune

Rapporteur : Guy Paris

Les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements qu'ils ont construits ou acquis depuis plus de dix ans, comme le prévoit l'article L.443-7 du Code de la construction et de l'habitation.

La législation soumet la décision d'aliéner à l'avis préalable de la commune d'implantation, qui est consultée sur les conditions de la vente ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements.

Dans ce cadre, Domanys sollicite par courrier reçu en mairie le 25 janvier 2017, l'avis de la commune sur la vente d'un logement situé 1 rue de Douaumont.

Il s'agit d'un appartement de type 3 de l'immeuble collectif situé 1 à 5 rue de Douaumont construit en 1960 ayant fait l'objet de travaux de rénovation. Le logement à vendre présente une surface de 60 m² au sens de la loi Carrez, avec une cave.

Le locataire en place a confirmé son intention d'acquérir au prix de 66 637 €.

La vente de logements contribue à l'accession et à la mixité sociale et constitue pour le bailleur social un outil favorisant le renouvellement du parc locatif. Les modalités sont conformes à l'avis de France Domaine pour ce type de bien

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'émettre à l'appui de l'avis de France Domaine un avis favorable à la vente du logement concerné selon les modalités indiquées.

Avis des commissions :

- . commission des travaux: 30/03/2017
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 38

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

des collectivités territoriales)

voix contre :

Publiée le : 14/04/2017

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 1 Marc Guillemain

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017

[/udF9sb2NhdGlmX3NvY2lhbF8xX3J1ZV9kZV9Eb3](#)
/2

Service France Domaine
9, rue Marie Noël BP. 109
89011 AUXERRE CEDEX

Tél. : 03.86.72.36.00

MEL : ddfip89.pgp.domaine@dgfip.finances.gouv.fr

CONTROLE DES OPERATIONS IMMOBILIERES SUR LA VALEUR VENALE

EV N° 311/2016 (2016-024 V 0311)

ENQUÊTEUR : Isabelle GARREL

CESSION AMIABLE

1. Service consultant : DOMANYS / SA YONNE HABITATION

2. Date de la consultation : 01/04/2016 reçu le 05/04/2016

3. Opération soumise au contrôle (objet et but) :

Estimation de quatre appartements sis 1-5, rue de Douaumont à AUXERRE parcelle cadastrée section EK n°28 d'une contenance de 63a 73ca à diviser.

4. Propriétaire présumé :

- parcelle cadastrée section EK n°28 : DOMANYS, consultant

5. Description sommaire des immeubles compris dans l'opération :

Commune d'AUXERRE

Sur la parcelle bâtie cadastrée section EK n°28 sise 1-5, rue de Douaumont à AUXERRE et comprenant plusieurs immeubles :

- Appartement - logement 18 occupé : T3 comprenant cuisine, séjour, deux chambres, WC, salle de bains ; surface totale : 58m²
- Appartement - logement 20 occupé : T3 comprenant cuisine, séjour, deux chambres, WC, salle de bains ; surface totale : 59m²
- Appartement - logement 4 occupé : T3 comprenant cuisine, séjour, deux chambres, WC, salle de bains ; surface totale : 60m²
- Appartement - logement 2 occupé : T3 comprenant cuisine, séjour, deux chambres, WC, salle de bains ; surface totale : 65m²

Immeuble édifié en 1960 et entièrement rénové avec chauffage central au gaz, huisseries PVC.

5a. Urbanisme – Situation au plan d'aménagement – Zone de plan – C.O.S – Servitudes – Etat du sous-sol – Eléments particuliers de plus-value et de moins-value – Voies et réseaux divers :

Parcelle située dans la zone UC du Plan Local d'Urbanisme applicable dans la commune d'AUXERRE, dans le périmètre du Droit de Prémption Urbain.

6. Origine de propriété :

Ancienne et sans intérêt pour l'évaluation.

7. Situation locative :

Biens estimés libres.

8. Accords amiables :

Inconnus du service.

9. Détermination de la valeur vénale retenue :

Compte tenu de la situation des biens, de leur configuration et du marché immobilier local pour ce type de biens, la valeur vénale des biens libres proposée par le consultant n'appelle pas d'observations de la part du service, soit :

VALEUR VENALE BIEN LIBRE :	
- appartement de 58m ² :	61 200 euros
- appartement de 59m ² :	62 200 euros
- appartement de 60m ² :	63 300 euros
- appartement de 65m ² :	68 600 euros
- cave à l'unité :	1 000 euros
- boîte de garage à l'unité :	7 000 euros
- parking extérieur à l'unité :	4000 euros

10. Observations particulières :

Il est précisé que le contexte de saisine n'a pas permis de visiter l'intérieur des logements ni de disposer des plans, l'évaluation est donc donnée sous cette réserve. En outre, la valeur au m² n'est valable que pour ce type de bâtiment, et ne serait transposable qu'à un bâtiment aux caractéristiques strictement identiques.

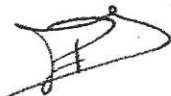
Evaluation effectuée sous réserve du diagnostic sur la présence d'amiante, des termites, des risques liés au saturnisme, des risques naturels et technologiques, du diagnostic portant sur l'installation d'électricité, de gaz et de performance énergétique (DPE).

Il est rappelé, que l'organisme HLM, lorsqu'il cède un bien à une personne physique, peut moduler l'estimation de 35% par rapport à l'estimation domaniale dudit bien libre d'occupation (art L 443-11 et L 443-12 du code de la construction et de l'habitation).

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an ou si elle intervenait après une modification de la réglementation de l'urbanisme.

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

A AUXERRE, le 13 juin 2016,
Pour le Directeur Départemental des Finances Publiques,
Par délégation,



Fabrice PERRIN
Administrateur des Finances Publiques Adjoint

N°2017 - 029 - Contrat de Ville pour les territoires prioritaires d'Auxerre – 1ère programmation 2017

Rapporteur : Jacques Hojlo

En 2015, le Contrat de Ville 2015-2020 succède au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) et constitue le cadre d'action d'une politique de la ville profondément renouvelée.

L'article 6 de la loi n° 2014-173, du 21 février 2014 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine définit ce nouveau cadre contractuel pour les années 2015 à 2020.

A l'échelle de l'agglomération de l'Auxerrois, trois quartiers prioritaires ont été identifiés : les Brichères-Sainte-Geneviève, les Rosoirs et Rive-Droite. Saint-Siméon reste un quartier de veille active.

Le contrat de ville comprend quatre piliers qui doivent s'articuler ensemble, c'est un enjeu majeur de cohérence globale du contrat, il s'agit de :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et citoyenneté.

Conformément à la circulaire du 15 octobre 2014, trois axes transversaux devront se décliner dans chacun des quatre piliers et l'ensemble du contrat :

- la jeunesse ;
- l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- la lutte contre les discriminations.

Le contrat de ville se traduit par la définition des objectifs opérationnels, des outils mobilisables, des actions, des modalités financières, des modalités de pilotage et de gouvernance du contrat, des indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le Conseil Municipal a validé le contrat de ville par délibération n° 2015-081, du 25 juin 2015.

La Ville d'Auxerre poursuit le soutien et la mise en œuvre des projets sur les territoires prioritaires de la commune dans le cadre des orientations de ses politiques dédiées à la population. Elle recherchera tout particulièrement la cohérence des actions et la synergie des acteurs opérationnels autour des schémas de développement territorial pour chacun des quartiers de la géographie prioritaire.

Le contrat de ville de l'Auxerrois est conclu à l'échelle intercommunale entre d'une part, l'État et d'autre part notamment,

- la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois,
- la Ville d'Auxerre,
- le Conseil Régional de Bourgogne,
- le Conseil Départemental,

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

- l'Office Auxerrois de l'Habitat,
- la Caisse des Dépôts et Consignations.

La participation financière annuelle de chacun est arrêtée dans le programme d'actions annuel du contrat ville.

Sur proposition du comité technique, le comité de pilotage a validé le 9 février 2017 une série d'actions inscrites au contrat de ville 2017 et a élaboré un plan de financement pour chacun des projets retenus.

Voir annexes 1, 2 et 3.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'approuver la première programmation 2017 du contrat ville selon annexe 1 ;
- D'attribuer les subventions de la Ville selon annexe 2 ;
- De dire que ces crédits sont prévus au BP 2017 ;
- D'autoriser le Maire à demander les financements des actions portées par la Ville auprès des autres financeurs du contrat de ville selon annexe 3 ;
- De dire qu'une prochaine décision modificative permettra d'imputer ces financements en recettes et en dépenses ;
- D'autoriser le Maire à signer les conventions afférentes.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 03/04/2017

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : Voir tableau annexe n°2017-29.2
- voix contre : Voir tableau annexe n°2017-29.2
- abstention(s) : Voir tableau annexe n°2017-29.2
- absent(s) lors du vote : Voir tableau annexe n°2017-29.2

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14/04/2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017

CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS	Porteur	Coût de l'action TTC	Subvention demandée au CDV	A trouver (sur coût global)	FINANCEURS																	Autres financements	Observations																
					ETAT										A.R.S. (G.R.S.P., .)	F.S.E. prév	C.A.F.	Communauté de l'auxerrois		Ville d'Auxerre				C. Départemental		C. Régional													
					CGET CDV	VVV	FIPD	Emplois Aidés	DDCSPP	D.D.P.J.J	E.N.	DRAC	D.R.J.S.C .S.	CDV				Autres	CDV	Autres	CDV			Autres	CDV	Autres													
Favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances																																							
Actions de prévention du décrochage scolaire et d'accompagnement éducatif	Association Coup de Pouce	162 980,00	36 000,00	0,00	13 000,00													4 200,00		17 000,00	18 800,00				6 211,00	FONJEP : 5068 ASP : 1143													
Accompagnement éducatif	Association des Rosoirs	4 080,00	3 000,00	0,00	1 000,00															500,00		1 500,00				1 080,00	Amendement parlementaire : 1000 ; Autres : 80												
Les parents et l'école	Etre et savoirs	2 100,00	2 100,00	0,00	2 100,00																																		
Soutien à la parentalité	Regalon Association pour une enfance joyeuse	23 570,00	7 208,00	7 208,00														8 828,00			7 534,00																		
L'école fait vivre le quartier	Ville d'Auxerre	6 400,00	6 400,00	0,00	1 400,00															1 000,00	1 000,00		3 000,00																
Programme de réussite éducative	Ville d'Auxerre	121 909,00	91 923,00	0,00	87 923,00							5 986,00		3 000,00								21 000,00	4 000,00				0,00												
Sortie pédagogique	Collège Bienvenu Martin	9 544,00	2 800,00	0,00	1 800,00																		240,00			5 200,00	aides privées : 2800 ; vtes : 2400												
Organisation de rencontres à destination des publics scolaires	AUXERRE LIVRES	29 450,00	2 500,00	2 500,00																						13 950,00	vtes : 1000 ; drac : 8000 ; aides privées 4700 ; autres pdts : 250												
Mise en place d'ateliers de chant choral	Association Ensemble Aedes	10 100,00	6 000,00	6 000,00																			1 100,00		1 000,00	2 000,00	Vtes : 1000 ; DRAC : 1000												
Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs																																							
Jeunes en scène	Association La Compagnie du Labyrinthe	79 000,00	16 000,00	3 000,00									4 000,00													4 000,00		6 000,00		6 000,00	5 000,00	6 000,00	35 000,00	ALEFPA : 5000 ; autres EP : 26000 ; FAP : 5000					
Premiers gestes	Association La Tribu d'essence	23 500,00	9 000,00	2 000,00	2 000,00								6 000,00													3 700,00	4 000,00	1 000,00	1 000,00				9 800,00	centres sociaux : 2300 ; autres EP : 1500					
Itinéraire Bis	Ville d'Auxerre	5 500,00	2 000,00	0,00																			1 000,00								3 500,00	Autres pdts de gestion courante : 3500							
Sur les chemins culturels, lézards des arts	Ville d'Auxerre	35 300,00	15 000,00	0,00																							9 000,00	1 500,00		2 500,00			20 300,00	Autres pdts de gestion courante : 20300					
Donner un accès à la culture	Association graines d'étoiles	15 700,00	4 000,00	0,00																												11 700,00	Aides privées : 500 ; ressources propres : 11200 FAP 4000						
Action jeunes / courts-circuits	MJC St Pierre	35 300,00	14 000,00	6 000,00	2 000,00																						3 000,00	1 000,00		2 000,00	8 000,00		13 300,00	Vtes : 13300					
Catalpa festival (off)	Association service compris	137 400,00	10 000,00	0,00																							10 000,00	25 000,00		50 000,00	12 000,00		20 000,00	26 000,00	Vtes : 20000 ; Aides privées : 6000				
Passer d'images	Ville d'Auxerre	9 916,00	4 000,00	0,00									1 000,00		2 000,00																1 000,00		5 916,00	Autofinancement					
Baptêmes de plongée à destination des personnes en précarité	Club de plongée Paul Bert	1 686,00	1 686,00	1 686,00																																			
Découverte de l'activité rugby pour les jeunes habitants des quartiers	RCA	5 500,00	1 700,00	0,00	1 700,00																												3 800,00	Autofinancement					
Développement et promotion de la pratique du football féminin en direction des publics cibles	Stade auxerrois	20 000,00	8 000,00	0,00	3 000,00																												3 000,00	3 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	7 000,00	Vtes : 2000 ; aides privées : 600 ; autres : 4400
Favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs	Stade auxerrois	29 000,00	21 000,00	3 000,00	2 000,00																							6 000,00	2 500,00		5 000,00			8 000,00	Autofinancement				
Animation de quartier	Association Passerelle	64 194,00	23 650,00	1 650,00	9 000,00																											3 000,00		5 000,00	5 000,00	40 544,00	Vtes : 22000 ; ASP : 7998 ; Autres EP : 1500 ; Autres pdts : 9046 FAP : 5000		
Vacances en famille	Association Passerelle	46 843,00	12 000,00	3 800,00	2 000,00																						600,00	3 000,00		1 500,00	3 200,00			5 000,00	27 743,00	Vtes : 17000 ; asp : 2179 ; autres EP : 2500 ; Aides privées : 300 ; autres pdts : 5764			
Séjours collectifs de vacances	Ville d'Auxerre	8 500,00	6 000,00	0,00																								2 000,00	1 000,00	2 500,00	3 000,00								
Séjours adolescents	Ville d'Auxerre	30 865,00	7 000,00	0,00	3 000,00																															23 865,00	Autofinancement		
Animons les quartiers	Ville d'Auxerre	55 000,00	21 000,00	0,00	9 000,00																																34 000,00	Autofinancement	

CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS	Porteur	Coût de l'action TTC	Subvention demandée au CDV	A trouver (sur coût global)	FINANCEURS																	Autres financements	Observations				
					ETAT										A.R.S. (G.R.S.P., .)	F.S.E. prév	C.A.F.	Communauté de l'auxerrois		Ville d'Auxerre				C. Départemental		C. Régional	
					CGET CDV	VVV	FIPD	Emplois Aidés	DDCSPP	D.D.P.J.J.	E.N.	DRAC	D.R.J.S.C.S.	CDV				Autres	CDV	Autres	CDV			Autres	CDV	Autres	
PILIER III - DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION																											
Créer, développer et maintenir de l'activité économique au bénéfice des habitants des quartiers																											
	Les Rendez-Vous Créateurs d'Innovation Sociale	F.D.F.R. 89	5 665,00	2 700,00	0,00	2 700,00																	2 965,00	CDC : 2965			
	Journée Création d'Activités	F.D.F.R. 89	4 080,00	1 860,00	0,00																	1 860,00	2 220,00	CDC : 2220			
	Le bus de la création	BGE Nièvre Yonne	9 500,00	7 800,00	0,00	3 000,00																3 000,00	1 900,00	Autofinancement : 1900			
	Les jeudis de la création	BGE Nièvre Yonne	7 900,00	6 350,00	0,00	2 000,00																3 000,00	1 550,00	Autofinancement : 1550			
	Coup de pouce pour ma boîte de l'envie au projet	BGE Nièvre Yonne	19 900,00	8 800,00	8 800,00																		11 100,00	Autofinancement : 2100 ; Sponsor : 9000			
	Accompagnement renforcé	BGE Nièvre Yonne	7 100,00	5 800,00	5 800,00																		1 300,00	Autofinancement : 1300			
	BGE club	BGE Nièvre Yonne	5 700,00	4 200,00	4 200,00																		1 500,00	Autofinancement : 1500			
Accompagner l'accès et le maintien dans l'emploi des habitants des quartiers																											
	Tables rondes thématiques GPEC 2017	MEFA	5 500,00	5 500,00	5 500,00																		0,00				
	Facilitateur	MEFA	83 690,00	5 500,00	0,00									30 690,00		2 500,00						12 500,00	3 000,00	35 000,00	baillleurs sociaux : 20000 ; DIRECTE: 15 000		
	Moissons de l'emploi	MEFA	101 650,00	25 000,00	0,00	14 000,00								23 290,00		3 500,00						3 000,00	7 500,00	27 570,00	ASP : 7570 ; DIRECTE: 20 000		
	P.L.I.E. de l'auxerrois	MEFA	401 960,00	88 500,00	0,00									186 960,00		59 000,00	9 500,00	20 000,00				88 000,00	31 500,00	7 000,00	ENGIE : 7000		
	Permettre la mobilité des personnes en insertion professionnelle	Association Club Mob	135 116,00	24 000,00	0,00	13 000,00										6 000,00	5 000,00					32 000,00	11 360,00	25 264,00	ASP : 22864 ; Bourgogne Interim : 400 ; FASTT : 2000		
	Action de formation "Lire/écrire/débutants"	Association CLEF	8 100,00	7 000,00	0,00	3 000,00										3 000,00		1 000,00						1 100,00	Autofinancement : 1100		
	Action de formation "Lire/écrire/perfectionnement"	Association CLEF	8 100,00	7 000,00	0,00	3 000,00										3 000,00		1 000,00						1 100,00	Autofinancement : 1100		
	Accompagnement linguistique des publics du PLIE de l'auxerrois	Association CLEF	6 912,00	6 000,00	0,00	3 000,00										3 000,00								912,00	Autofinancement : 912		
	Garantie jeunes	Mission locale de l'auxerrois	253 500,00	7 000,00	0,00	3 500,00										3 500,00								246 500,00	ASP : 6500 ; DIRECTE: 240 000		
	Sécurisation des parcours professionnels par la VAE	APC Bourgogne	1 710,00	1 710,00	1 710,00																						
	Passerelles vers l'emploi	Association Forum Formation	7 500,00	7 500,00	7 500,00																						
	Sensibilisation au Monde Professionnel	Association Forum Formation	7 500,00	7 500,00	7 500,00																						
	Découverte des métiers en France	Association Forum Formation	7 500,00	7 500,00	7 500,00																						
	COACHING vers l'EMPLOI	Association Forum Formation	7 500,00	7 500,00	7 500,00																						
	Parlons français I	Etre et savoirs	1 728,00	1 728,00	0,00											1 728,00											
	Projet de décroisement et d'accompagnement	AGAI Formation	10 000,00	10 000,00	10 000,00																						
Favoriser l'accès des habitants à une offre de formation adaptée à leur profil et aux besoins des entreprises locales																											
	L'insertion par la formation en interim d'insertion dans le bassin industriel icaunais	ID EES INTERIM C	167 439,00	37 965,00	0,00	9 000,00										8 965,00						20 000,00		129 474,00	FAFTT : 66360 ; autofinancement : 63114		
TOTAL DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI			1 275 250,00	294 213,00	66 010,00	56 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	240 940,00	0,00	97 143,00	14 500,00	22 000,00	0,00	0,00	135 500,00	38 360,00	42 860,00	496 455,00		
PILIER IV - VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE																											
	Médiation sociale : mixité et mobilité des publics	MJC St Pierre	28 400,00	4 500,00	4 500,00																			23 900,00	ASP : 19000 ; autres pdts : 4900		
	Les jeunes disent NON au sexisme	CIDFF 89	900,00	900,00	0,00											900,00											
	Lutte contre les discriminations	Ville d'Auxerre	5 516,00	2 000,00	0,00	1 000,00										1 000,00								3 516,00	Autofinancement		
	Chantier jeunes	Ville d'Auxerre	21 924,00	10 500,00	0,00	3 500,00																4 000,00	3 000,00	11 424,00	Autofinancement		
TOTAL VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE			28 400,00	4 500,00	4 500,00	4 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 900,00	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	3 000,00	0,00	38 840,00			
TOTAL GENERAL			2 909 278,00	694 430,00	123 354,00	201 623,00	0,00	15 700,00	0,00	13 000,00	0,00	5 986,00	13 000,00	3 000,00	8 000,00	248 940,00	34 699,00	166 243,00	39 500,00	36 500,00	121 534,00	69 500,00	170 840,00	64 360,00	75 860,00	1 326 924,00	

Légende :
 Dossier arrivé hors délai
 Action proposée pour 2ième programmation
 Action non retenue ou non maintenue dans la cadre du CDV de l'auxerrois

Actions portées par des associations et financées par la Ville d'Auxerre

CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS	Porteur	Objectifs de l'action	Coût de l'action TTC	Subvention attribuée par le CDV	dont Ville d'Auxerre	Vote				
						Pour	Abstention	Contre	Absent	
PILIER I – COHESION SOCIALE										
Favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances										
Accompagnement éducatif	Association des Rosoirs	Apporter aux enfants en difficulté dans leur parcours scolaire un soutien pédagogique personnalisé grâce à l'intervention d'un professeur et de 8 bénévoles bénéficiant d'outils informatiques et éducatifs adaptés. L'effet mobilisateur du football est utilisé afin d'impliquer les enfants et parents autour de la réussite scolaire. L'action contribue ainsi à réduire l'influence de l'origine sociale sur la réussite et à revaloriser les enfants en difficulté.	4 080	3 000	500					1. Marc Guillemain
						38				
Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs										
Premiers gestes	Association La Tribu d'essence	* Fédérer les groupes qui ont un désir de pratiques artistiques afin de structurer et concentrer les énergies et de faire en sorte que ces populations tissent un lien et se rencontrent. * Transmettre au travers de l'accompagnement théâtral : le théâtre vecteur de la valorisation, la confiance en soi, l'autonomie, la capacité à s'écouter et à s'exprimer. Actions intergénérationnelles, ouvertes à toutes et tous et prioritairement aux publics des quartiers, éloignés ou empêchés.	23 500	9 000	1 000					1. Marc Guillemain
						38				
Action jeunes / courts-circuits	MJC St Pierre	* Entraîner prioritairement les jeunes de 16-25 ans de l'ensemble du territoire auxerrois, dans des pratiques artistiques de découvertes associées à une réflexion/éducation à la citoyenneté dans une démarche d'éducation populaire. * Répondre à des attentes de socialisation, d'intégration, d'engagement dans des démarches collectives des publics actuellement éloignés des structures socioculturelles en lien avec les structures de quartiers ainsi que la R.J.Y., ... * Tenter de réduire les freins à l'engagement des jeunes dans le milieu associatif existant.	35 300	14 000	1 000					1. Marc Guillemain
						38				
Développement et promotion de la pratique du football féminin en direction des publics cibles	Stade auxerrois	* Accessibilité pour tous aux pratiques sportives. * Amélioration de l'accueil des publics éloignés de la pratique sportive. * Mixité par l'intégration au sein des structures ou séance en club. * Création d'animations sportives et des équipes de football dans les quartiers d'Auxerre.	20 000	8 000	3 000					1. Marc Guillemain
						38				
Favoriser l'accès aux activités sportives et de loisirs	Stade auxerrois	* Accessibilité pour tous aux pratiques sportives. * Poursuite du soutien du tissu associatif des quartiers et le développement du lien social. * Mixité par l'intégration au sein des structures ou séance en club. * Création d'animations sportives et des équipes de football dans les quartiers d'Auxerre.	29 000	21 000	2 500					1. Marc Guillemain
						38				
PILIER II - CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN										
Récolte et mise en scène des mémoires des habitants	Association La Tribu d'essence	* Valoriser les habitants de ce « nouvel ancien » quartier modifié par le Renouveau urbain, autant que le mettre en lumière. * Transmission au travers de l'accompagnement théâtral : le théâtre vecteur de la valorisation, la confiance en soi, l'autonomie, la capacité à s'écouter et à s'exprimer. Actions intergénérationnelles, ouvertes à toutes et tous et prioritairement aux publics des quartiers, éloignés ou empêchés.	8 000	6 000	1 000					1. Marc Guillemain
						38				
PILIER III - DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE ECONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION										
Accompagner l'accès et le maintien dans l'emploi des habitants des quartiers										
P.L.I.E. de l'auxerrois	MEFA	* Fédérer les acteurs de l'insertion professionnelle du territoire autour du projet d'accompagnement à l'emploi durable des publics en difficulté. * Accompagner les demandeurs d'emploi les plus fragilisés afin d'éviter une dégradation socio-économique et les amener vers l'emploi durable à travers les étapes de parcours.	401 960	88 500	20 000					1. Marc Guillemain
						37	1. Guy Paris			
Action de formation "Lire/écrire/débutants"	Association CLEF	L'atelier a pour objectif premier de leur permettre d'acquérir des bases en lecture et écriture en corrélation avec deux grands axes d'apprentissage linguistique : compréhension écrite, production écrite.	8 100	7 000	1 000					1. Marc Guillemain
						38				
Action de formation "Lire/écrire/perfectionnement"	Association CLEF	L'action s'adresse à un public maîtrisant les bases en lecture et écriture. Les personnes concernées ont participé à l'action « lire, écrire débutants », suite logique de leur parcours.	8 100	7 000	1 000					1. Marc Guillemain
						38				
TOTAL GENERAL						31 000				

Ville d'Auxerre - délibération du conseil Municipal du 13 avril 2017
ANNEXE 3 – 1ère Programmation Contrat de Ville 2017

Actions portées par la Ville d'Auxerre et financées par le Contrat de Ville

CONTRAT DE VILLE DE L'AUXERROIS	Porteur VA	Objectifs de l'action	Coût de l'action TTC	Subvention attribuée par le CDV	FINANCEURS						
					ETAT		ARS	Comm. De l'auxerrois	Ville d'Auxerre	Conseil Départemental	Conseil Régional
					CGET CDV	DRAC	GRSP	CDV	CDV	CDV	CDV
PILIER I – COHESION SOCIALE											
Favoriser la réussite éducative et l'égalité des chances											
L'école fait vivre le quartier	DTE	* Rassembler les différentes communautés autour de l'école, de la langue française et de la culture. * Permettre une ouverture de l'école, qui plus est dans le contexte actuel et l'affirmer comme une actrice indispensable de la vie du quartier et un réel médium d'égalité et de cohésion sociale. * Faire des élèves des médiateurs culturels pour faire rayonner l'œuvre dans le quartier.	6400	6400	1400			1000	1000	3000	
Programme de réussite éducative	DTE	L'idée maîtresse de ces dispositifs de réussite éducative est de créer, pour les enfants, les adolescents (de 2 à 16 ans) et leurs familles, des dispositifs d'aide sanitaire, sociale, culturelle et éducative, un peu sur le modèle des réseaux d'aides aux élèves en difficultés.	121909	91923	87923					4000	
Favoriser l'accès aux activités culturelles, sportives et de loisirs											
Itinéraire Bis	DAR	Sensibilisation à l'art contemporain, permettre une éducation au regard, favoriser l'échange, être capable de mettre des mots, décrire, interpréter, verbaliser ses émotions. Exposition itinérante d'une quinzaine d'œuvres, qui tourne sur les quartiers, accompagnée de séances d'animations pédagogiques et créatives. Pour 2017, la thématique abordée est celle du portrait.	5500	2000				1000		1000	
Sur les chemins culturels, lézards des arts	DAR	Permettre l'appropriation du patrimoine local, dans ses dimensions urbaines, architecturales, artistiques et mémorielles, par les jeunes de 5 à 17 ans, provenant de l'ensemble des quartiers de la ville, mais en priorité les quartiers d'habitat social, dans le cadre d'ateliers de pratique artistique pilotés par des professionnels des arts et de la culture pendant les périodes de vacances.	35300	15000		2000		9000	1500	2500	
Passer d'images	DCSS	* Proposer une offre cinématographique différente de celle relayée par les médias (films d'auteurs, ...) * Aider le public à avoir des clés de lecture pour déchiffrer l'image, notamment pour les plus jeunes * Proposer un espace d'expression aux jeunes comédiens, à travers un personnage, un masque * Contribuer à la formation des partenaires autour des techniques de traitement de l'image * Créer et développer du lien social en proposant notamment des ateliers communs adultes/ados * Proposer un concours de films « pocket » utilisant le support du « Pass Santé Jeunes »	9916	4000		1000	2000			1000	
Séjours collectifs de vacances	DTE	* Permettre aux enfants et aux jeunes de sortir de leur quartier tout en favorisant leur participation. * Promouvoir le lien social et la citoyenneté. * Favoriser la participation des enfants lors de la mise en œuvre des séjours : confection des repas, courses alimentaires, tâches collectives. * Favoriser l'accès aux activités sportives et culturelles.	8500	6000				2000	1000	3000	
Séjours adolescents	DCSS	* Favoriser l'accès à des activités à des jeunes tout en les sensibilisant sur différentes thématiques: environnement, patrimoine, théâtre, sécurité routière (sorties vélos) * Rassembler les jeunes issus de quartiers et de milieux différents. Favoriser les échanges, la vie en groupe.	30865	7000	3000					4000	
Animons les quartiers	DCSS	* Développer l'animation globale en enrichissant notamment de projets culturels dans les quartiers * Mettre en place des manifestations conviviales en s'appuyant sur les collectifs d'animation et en fédérant les habitants et les associations * Assurer une plus grande mixité du public assistant aux événements organisés, permettre la rencontre * Changer l'image des quartiers en montrant que la vie s'y déroule comme ailleurs	55000	21000	9000			3000	2000	7000	
PILIER II - CADRE DE VIE ET RENOUVELLEMENT URBAIN											
Empreintes	DCSS	- Poursuivre et clôturer le projet sur la Mémoire du quartier entrepris entre 2003 et 2007 dans le quartier Rive- Droite en lien avec les opérations de rénovation urbaine de ces dernières années - Consolider le lien entre les associations, les habitants et les structures municipales du quartier autour d'un projet commun - Valoriser l'identité du quartier.	7000	4000				1000		1000	2000
PILIER IV - VALEURS DE LA REPUBLIQUE ET CITOYENNETE											
Lutte contre les discriminations	DCSS	Accompagnement des acteurs territoriaux dans la mise en œuvre de projets visant à accompagner la lutte contre les discriminations.	5516	2000	1000			1000			
Chantier jeunes	DCSS	* Favoriser l'accès à des activités à des jeunes tout en les sensibilisant à l'implication dans la vie locale : l'engagement, la citoyenneté et la revalorisation de l'espace public. * Favoriser l'épanouissement de la personnalité des adolescents, de leurs savoirs-être et le développement de leurs aptitudes à travers l'apprentissage d'activités manuelles et techniques * Favoriser les contacts entre quartiers pour diminuer les tensions.	21924	10500	3500					4000	3000
TOTAL GENERAL				169 823	105 823	3 000	2 000	18 000	5 500	30 500	5 000

N°2017 - 030 - Communauté de l'Auxerrois - Approbation de la modification des statuts

Rapporteur : Guy Férez

La création de la nouvelle Communauté d'agglomération de l'Auxerrois au 1^{er} janvier 2017, issue de la fusion de la Communauté d'agglomération de l'Auxerrois et la Communauté de Commune du Pays Coulangeois (à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy) a été entérinée par arrêté du Préfet de l'Yonne en date du 30 décembre 2016.

Les dispositions de l'article L.5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales prévoient qu'en cas de fusion d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, la Communauté issue de la fusion exerce l'intégralité des compétences obligatoires dont sont dotés les EPCI qui fusionnent, sur l'ensemble de son périmètre.

Afin d'harmoniser les statuts des deux communautés et conformément à la loi NOTRe, la Communauté de l'Auxerrois, a par délibération du 9 février 2016, approuvé ses nouveaux statuts.

La Communauté de Commune du Pays Coulangeois exerçait la compétence « Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » sur l'ensemble de son territoire, il est donc indiqué dans les nouveaux statuts que la Communauté de l'Auxerrois exerce cette compétence.

Par ailleurs, ces nouveaux statuts prennent en compte les nouvelles compétences obligatoires au 1^{er} janvier 2017 en application de la loi NOTRe. En effet, les nouveaux statuts prévoient :

- en matière de développement économique :

- un renforcement du développement économique par la suppression de l'intérêt communautaire pour les zones d'activité et les actions de développement économiques ;
- l'introduction de deux nouvelles composantes : la politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêts communautaires et promotion du tourisme, dont la création d'offices du tourisme ;
- l'aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome d'Auxerre Branches via le Syndicat mixte de gestion.

- la ventilation de la compétence « collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés » en compétence obligatoire ;

- « l'aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » ;

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

- en matière d'aménagement de l'espace communautaire :

- la création et la réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- l'organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du Code des transports, sous réserve de [l'article L.3421-2](#) du même Code ;
- action dans les réserves foncières dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de l'Auxerrois.

De surcroît, en matière de compétences optionnelles, il est ajouté dans les statuts :

- en matière de voirie - parcs de stationnement, la mobilité durable ;

- en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie :

- l'élaboration et la mise en œuvre de démarche de développement durable, et actions innovantes dans des perspectives de transition écologique, à l'échelle du territoire de la Communauté (PCAET) ;
- l'accompagnement des filières vers des perspectives durables et vertueuses.

Au niveau des compétences facultatives, il est proposé d'ajouter :

- sur éventuelle demande des communes membres :

- l'attribution de fonds de concours conformément à l'article L.5215-26 du Code général des collectivités territoriales et aux règlements d'attribution afférents ;
- la faculté de réaliser des prestations de services ;

- sur éventuelle demande de communes ou Établissements Publics de Coopération Intercommunale non membres :

- la faculté de réaliser des prestations de services.

En application de l'article L.5211-20 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts, à compter de leur notification. A défaut de réponse dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Les nouveaux statuts sont joints à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver les statuts de la Communauté de l'Auxerrois tels que définis par délibération du conseil communautaire du 9 février 2016 ;

D'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina

absent(s) lors du vote : 1 Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14/04/2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017

UF1eGVycm9pc18tX0FwcHJvYmF0aW9uX2Rlc19z
3



communauté
de l'auxerrois

Projet de STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'AUXERROIS

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0719 du 16 décembre 2016 constatant la détermination du nombre et la répartition des sièges de délégués communautaires au sein de la communauté d'agglomération de l'Auxerrois créée par l'arrêté préfectoral N°PREF/DCPP/SRC/2016/0532 du 24 octobre 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 modificatif de l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532 portant création d'un nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre issu de la fusion des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de l'Auxerrois et du Pays Coulangeois, à l'exception des communes de Coulangeron, Migé, Charentenay et Val de Mercy.

PREAMBULE

La Communauté d'agglomération de l'auxerrois est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale ayant vocation à permettre aux communes, issues de la fusion entre la Communauté de l'auxerrois et la Communauté de Communes du Pays Coulangeois, de conduire ensemble un projet de territoire.

ARTICLE 1^{ER} : DENOMINATION ET COMPETENCE TERRITORIALE

Il est constitué une communauté d'agglomération entre les communes suivantes :

APPOIGNY, AUGY, AUXERRE, BLEIGNY-LE-CARREAU, BRANCHES, CHAMPS-SUR-YONNE, CHARBUY, CHEVANNES, CHITRY-LE-FORT, COULANGES-LA-VINEUSE, ESCAMPS, ESCOLIVES-SAINT-CAMILLE, GURGY, GY L'EVEQUE, IRANCY, JUSSY, LINDRY, MONETEAU, MONTIGNY-LA-RESLE, PERRIGNY, QUENNE, SAINT-BRIS-LE-VINEUX, SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE, VALLAN, VENOY, VILLEFARGEAU, VILLENEUVE-SAINT-SALVES, VINCELLES, VINCELOTES.

La Communauté d'agglomération est dénommée

« Communauté de l'Auxerrois »

ARTICLE 2 : SIEGE

Le siège de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est fixé :

6 bis, Place du Maréchal Leclerc
BP 58
89010 AUXERRE Cedex

ARTICLE 3 : DUREE

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est instituée pour une durée illimitée.

ARTICLE 4 : MODIFICATION DU PERIMETRE

L'admission de nouvelles communes ou le retrait de communes membres s'effectuent dans les conditions prévues à l'article L 5211-18 et 19 du CGCT.

ARTICLE 5 : REGLEMENT INTERIEUR

Afin de préciser les modalités de fonctionnement et d'exécution des présents statuts de la Communauté de l'auxerrois, il sera établi un Règlement Intérieur.

ARTICLE 5 : COMPETENCES

La Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois exerce, de plein droit, en lieu et place des communes membres, les compétences ci-après définis.

Lorsque l'exercice d'une compétence mentionnée aux présents statuts est subordonné à la reconnaissance de son intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par délibération du conseil communautaire, à la majorité des deux tiers, au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2019.

En attendant cette définition, l'intérêt communautaire est entendu comme celui défini antérieurement par la Communauté de l'auxerrois et la Communauté de communes du Pays Coulangeois, telles que figurant dans l'arrêté préfectoral de fusion n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751.

I. COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Développement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 du Code général des collectivités territoriales.
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.
- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.

- **Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;**
 - Soutien* aux équipements touristiques.
 - **Sentiers pédestres ;**
 - **Signalétique de sentiers pédestres inscrits au Topo-guide « Auxerre et ses environs à pied », autres que ceux du PDIPR.**
- **Autres actions :**
 - Soutien* à la construction et/ou à la réhabilitation de locaux destinés uniquement à la location et uniquement implantés sur des sites labellisés « pépinières d'entreprises » ;
 - Soutien* à l'enseignement supérieur, recherche et innovation ;
 - Soutien à la future Technopole Régionale de Bourgogne et en particulier soutien au pôle d'Auxerre ;
 - Soutien* au développement de la formation professionnelle ;
 - **Aménagement, l'entretien et la gestion de l'aérodrome d'Auxerre Branches via le Syndicat mixte de gestion.**

2. Aménagement de l'espace communautaire

- Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ;
 - Adhésion au Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Grand Auxerrois.
- **Plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.**
- **Création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire.**
- **Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code, et mobilier urbain afférent.**
- **Autres actions :**
 - **Réserves foncières dans le cadre de l'exercice des compétences de la Communauté de l'auxerrois ;**
 - Mobilité multimodale : participation aux projets de travaux d'électrification de lignes ferroviaires effectués sur le territoire de la Communauté de l'auxerrois ;
 - Etudes des dessertes structurantes de l'agglomération (plan de déplacements urbains, voirie, etc.).
 - Projet de contournement sud d'Auxerre : participation financière aux études, acquisitions foncières et travaux.
 - Projets de contournement des communes de l'agglomération : participation financière aux études, acquisitions foncières et travaux.

3. Equilibre social de l'habitat

- Programme local de l'habitat ;
 - La définition, la gestion et l'évaluation du Programme Local de l'Habitat (PLH), la mise en œuvre de son programme d'actions.

- La réalisation, la gestion et le suivi de l'outil d'observation du Programme Local de l'Habitat (PLH) et des axes de la Politique de la Ville.
- Politique du logement d'intérêt communautaire ;
 - La délégation de gestion des aides à la pierre.
 - Elaboration d'une charte « Qualité Habitat de l'auxerrois ».
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ;
 - Toute opération de construction, d'acquisition-amélioration ou de réhabilitation de logement social sur le territoire.
 - Actions et aides financières en faveur du logement social.
 - Les garanties d'emprunt aux organismes de logements sociaux pour les nouvelles constructions.
- Réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ;
 - Action foncière pour décliner les orientations en matière de mixité sociale et urbaine.
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ;
 - Actions, par des opérations d'intérêt communautaire, et aides financières en faveur du logement des publics dits spécifiques, notamment les personnes âgées, handicapées, jeunes, défavorisées.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;
 - Sont d'intérêt communautaire la participation et le soutien financier aux actions d'accompagnement de la politique du logement telles que les opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH), les programmes d'intérêts généraux (PIG), la lutte contre l'habitat indigne et insalubre.

4. Politique de la ville

- Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville .
- Animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ;
 - Réflexion sur la mise en place d'un Conseil intercommunal de prévention de la délinquance.
 - Piloter et coordonner le Contrat de Ville, ou dispositif équivalent en matière de la Politique de la ville, qui s'inscrit dans le plan de cohésion sociale et accompagne le programme national de rénovation urbaine.
 - Soutenir les outils territoriaux en faveur de l'emploi et de l'insertion :
 - maison de l'emploi et de la formation de l'auxerrois (MEFA) ;
 - Plan local pour l'insertion par l'économie (PLIE) ;



- Mission locale ;
 - Ateliers et chantiers d'insertion ;
 - Antenne d'école de la 2^{ème} chance.
- Programmes d'actions définis dans le contrat de ville et opérations de renouvellement urbain (**quartiers prioritaires d'intérêt national et régional**).

5. Gens du voyage

- **Aménagement, entretien et gestion d'aires d'accueil.**
- Aménagement et gestion d'aire d'accueil du moyen passage des gens du voyage.
 - Création et aménagement de terrains familiaux, opérations d'habitats adaptés, et tous autres dispositifs d'aménagement pour les gens du voyage.
 - Maîtrise d'ouvrage pour la création, l'aménagement et la gestion d'une aire de grand passage à l'échelle de l'arrondissement d'Auxerre.

6. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés dans les conditions fixées par l'article L 2224-13 du CGCT - collecte et traitement.

II. COMPETENCES OPTIONNELLES

1. Voirie – parcs de stationnement

- Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire.
- Création de voiries nouvelles d'accès ou de desserte (y compris les accotements et réseaux divers).
 - Soutien aux aménagements de voiries existantes desservant les parcs d'activités et les équipements communautaires.
 - Etudes sur les voies et voiries structurantes et les voiries communales impactées par la création de parcs d'activités ou d'équipements communautaires.
- Création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire.
- Création ou aménagement et/ou entretien des pistes cyclables d'intérêt communautaire définies au schéma directeur cyclable.
- **Mobilité durable ;**
- Soutien* aux aménagements de voirie pour les personnes à mobilité réduite (PMR), dans le cadre du schéma directeur d'accessibilité adopté par la communauté.
 - Soutien* aux études et actions s'inscrivant dans le cadre des orientations du PGDU (plan global de déplacements urbains) : TCSP (transport en commun en site propre),

parcs de stationnement relais, pratique des modes doux au titre d'un schéma d'aménagement global, la mise en place de système d'auto partage.

- Soutien* aux études, à la création ou à l'aménagement des pistes cyclables et d'intérêt local en cohérence avec le schéma directeur.
- Soutien* aux actions menées dans le cadre du Plan de déplacements inter-entreprises (PDIE).
- Construction, entretien et gestion d'un dépôt de bus.

2. Eau

- Production, transport et distribution de l'eau potable pour les 21 communes de l'ancienne Communauté de l'auxerrois.

Les élus communautaires auront à se prononcer dans un délai d'un an pour étendre, ou non, la compétence eau potable aux 29 communes de son territoire, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2018.

3. En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

- Lutte contre la pollution de l'air.
- Lutte contre les nuisances sonores.
- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie ;
 - Energie renouvelable (notamment implantation et gestion de parcs éoliens en concertation avec les communes membres).
- Autres actions :
 - *Élaboration et mise en œuvre de démarche de développement durable, et actions innovantes dans des perspectives de transition écologique, à l'échelle du territoire de la Communauté (PCAET).*
 - Lutte contre la pollution des ressources en eau potable sur les bassins versants des captages communautaires, *et accompagnement des filières vers des perspectives durables et vertueuses.*
 - Aménagement et gestion d'un pôle environnemental communautaire.
 - Adhésion au Syndicat mixte d'études pour le traitement et la valorisation des déchets du centre Yonne.

4. Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Construction et gestion d'un nouveau centre aqua-ludique.

5. Assainissement

- Service public d'assainissement non collectif (SPANC), dans le cadre de sa définition minimum légale.

III. COMPETENCES FACULTATIVES

1. Technologies de l'information et de la communication (TIC)

- Actions tendant à favoriser l'amélioration des technologies de l'information et de la communication :
 - Les actions visant à favoriser la desserte du territoire communautaire en communications électroniques haut et très haut débit (réalisation d'études, création d'infrastructures destinées à supporter les réseaux de communications électroniques en vue, soit de leur mise à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs par voie conventionnelle, soit de leur exploitation directe ou par délégation).
 - Les actions d'animation et de promotion des technologies de l'information et de la communication.
 - Les actions de création et d'exploitation de services de technologies de l'information et de la communication.

2. Soutien* à l'événementiel

- Actions ou manifestations qui participent, de par leur caractère exceptionnel ou par leur fréquentation, à la promotion et/ou à la valorisation du territoire de l'auxerrois.

3. Adhésion au Syndicat mixte de la fourrière animale du centre Yonne

- Construction et gestion d'une fourrière pour les animaux errants.

4. A la demande des communes membres :

- Attribution de fonds de concours conformément à l'article L5215-26 du Code général des collectivités territoriales et aux règlements d'attribution afférents.
- Faculté de réaliser des prestations de services.
- Groupements de commandes sur des thématiques communes (à titre d'exemple, le fioul domestique, les fournitures de bureau, etc.).
- Missions d'appui, d'assistance, de conseil des services de la communauté auprès des communes membres : commande publique, affaires juridiques, ressources humaines, etc.
- Mise en place d'un service commun ADS-SIG pour les communes volontaires dans le cadre du schéma de mutualisation.

5. A la demande de communes et établissements publics de coopération intercommunal non membres

➤ **Faculté de réaliser des prestations de services.**

NB. le mot « soutien » s'entend pour une participation financière uniquement et, exclusive de la part de la communauté de l'Auxerrois, les communes membres concernées restant maîtres d'ouvrage de leurs projets.*

ARTICLE 6 : SUIVI DES COMPETENCES

Les transferts ultérieurs de compétences, d'équipements ou de services sont décidés par délibérations concordantes du Conseil Communautaire et par les Conseils Municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création. L'absence de réponse dans un délai de trois mois valant accord implicite.

L'intérêt communautaire des compétences devra être défini dans un délai de deux ans maximum après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant la fusion, à la majorité des deux tiers du conseil communautaire.

Dans l'attente de cette décision, l'intérêt communautaire qui était défini au sein des anciens EPCI est maintenu, dans chacun des périmètres de ceux-ci.

ARTICLE 7 : LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Le conseil communautaire est composé de membres élus par le conseil municipal de chaque commune adhérente conformément aux dispositions des articles L5210-1 et L5216-3 du Code général des collectivités territoriales.

La composition du conseil communautaire est déterminée en application du droit commun de l'article L5211-6-2 du CGCT, repris par l'arrêté préfectoral n°PREF/DCPP/SRC/2016/0719 du 16 décembre 2016

Le nombre de membres titulaires est fixé à 64 selon la répartition suivante :

Communes	Nombre de sièges
APPOIGNY	2
AUGY	1
AUXERRE	31
BLEIGNY-LE-CARREAU	1
BRANCHES	1
CHAMPS-SUR-YONNE	1
CHARBUY	1
CHEVANNES	2
CHITRY-LE-FORT	1
COULANGE-LA-VINEUSE	1

ESCAMPS	1
ESCOLIVES-SAINT-CAMILLE	1
GURGY	1
GY L'EVEQUE	1
IRANCY	1
JUSSY	1
LINDRY	1
MONETEAU	3
MONTIGNY-LA-RESLE	1
PERRIGNY	1
QUENNE	1
SAINT-BRIS-LE-VINEUX	1
SAINT-GEORGES-SUR-BAULCHE	2
VALLAN	1
VENOY	1
VILFARGEAU	1
VILLENEUVE-SAINT-SALVES	1
VINCELLES	1
VINCELOTES	1

Chaque commune désignera un nombre de délégués titulaires égal au nombre de sièges dont elle dispose au sein du conseil communautaire.

Selon l'article L 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, les communes ne disposant que d'un seul délégué titulaire désignent un délégué suppléant.

Le mandat des délégués suit le sort de l'organe qui les a désignés.

ARTICLE 8 : LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Conformément à l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le Bureau de la Communauté d'Agglomération est composé de 32 membres, soit un représentant par commune membre, deux représentants pour Auxerre, auxquels s'ajoutent les conseillers délégués non représentants de leur commune.

Le Conseil d'Agglomération élit le Président et les Vice-présidents dont le nombre est fixé à onze.

ARTICLE 9 : LE PRESIDENT

Le Président de la Communauté est l'organe exécutif de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est élu dans les conditions de l'article 2122-7 du Code général des collectivités territoriales.

Il exerce les compétences qui lui ont été déléguées par le conseil communautaire, dans les conditions de l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Il est seul chargé de l'administration, mais peut déléguer par arrêtés, sous sa surveillance, l'exercice d'une partie de sa fonction aux Vice-Présidents et au Bureau.

Il peut également donner délégation, sous sa surveillance et responsabilité de sa signature, au Directeur général des services et aux Directeurs généraux adjoints.

ARTICLE 10 : TRANSFERT DES BIENS ET RESSOURCES HUMAINES

Le fonctionnement de la Communauté est assuré entre autres, par la reprise du personnel des deux communautés préexistantes et par les liens résultant des transferts de compétence.

Les biens meubles et immeubles, ainsi que les contrats et conventions en cours à la Communauté l'Auxerrois et à la Communauté de communes du Pays Coulangeois, sont transférés à la Communauté d'Agglomération au 1^{er} janvier 2017 dans les conditions de l'article L1321-1 du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Conformément aux dispositions de l'article L.5216-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le régime fiscal de droit commun appliqué sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois est désormais la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU), qui permettra de financer les dépenses de fonctionnement et d'investissement liées à l'ensemble des compétences de la Communauté d'Agglomération

Les taux des taxes sont fixés par le Conseil d'Agglomération.

ARTICLE 12 : COMPTABILITE

Les règles de comptabilité des communes s'appliquent aux communautés d'agglomération.

Les fonctions de receveur de la Communauté d'agglomération sont exercées par un comptable du Trésor désigné par le Trésorier Payeur Général de l'Yonne.

ARTICLE 13 : ADHESION A UN SYNDICAT MIXTE

La Communauté de l'auxerrois peut adhérer à un syndicat mixte.

ARTICLE 14 : MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil communautaire délibère sur la modification des statuts de la Communauté d'agglomération de l'auxerrois, dans les conditions fixées à l'article L 5211-20 du Code général des collectivités territoriales.



Cette délibération est transmise aux Communes membres pour qu'elles en délibèrent dans un délai de trois mois, dans les conditions requises pour la création de la Communauté.

ARTICLE 15 : DISSOLUTION

La Communauté de l'auxerrois pourra être dissoute dans les conditions fixées par l'article L5216-9 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1
Liste des budgets annexes de l'EPCI à fiscalité propre
créé par l'arrêté préfectoral
n°PREF/DCPP/SRC/2016/0751 modificatif de
l'arrêté préfectoral n° PREF/DCPP/SRC/2016/0532

- Eau potable
- Assainissement
- Déchets – Redevance incitative
- Mobilité durable
- Service ADS-SIG
- Parc d'activités à Appoigny
- ZA des Macherins à Monéteau

N° 2017 - 031 - Communauté de l'Auxerrois - Opposition à l'élaboration d'un PLUi à l'échelle de l'intercommunalité

Rapporteur : Guy Férez

La loi ALUR du 24 mars 2014, rend obligatoire le transfert de la compétence en matière de « Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document en tenant lieu et de carte communale », des communes aux communautés de communes et d'agglomération. La loi prévoit que ce transfert de compétence doit être réalisé au plus tard trois ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 27 mars 2017, sauf minorité de blocage.

La Communauté de Commune du Pays Coulangeois (CCPC) exerçait cette compétence sur l'ensemble de son territoire.

En cas de fusion de deux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI), l'article L.5211-41-3 du Code général des collectivités territoriales dispose que "les compétences transférées par les communes aux établissements publics existants avant la fusion, à titre obligatoire sont exercées par le nouvel établissement public sur l'ensemble de son périmètre". Ainsi, puisque la CCPC exerçait sur son territoire la compétence "PLU, document en tenant lieu et carte communale" et que la Communauté de l'Auxerrois (CA) ne l'exerçait pas, le nouvel établissement public issu de la fusion de ces EPCI est compétent en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale » depuis le 1^{er} janvier 2017.

De cette compétence, il en découle qu'en application de l'article L.153-2 du Code de l'urbanisme, une communauté d'agglomération a l'obligation d'engager « une procédure d'élaboration ou de révision d'un PLU couvrant l'intégralité de son territoire lorsqu'elle le décide et au plus tard, lorsqu'elle révisé un des plans locaux d'urbanisme applicables dans son périmètre (...) ».

Cependant, la loi du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, introduisant l'article L.153-3 du Code de l'urbanisme prévoit une dérogation à l'élaboration du PLUi. En effet, par dérogation et pendant une période de cinq ans à compter de sa création, une communauté d'agglomération issue d'une fusion entre un EPCI compétent en matière de « PLU, document en tenant lieu et carte communale » et un EPCI ne détenant pas cette compétence peut prescrire la révision d'un PLU existant sans être obligé d'engager l'élaboration d'un PLUi couvrant l'ensemble de son périmètre.

Ainsi, pendant cinq ans, à compter du 1^{er} janvier 2017, la CA pourra poursuivre les procédures en cours et modifier les documents existants voire réviser un PLU, sans obligation d'élaborer un PLUi couvrant l'intégralité de son territoire.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

A la demande de la Communauté de l'Auxerrois, de s'opposer à l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunale couvrant l'intégralité du territoire de la Communauté de l'Auxerrois pendant les cinq ans de la période probatoire ;

De demander à la Communauté de l'Auxerrois de prendre acte de cette décision d'opposition.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 38

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 1 Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14/04/2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



N° 2017 - 032 - Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées - Désignation des représentants

Rapporteur : Guy Férez

L'article 1609 nonies C du Code général des impôts prévoit qu'une Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être créée entre l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et ses communes membres.

La CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité.

Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées. Chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération n° 2017-019 du 16 février 2017, la Communauté de l'Auxerrois a créé ladite commission et a fixé le nombre d'un titulaire et d'un suppléant pour chaque commune membre.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de désigner Monsieur Pascal Henriat en tant que titulaire et Monsieur Guy Paris en tant que suppléant pour siéger à la CLECT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De désigner Monsieur Pascal Henriat en tant que titulaire et Monsieur Guy Paris en tant que suppléant pour siéger à la CLECT ;

D'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14/04/2017

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle
Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès,
Virginie Delorme, Guillaume Larrivé,
Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina

absent(s) lors du vote : 1 Marc Guillemain

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017

ïlvbl9kZXXNfcmVwcmVzZW50YW50c19kdV9jb25z
2

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

N° 2017 - 033 – Service de navettes en centre ville – Avenant n°1

Rapporteur : Pascal Henriat

La Ville d'Auxerre a signé une convention avec la Communauté de l'Auxerrois, pour une période de 7 années entre le 1^{er} janvier 2011 et le 31 décembre 2017.

Cette convention prévoit une participation par le biais d'un fonds de concours de la Ville d'Auxerre au service de navettes en centre ville, mis en place dans le cadre du contrat de la Délégation de Service Public de transport de la Communauté de l'Auxerrois.

Ce contrat étant prolongé jusqu'au 31 août 2018, la Communauté de l'Auxerrois propose à la Ville d'Auxerre par un avenant n° 1 de poursuivre jusqu'à cette date la participation financière au service de navettes en centre ville.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D' approuver les termes de l'avenant n°1,
- D'autoriser le maire à signer l'avenant n°1.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 03/04/2017

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 38

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 1 Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14/04/2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017

IRlc19Ibl9jZW50cmVfdmlsbGVfI9BdmVuYW50X2
1



communauté
de l'auxerrois

AUXERRE

Avenant 1 à la convention cadre entre la Communauté de l'auxerrois et la Ville d'Auxerre pour un service de navette en centre-ville

Convention

Sommaire

Préambule.....	3
Chapitre I : Chapitre unique.....	5
Article 1.1 : Objet de l'avenant.....	5
Article 1.2 : Durée de la convention.....	5
Article 1.3 : Coût de fonctionnement.....	5
Article 1.4 : Périmètre de l'avenant.....	5
Annexe.....	9

Préambule

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois du 9 juin 2016 autorisant son Président à signer l'avenant 18 à la Délégation de Service Public (DSP) de transport ayant pour objet de prolonger la convention de DSP de transport jusqu'au 31 août 2018 ;

VU la délibération de la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois en date du 16 février 2017 autorisant son Président à signer la présente convention ;

VU la délibération de la Ville d'Auxerre en date du [REDACTED] autorisant son Maire à signer la présente convention ;

CONSIDERANT que la convention cadre entre la Communauté de l'auxerrois et la Ville d'Auxerre pour un service de navette en centre-ville est conclue pour une durée d'une année renouvelable jusqu'au 31 décembre 2017 correspondant à la date de fin initialement stipulée par la DSP de transport ;

CONSIDERANT que la DSP de transport est prolongée jusqu'au 31 août 2018 ;

les soussignés,

la Communauté d'Agglomération de l'Auxerrois ci-après désignée « LA COMMUNAUTE », d'une part ;

la Ville d'Auxerre ci-après désignée « La VILLE », d'autre part ;

conviennent et ARRETTENT ce qui suit :

Chapitre I : Chapitre unique

Article 1.1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention cadre entre LA COMMUNAUTE et LA VILLE pour un service de navette en centre-ville jusqu'au 31 août 2018.

Article 1.2 : Durée de la convention

Dans l'article 6 de la convention initiale, les mots « 31 décembre 2017 » sont remplacés par les mots « 31 août 2018 ».

Article 1.3 : Coût de fonctionnement

L'annexe du présent avenant est ajoutée à l'annexe 1 de la convention initiale.

Article 1.4 : Périmètre de l'avenant

Toutes les autres stipulations de la convention initiale sont inchangées.

<p>Pour la Communauté de l'Auxerrois Monsieur Guy FERREZ, Président</p>	<p>Pour la Commune d'Auxerre Monsieur Guy FERREZ, Maire</p>
---	---

Annexe

Compte d'exploitation prévisionnel HT (Services réguliers - extrait NCV)

Charges

(en € HT - valeur Janvier 2011)

2018

Coûts kilométriques		19 077
	Carburant	7 628
	Lubrifiants	377
	Pneumatiques	1 007
	Lavage (extérieur)	0
	Nettoyage (intérieur)	0
	Entretien (pièces détachées)	5 033
	Entretien (main d'œuvre)	5 033

Coûts personnels de conduite		178 950
	<i>dont</i> Taxe sur les Salaires	52 829

Coûts liés aux véhicules		23 301
	<i>Coûts des véhicules (Amort., Frais financiers...)</i>	20 987
	Visite techniques	308
	Découpe et mise à blanc	0
	Cartes grises	0
	Assurances	2 005

Charges de communication		200
---------------------------------	--	------------

Frais généraux de l'exploitation (société dédiée)		2 151
	Frais de vérification	0
	Administration fraude	0
	CET	2 151
	Autres frais généraux (à détailler)	0

Charges de structure (Siège / DR)		12 750
	Direction régionale	7 471
	Siège	5 279

Pour les charges de direction régionale et de siège, les candidats indiqueront leurs modalités d'affectation (assiettes et clés d'affectation).

Autres (aléas / marge)		9 457
	Aléas	2 364
	Marge	7 093

Pour les aléas et la marge, les candidats indiqueront les modalités de calcul respectives (taux, assiette de calcul)

TOTAL CHARGES		245 886
----------------------	--	----------------

Recettes commerciales (hors contribution Communauté)

(en € HT - valeur Janvier 2011)

2018

Recettes tarifaires		0
	Billetterie	0
	Abonnements	0
	Autres (à détailler)	0

Recettes non tarifaires		933
	Compensations autres AO	933
	Publicité	0
	Amendes	0
	Recettes financières	0
	Autres (à détailler)	0

TOTAL RECETTES		933
-----------------------	--	------------

Contribution Forfaitaire de l'AO

Contribution Forfaitaire de l'AO HT		244 952
--	--	----------------

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 avril 2017

N°2017 - 034 – Convention de partenariat avec l'Établissement Français du Sang

Rapporteur : Maryvonne Raphat

Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusion sanguine, la Ville d'Auxerre souhaite accompagner l'Établissement Français du Sang et l'Association pour le Don du Sang Bénévole d'Auxerre dans leurs missions de santé publique.

L'Établissement Français du Sang, l'Association pour le Don du Sang Bénévole et la Ville d'Auxerre sont ainsi d'accord pour formaliser et développer cette coopération dans une convention dont le projet est joint en annexe de cette délibération.

L'aide de la Ville se traduit par la mise à disposition de lieux pour la collecte du sang et l'accompagnement dans la promotion des différentes collectes de sang habituelles ou exceptionnelles pour faire face aux besoins des hôpitaux.

La Ville d'Auxerre devient par cette signature, « Commune partenaire du don du sang ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat avec l'Établissement Français du Sang et l'Association pour le Don du Sang Bénévole d'Auxerre.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 03/04/2017
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 38

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 1 Marc
Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14/04/2017

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 avril 2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017

J0ZW5hcmlhdF9hdmVjX2ySRXRhYmxc3NlbWVu

2

CONVENTION DE PARTENARIAT entre

L'établissement Français du Sang, représenté le Docteur Pascal MOREL, Directeur de l'EFS Bourgogne Franche-Comté, ci après appelé l'EFS,

La Mairie d'Auxerre représentée par Monsieur Guy FERREZ, Maire d'Auxerre
ci après appelé la Mairie
et

l'Association pour le Don de Sang Bénévole d'Auxerre représentée par *Madame Chantal SEUVRE, Présidente de l'association pour le Don de Sang bénévole d'Auxerre et sa région, ci après appelée l'Association*

Il est exposé ce qui suit :

Dans un contexte d'augmentation des besoins en transfusion depuis 2001, la Mairie d'Auxerre devient « Partenaire du don de sang ». Par cette convention elle s'engage dès 2017 à soutenir l'Établissement Français du Sang (EFS) Bourgogne Franche-Comté dans sa mission de collecte de dons de sang sur la ville d'Auxerre en lien avec Association pour le Don de Sang Bénévole (ADSB) d'Auxerre et sa région.

Les trois parties mettront en œuvre tous les moyens décrits dans cette convention pour encourager les habitants à donner leur sang.

Article 1 Commune partenaire du don du sang

La Mairie d'Auxerre est déclarée « Commune Partenaire du don de sang ».



Article 2 : Engagements de la Mairie d'Auxerre :

Pour permettre à un maximum d'habitants d'Auxerre de participer au don de sang organisé par l'EFS, la Mairie d'Auxerre s'engage à :

2-1 Pour l'organisation des collectes de la commune :

1. La mise à disposition de manière gracieuse d'une salle publique pour les collectes de sang ou bien des emplacements en cohérence avec le potentiel de donneurs selon les demandes. La salle prêtée devra répondre aux normes de sécurité, être conformes aux règles d'hygiène et équipées de mobilier adapté. Ces dispositions concernent notamment la salle Vaulabelle.
2. La mise à disposition exceptionnelle et gracieuse d'une salle accessible au grand public sur la commune permettant d'organiser en urgence une collecte de sang dans un contexte d'appel au don lié à une situation de crise (pandémie grippale, plan rouge...).
3. La mise à disposition d'un emplacement pour stationner le camion de l'EFS de manière gracieuse et en cohérence avec le potentiel de donneurs.

- a. Vers le marché, Bd du 11 novembre
- b. Dans le quartier Sainte Geneviève
- c. Ou autre selon d'autres propositions

2-2 Pour la promotion du site EFS et des collectes dans la commune d'Auxerre

1. L'indication du site EFS et dates des collectes dans les documents d'information édités par la ville de façon ponctuelle selon les demandes qui pourront être faites.
2. L'autorisation de mise en place par les bénévoles de l'association, l'EFS, des outils de promotion des collectes : pose d'affiches de format A3, de panneaux, de banderoles sur le matériel urbain des communes en moyenne une semaine avant chaque collecte selon le règlement en vigueur et suite à la demande d'arrêté à prendre à chaque fois.
3. L'annonce, une semaine à l'avance en moyenne, des collectes de l'EFS (dates, horaires et lieux) ainsi que des portes ouvertes et manifestations particulières sur les panneaux lumineux ou affichage variable de la commune quand celle-ci en sera dotée.
4. La promotion du site EFS et de ses collectes par la diffusion de flyers (format A5), d'affiches (format A3 ou A4) et newsletter deux fois par an :
 - pour le grand public dans tous les lieux municipaux avec diffusion et affichage.
 - pour le personnel de la mairie dans les services de la ville avec diffusion de document et affichage, e-mailing à diffusion générale, insertion d'un document d'information dans le bulletin de salaire.Les différents documents sont fournis par l'EFS.
5. La rédaction sur le magazine de la ville d'articles sensibilisant au don du sang selon les possibilités éditoriales. Ex : Auxerre Magazine, Auxerre.com ou autres.
6. Sur le site web de la ville :
 - mise en ligne d'un lien permanent vers le site www.dondesang.efs.sante.fr et utilisation de logo « Commune partenaire du don du sang »
 - mise en ligne deux fois par an d'articles sur le don du sang en lien avec les périodes de distribution des flyers,
 - mise en ligne d'un article « alerte stock » en cas de besoin urgent de sang sur le site Internet et réseaux sociaux de la Ville.
7. La remise de documents présentant l'EFS aux nouveaux arrivants reçus dans le cadre des journées d'accueil pour le grand public et le personnel organisées par la mairie et également pour l'accueil des nouveaux étudiants
8. La mise à disposition d'un espace de promotion dans les événements locaux organisés par la ville selon possibilités sur sollicitation de l'EFS, 3 mois avant la manifestation.

Article 3 : Engagements de l'association pour le Don de Sang Bénévole d'Auxerre et sa région :

1. Mobiliser les habitants des communes au don de vie et de soi par le biais d'une sensibilisation dans les écoles (CM1 et CM2), collèges, lycées, foires, manifestations citoyennes, sportives ou culturelles, santé, accueil de nouveaux arrivants, lors de la Journée Mondiale du Don du Sang le 14 juin, des journées promotionnelles nationales, par la présence au Forum des Associations.
2. Contribuer à l'accompagnement des donneurs après le don par l'information et le soutien personnalisé en vue de leur fidélisation.

Article 4 : Engagements de l'Etablissement Français du Sang Bourgogne Franche-Comté :

1. Fournir le planning prévisionnel des collectes au moins un mois et demi avant la collecte ainsi que les statistiques de dons sur le département pour suivre l'évolution et adapter l'offre de collecte en fonction des potentiels de donateurs de chaque commune.
2. Fournir les supports de communication dédiés logotypés « Partenaire du don du sang » ainsi que tous les supports de communication génériques EFS et spécifiques au partenariat EFS/Ville d'Auxerre (articles, affiches, supports numériques...),
3. Fournir à l'Association les résultats de chaque collecte : donateurs présentés, prélevés et nouveaux donateurs.
4. Organiser un point presse pour formaliser ce partenariat à l'Hôtel de Ville en lien avec le service communication de la Ville.
5. Indiquer le partenariat sur sa brochure de présentation ou sur l'« Espace partenaires » des pages EFS Bourgogne/Franche Comté sur le site internet www.dondesang.efs.sante.fr
6. Se mettre à la disposition des élus, des responsables associatifs, de la population pour témoigner, informer sur l'éthique, les règles et le fonctionnement de la transfusion sanguine au sein du dispositif français de santé publique.

La présente convention est signée pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction. Elle pourra être reconduite à l'issue d'un bilan mené par les parties sauf dénonciation par l'une des trois parties. En cas de non respect pour l'une des trois parties des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai de 3 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait le à Auxerre

Docteur Pascal MOREL Directeur de l'EFS Bourgogne Franche-Comté	Guy FERREZ Maire d'Auxerre	Madame Chantal Seuvre Présidente de l'association pour le don du sang bénévole d'Auxerre
---	-------------------------------	---

N°2017 - 035 - Ateliers « Lézards des arts » - Règlement intérieur

Rapporteur : Isabelle Poifol-Ferreira

Créée en 1998, l'opération « Lézards des arts » est destinée au jeune public âgé de 5 à 17 ans. Elle est programmée chaque été et durant les petites vacances scolaires.

Son objectif est de permettre simultanément l'appropriation du patrimoine local et l'initiative à une pratique artistique. Il s'agit de découvrir de façon active le patrimoine de la ville et de le comprendre sous tous ses aspects (architecture, histoire, urbanisme, etc.) par la pratique d'un art et/ou d'un savoir-faire.

Des ateliers (films d'animation, photographie, gravure, images virtuelles, création de jardin, terre, danse, musique, etc.) mettent l'enfant directement en contact avec un professionnel des arts et de la culture dont l'intervention est ciblée par une thématique soulignant un élément du patrimoine auxerrois.

Pour l'été 2017, la thématique choisie sera : « Super positions »

Les modalités d'inscription, les tarifs (modulés en fonction du revenu des parents), les modalités de paiement, les annulations ainsi que les possibilités de remboursement sont formalisées dans un règlement intérieur, ci joint, distribué aux parents.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter ledit règlement ;

D'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 38

voix contre :

abstention(s) :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14/04/2017

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

absent(s) lors du vote : 1 Marc
Guillemain

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017

RzX2Rlc19hcnRzoLtfLV9SZWdsZW1lbnRfaW50Z
2

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES ATELIERS "LÉZARDS DES ARTS"

mis en place par le Service des Evénements de la Ville d'Auxerre

1) INSCRIPTION

Une fiche est à compléter lors de l'inscription avec :

- renseignements concernant les parents
- renseignements concernant l'enfant
- date du dernier vaccin contre le tétanos
- numéro d'assuré social de la personne qui a la charge de l'enfant
- nom et numéro de l'assurance responsabilité civile
- problèmes médicaux (contre-indications, ...)
- renseignements en cas d'urgence (coordonnées de la personne à joindre)
- prise en charge de l'enfant après l'atelier
- renseignements sur le droit à l'image
- date et signature des parents

2) RÈGLEMENT

L'inscription sera considérée comme définitive à partir du moment où la personne responsable de l'enfant aura :

- complété la fiche d'inscription
- réglé le montant total de l'atelier (aux conditions tarifaires indiquées ci-dessous avec présentation des pièces justificatives demandées).

Pour tout manquement au paiement de l'atelier et des pièces indiquées ci-dessus, le Service des Evénements s'autorise le droit d'annuler l'inscription.

En application de l'arrêté municipal n° FBO44 du 21 juin 2016, applicable à compter du 1^{er} septembre 2016, les tarifs des ateliers sont les suivants :

Tarif à la 1/2 journée :

- | | |
|--|--------|
| - 1/2 journée tarif hors CA | 7,50 € |
| - 1/2 journée tarif CA | 5,90 € |
| - 1/2 journée plein tarif Auxerre | 4,30 € |
| - 1/2 journée tarif réduit 1 Auxerre: sur salaires plafonnés à : | |
| 3.000 € nets / mois pour un couple | |
| 1.500 € nets / mois pour parent isolé | 3,45 € |
| - 1/2 journée tarif réduit 2 Auxerre : bon CAF ou MSA | 2,95 € |
| - 1/2 journée tarif réduit 3 Auxerre : RSA | 1,65 € |

Tout règlement par chèque devra être établi à l'ordre du Trésor Public.

3) FRÉQUENTATION ET LISTE D'ATTENTE

Les inscriptions sont limitées à **1 atelier par enfant.**

Le nombre d'enfants d'une même famille dans un atelier est limité à **2 maximum.**

Cependant, pour toute demande supplémentaire, l'enfant sera inscrit en liste d'attente. Dans le cas d'un atelier incomplet, le service s'engage à contacter les parents 3 semaines avant le premier jour de l'atelier, dans l'ordre d'inscription sur la liste d'attente, pour les informer de la disponibilité.

Le paiement ne sera demandé qu'au moment de l'inscription définitive.

4) ENGAGEMENT

Lors de l'inscription sur un atelier, **les parents de l'enfant** sont informés des jours, horaires et lieu de déroulement de l'atelier et **s'engagent à les respecter.**

En cas de retard ou d'absence de l'enfant, les parents s'engagent à prévenir dans les plus brefs délais le Service des Evénements.

5) ANNULATION

Par le Service des Evénements :

Le montant total de l'atelier sera remboursé aux familles.

Par les parents :

Le montant total de l'atelier sera remboursé aux familles uniquement dans les cas de :

- accident
- maladie

Il sera alors demandé aux parents de l'enfant inscrit d'adresser au Maire de la Ville d'Auxerre, une lettre de demande de remboursement, accompagnée d'un justificatif d'absence (ex. : certificat du médecin, etc.), de la quittance remise lors de l'inscription et d'un relevé d'identité bancaire, toute pièce permettant de faire procéder au remboursement.

Dans tout autre cas, aucun remboursement ne sera effectué.

N°2017 - 036 – Indemnités de fonction des élus – Actualisation du régime

Rapporteur : Martine Millet

La délibération n°2014-115 a fixé les indemnités de fonction des élus.

Les indemnités de fonction des élus municipaux sont fixées en référence à l'indice brut terminal de la fonction publique.

Le décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017 paru au Journal Officiel du 27 janvier 2017 porte modification du décret n° 82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n° 85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'État, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation.

L'indice brut terminal de la fonction publique a été modifié, il convient donc de rémunérer à compter du 1^{er} janvier 2017 les élus sur la base de ce nouvel indice en référence au décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Ainsi à compter du 1^{er} janvier 2017

- le maire percevra l'indemnité au taux maximum, à savoir 90 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité des adjoints sera calculée sur la base de 23 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité des conseillers municipaux bénéficiaires de délégations et des adjoints spéciaux sera calculée sur la base de 2,7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- l'indemnité de conseiller municipal bénéficiaire de délégations et adjoint spécial sera calculée sur la base de 4% de l'indice brut terminal ;
- l'indemnité du maire délégué de Vaux sera calculée à raison de 30% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

La délibération n° 2014-115 reste inchangée sur les autres points.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'actualiser le régime indemnitaire des élus dans les conditions énumérées ci-dessus ;
D'autoriser le maire à signer tous les actes à venir en application de la présente délibération ;

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU AVRIL 2017

De dire que les crédits nécessaires au financement de cette mesure sont inscrits au budget primitif.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 38

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 1 Marc
Guillemain

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 14/04/17

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



N°2017 - 037 – Personnel Municipal – Création des emplois saisonniers

Rapporteur : Martine Millet

Comme chaque année, l'effectif du personnel permanent de la Ville doit être complété par des agents non titulaires pour faire face à des besoins saisonniers.

Plusieurs services sont concernés :

La Direction du Cadre de Vie

Le service Régies - Espaces Verts

Le bon fonctionnement du service nécessite la mise en place :

- Du 29 mai au 29 septembre, de deux emplois saisonniers ;
- Du 7 août au 11 août, d'un emploi saisonnier supplémentaire.

Le personnel saisonnier effectuera l'arrosage des plantations. Deux équipes seront constituées. Les missions ne nécessitent pas de qualification particulière. Elles correspondent au niveau du grade d'adjoint technique. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Le service Régies - Signalisation

Le bon fonctionnement du service nécessite la mise en place :

- Du 7 août au 20 août, d'un emploi saisonnier;
- Du 21 août au 25 août, de deux emplois saisonniers.

Ces saisonniers assureront le renforcement de l'équipe chargée des travaux de peinture horizontale sur la voie publique.

Les missions ne nécessitent pas de qualifications particulières et correspondent au niveau du grade d'adjoint technique. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Le service Régies - Propreté

Le bon fonctionnement du service nécessite la mise en place :

- Du 3 juillet au 12 juillet, d'un emploi saisonnier ;
- Du 13 juillet au 31 juillet, de trois emplois saisonniers ;
- Du 1^{er} août au 31 août, de deux emplois saisonniers.

Ces saisonniers assureront le renforcement de l'équipe chargée du balayage du centre ville.

Les missions ne nécessitent pas de qualifications particulières et correspondent au niveau du grade d'adjoint technique. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

La Direction de l'Animation et du Rayonnement

Le Stade Nautique

L'ensemble des bassins découverts sont ouverts début juillet.

Les normes de surveillance impliquent le recrutement de 8 maîtres nageurs sauveteurs saisonniers pour la période du 1^{er} juillet au 3 septembre. Les besoins sont évalués de la manière suivante :

Les saisonniers doivent être titulaires du BPJEPS ANN. Leur emploi et leur diplôme correspondent à un niveau d'éducateur des activités physiques et sportives.

En raison des difficultés rencontrées pour le recrutement, la réglementation permet de faire appel à du personnel seulement titulaire du BNSSA. Dans ce cas, le niveau de recrutement est celui d'un opérateur des activités physiques et sportives.

Les maîtres nageurs sont rémunérés sur la base du 1^{er} échelon pour les éducateurs des activités physiques et sportives et du 2^{ème} échelon pour les opérateurs.

Par ailleurs, les surfaces à entretenir, notamment les plages extérieures, nécessitent un apport complémentaire de personnel pendant la saison. Il faut prévoir en plus des trois agents non titulaires :

- Du 1^{er} juillet au 16 juillet, de quatre emplois saisonniers ;
- Du 17 juillet au 6 août, de cinq emplois saisonniers ;
- Du 7 août au 3 septembre, de quatre emplois saisonniers.

Enfin, l'augmentation du nombre des usagers pendant la période du 1^{er} juillet au 3 septembre justifie la mise en place d'une équipe de contrôle. Cette équipe sera composée de 3 saisonniers à temps complet.

Ces emplois ne nécessitent pas de qualification particulière et correspondent à un niveau d'adjoint administratif pour le contrôle et à un niveau d'adjoint technique pour l'entretien. Les saisonniers seront rémunérés sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Il est à noter que chaque saisonnier du Stade Nautique bénéficiera d'une formation de 2 heures en début de saison.

Le Musée d'Art et d'Histoire attire plus de touristes durant la saison estivale.

Le renfort de l'équipe des médiateurs de salle est incontournable sur cette période. Ces emplois sont ouverts à des candidats en capacité d'assurer des fonctions d'accueil.

Il est nécessaire de mettre en place :

- Du 1^{er} juillet au 31 juillet, quatre emplois saisonniers ;
- Du 1^{er} août au 31 août, cinq emplois saisonniers.

Ces emplois saisonniers sont créés en faisant référence au grade d'adjoint du patrimoine. La rémunération de ce personnel sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

Le service des Événements organise l'opération "Lézards des Arts", qui nécessite, afin de respecter les normes d'encadrement, la mise en place :

- Du 10 au 25 août, de deux emplois saisonniers.

Ils seront recrutés au grade d'adjoint d'animation sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

La Direction du Temps de l'Enfant

Les Centres de loisirs permanents accueillent lors des vacances de Printemps et pendant les vacances d'été plus d'enfants que le reste de l'année. D'autres centres ne sont ouverts que pendant la période estivale. En conséquence et pour respecter les normes d'encadrement, il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier.

Pour les vacances d'été, 10 emplois saisonniers doivent être recrutés du 10 juillet au 1^{er} septembre.

Ces saisonniers recrutés doivent majoritairement être titulaires du BAFA.

Leur emploi correspond au grade d'un adjoint d'animation. La rémunération sera calculée sur la base horaire du 1^{er} échelon de l'échelle C1.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- De créer des emplois saisonniers, tels qu'ils sont définis ci-dessus, pour renforcer les équipes de permanents ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 38
- voix contre :
- abstention(s) :
- absent(s) lors du vote : 1 Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14/04/2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

N°2017 - 038 – Tableau des effectifs – Modifications

Rapporteur : Martine Millet

L'effectif réglementaire du personnel de la Ville d'Auxerre doit être modifié pour tenir compte des mouvements de personnel, des départs, des recrutements.

Il retrace l'ensemble des postes ouverts par filière, par grade et précise le temps de travail pour chacun.

Le comité technique paritaire a été consulté le 27 mars 2017.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

d'approuver l'effectif réglementaire tel qu'il apparaît dans le tableau ci-joint,

d'autoriser le Maire à signer tous actes à intervenir, en application de la présente délibération,

de dire que les crédits nécessaires au financement des dépenses de personnel correspondant aux effectifs autorisés sont inscrits au budget, au chapitre 012.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14/04/2017

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

absent(s) lors du vote : 1 Marc
Guillemain

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017

5WN0aWZzXy1fTW9kaWZpY2F0aW9ucy5vZHQ=.

EFFECTIF AU 28/02/2017**FILIÈRE ADMINISTRATIVE**

CADRE D'EMPLOIS	GRADE	TC	TNC	TOTAL
Attaché territorial	Directeur territorial	4	0	4
	Attaché principal	3	0	3
	Attaché	17	0	17
Rédacteur territorial	Rédacteur principal 1ère classe	9	0	9
	Rédacteur principal 2ème classe	7	0	7
	Rédacteur	15	0	15
Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal de 1ère classe	12	0	12
	Adjoint administratif principal de 2ème classe	37	1	38
	Adjoint administratif	48	3	51
Total		152	4	156

FILIÈRE TECHNIQUE

	GRADE	TC	TNC	TOTAL
Ingénieur en chef territorial	Ingénieur en chef hors classe	1	0	1
Ingénieur territorial	Ingénieur principal	4	0	4
	Ingénieur	10	0	10
Technicien territorial	Technicien principal 1ère classe	8	0	8
	Technicien principal 2ème classe	14	0	14
	Technicien territorial	13	0	13
Agent de maîtrise territorial	Agent maîtrise principal	10	0	10
	Agent de maîtrise	11	0	11
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal de 1ère classe	35	0	35
	Adjoint technique principal de 2ème classe	112	4	116
	Adjoint technique	118	32	150
Total		336	36	372

FILIÈRE MEDICO SOCIALE

	GRADE	TC	TNC	TOTAL
Psychologue territorial	Psychologue classe normale	0	1	1
Cadre territorial de santé paramédical	Cadre de santé de 2ème classe	1	0	1
Puéricultrice territoriale	Puéricultrice de classe normale	1	0	1
	Puéricultrice de classe supérieur	1	0	1
Infirmier territorial en soins généraux	Infirmier en soins généraux hors classe	1	0	1
	Infirmier en soins généraux de classe normale	0	1	1
Éducateur territorial de jeunes enfants	Éducateur principal de jeunes enfants	2	0	2
	Éducateur de jeunes enfants	4	0	4
Auxiliaire de puériculture territorial	Auxiliaire de puériculture principal de 1ère classe	3	1	4
	Auxiliaire de puériculture principal de 2ème classe	7	4	11
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles	Agent spécialisé principal de 1ère classe des écoles maternelles	1	0	1
	Agent spécialisé principal de 2ème classe des écoles maternelles	32	2	34
Total		53	9	62

FILIÈRE POLICE

	GRADE	TC	TNC	TOTAL
Chef de service de police municipale	Chef de service de police municipale	1	0	1
Agent de police municipale	Brigadier chef principal	2	0	2
	Brigadier	8	0	8
	Gardien de police municipale	2	0	2
Total		13	0	13

FILIÈRE SPORTIVE

	GRADE	TC	TNC	TOTAL
Éducateur territorial des activités physiques et sportives	Éducateur APS principal 1 ^{ère} classe	5	0	5
	Éducateur APS principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Éducateur APS	5	1	6
Total		12	1	13

FILIÈRE CULTURELLE

	GRADE	TC	TNC	TOTAL
Directeur établissements territoriaux d'enseignement artistique	Directeur établissements territoriaux d'enseignement artistique 2 ^{ème} catégorie	1	0	1
Conservateur territorial de bibliothèque	Conservateur de bibliothèque	1	0	1
Conservateur territorial du patrimoine	Conservateur du patrimoine en chef	1	0	1
	Conservateur du patrimoine	1	1	2
Bibliothécaire territorial	Bibliothécaire	3	0	3
Attaché territorial de conservation du patrimoine	Attaché de conservation du patrimoine	4	0	4
Professeur territorial d'enseignement artistique	Professeur d'enseignement artistique hors classe	3	0	3
	Professeur d'enseignement artistique classe normale	12	6	18
Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques	Assistant de conservation principal 1 ^{ère} classe	4	0	4
	Assistant de conservation principal 2 ^{ème} classe	4	0	4
	Assistant de conservation	2	0	2
Assistant territorial d'enseignement artistique	Assistant d'enseignement artistique principal 1 ^{ère} classe	9	9	18
	Assistant d'enseignement artistique principal 2 ^{ème} classe	5	6	11
	Assistant d'enseignement artistique	0	2	2
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal 1 ^{ère} classe	2	0	2
	Adjoint du patrimoine principal 2 ^{ème} classe	6	1	7
	Adjoint du patrimoine	9	4	13
Professeur de dessin	Professeur de dessin	1	0	1
Animateur territoriale du patrimoine	Animateur du patrimoine	1	0	1
Total		69	29	98

FILIÈRE ANIMATION

	GRADE	TC	TNC	TOTAL
Animateur territorial	Animateur principal 1 ^{ère} classe	3	0	3
	Animateur principal 2 ^{ème} classe	2	0	2
	Animateur	6	0	6
Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1	0	1
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	11	1	12
	Adjoint d'animation	21	12	33
Total		44	13	57

EMPLOIS DE DIRECTION

	GRADE	TC	TNC	TOTAL
Directeur général des services		1	0	1
Directeur général adjoint		3	0	3
Total		4	0	4

COLLABORATEURS DE CABINET

	GRADE	TC	TNC	TOTAL
Directeur de cabinet		0	1	1
Collaborateur de cabinet		2	0	2
Total		2	1	3

EFFECTIF RÉGLEMENTAIRE DU PERSONNEL DE LA VILLE D'AUXERRE AU 28 FÉVRIER 2017
RÉCAPITULATIF

	FILIÈRES	TC	TNC	TOTAL
	<i>ADMINISTRATIVE</i>	152	4	156
	<i>TECHNIQUE</i>	336	36	372
	<i>MEDICO SOCIALE</i>	53	9	62
	<i>POLICE</i>	13	0	13
	<i>SPORTIVE</i>	12	1	13
	<i>CULTURELLE</i>	69	29	98
	<i>ANIMATION</i>	44	13	57
	<i>EMPLOIS DE DIRECTION</i>	4	0	4
	<i>COLLABORATEURS DE CABINET</i>	2	1	3
	TOTAL GÉNÉRAL	685	93	778

**TEMPS DE TRAVAIL DE L'EFFECTIF A TEMPS NON
COMPLET AU 28-02-2017**

GRADE	NOMBRE DE POSTES	TEMPS DE TRAVAIL
Filière Administrative		
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	31,2
Adjoint administratif	1	20h00
	1	27h30
	1	28h00
Filière Technique		
Adjoint technique principal 2ème classe	1	28h00
	1	32h00
	1	32h30
	1	33h00
Adjoint technique	2	15h00
	1	16h15
	3	17h00
	2	18h30
	3	20h00
	1	21h30
	2	22h30
	1	23h00
	1	24h00
	1	25h00
	1	26h00
	4	28h00
	2	30h00
	6	31h00
	1	33h00
1	33h30	
Filière Médico Sociale		
ATSEM principale 2ème classe	1	24h00
	1	26h00
Auxiliaire de puériculture principale 1ère classe	1	31h00
Auxiliaire de puériculture principale 2ème classe	1	30h00
	3	31h00
Psychologue classe normale	1	4h00
Infirmier soins généraux de classe normale	1	28h00
Filière Sportive		
Educateur APS	1	17h30
Filière Culturelle		
Conservateur du patrimoine	1	10h00
Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	1	28h00
Adjoint patrimoine	1	17h30
	1	21h30
	2	30h00
Professeur d'enseignement artistique classe normale / 16ème	3	6h00
	1	7h00
	2	12h00
	2	10h00

Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	1	11h00
	2	12h00
	1	15h00
	1	17h00
	1	3h00
	1	8h30
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	1	11h00
	1	12h00
	1	3h00
	1	7h00
	1	8h00
Assistant d'enseignement artistique	1	4h00
	1	15h00
Filière Animation		
Adjoint d'animation principal de 2ème classe	1	28h00
Adjoint d'animation	5	28h00
	7	30h00
Collaborateur de cabinet		
	1	23h00
TOTAL	93	

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

N° 2017 - 039 – Budget Principal 2017 - Décision modificative n°2

Rapporteur : Pascal Henriat

Le budget primitif du budget principal de la Ville d'Auxerre doit être modifié comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	498 800,00	498 800,00
Investissement	31 178,92	31 178,92
Total	529 978,92	529 978,92

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'adopter la décision modificative n°2 telle que présentée ci-dessus.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 03/04/2017
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina

absent(s) lors du vote : 1 Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14/04/2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017

F8yMDE3Xy1fRQVjaXNpb25fbW9kaWZpY2F0aXZ

Fonctionnement DM 2

DEPENSES				RECETTES					
Chap.	Gestionnaire	Libellé	TOTAL	Chap.	Gestionnaire	Libellé	Montant		
TOTAL DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT			429 379,08	TOTAL RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT			498 800,00		
011	patrimoine	Sinistre cathédrale D/R	256 000,00	77	patrimoine	Sinistre cathédrale	475 000,00		
011	patrimoine	Sinistre cathédrale D/R	74 000,00	70	eaux usées	Ajustement remboursementt assainissement	-50 000,00		
011	informatique	Tranche conditionnelle wifi centre ville	16 000,00				0,00		
011	BMC	Mésones : extension / amélioration du système de vidéosurveillance	-2 557,92				0,00		
011	Affaires Générales	Restauration, abondement suite commandes 1er trimestre	400,00	74	Education vie scolaire	CDV Etat Ecole fait vivre son quartier	1 400,00		
011	Commande publique	Centralisation gants	3 000,00	74	Education vie scolaire	CDV CDY Ecole fait vivre son quartier + séjours coll	6 000,00		
011	Commande publique	Centralisation piles	2 000,00						
65	subventions	Réserve sports	-2 000,00	74	Education vie scolaire	CDV CA Ecole fait vivre son quartier + séjours coll	3 000,00		
67	subventions	Bourses athlètes de haut niveau	2 000,00	74	Événementiel	CDV Etat Lezards des arts	2 000,00		
65	subventions	Réserve sports	-400,00	74	Événementiel	CDV CDY Lézard des arts	2 500,00		
65	subventions	Bien vivre à Laborde et à la Tour Coulon (fête du hameau 17/18 juin)	400,00	74	Événementiel	CDV CA Lézard des arts	9 000,00		
011	sports	Manifestations sportives	-2 500,00	74	Arts visuels	CDV CDY Itinéraire bis	1 000,00		
65	subventions	Subv. exceptionnelles diverses	2 500,00	74	Arts visuels	CDV CA Itinéraire bis	1 000,00		
011	Education Vie scolaire	CDV DTE L'école fait vivre le quartier + Séjours coll.	12 400,00	74	MQ Rive droite	CDV CRBFC Empreintes	2 000,00		
011	Arts visuels	CDV DAR Itinéraire bis	2 000,00	74	MQ Rive droite	CDV CDY Empreintes	1 000,00		
011	Événementiel	CDV DAR Lézards des arts	15 000,00	74	MQ Rive droite	CDV CA Empreintes	1 000,00		
011	MQ Rive droite	CDV Empreintes	4 000,00	74	Coordo MQ	CDV Etat Autres actions	19 500,00		
011	Coordo MQ	CDV Autres actions	44 500,00	74	Coordo MQ	CDV CRBFC Autres actions (Chantiers jeunes)	3 000,00		
65	subventions	CDV	-5 500,00	74	Coordo MQ	CDV CDY Autres actions	16 000,00		
011	sports	Réparation skate parc	8 000,00	74	Coordo MQ	CDV CA Autres actions	4 000,00		
011	bat maint ateliers	Armoire à clés complément	-1 263,00				0,00		
011	bibliothèque	Bibliothèque - résidence artiste.	1 400,00	74	bibliotheque	Canopé projet bibliothèque	1 400,00		
Opérations d'ordre			TOTAL	69 420,92	Opérations d'ordre			TOTAL	0,00
								0,00	
023	finances	AUTOFINANCEMENT	69 420,92					0,00	
Total dépenses de fonctionnement			498 800,00	Total recettes de fonctionnement			498 800,00		
			0,00						

Investissement

DEPENSES				RECETTES					
Chap.	Gestionnaire	Libellé	TOTAL	Chap.	Gestionnaire	Libellé	Montant		
TOTAL DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT			31 178,92	TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT			-38 242,00		
23	BO	Serges Mésones : extension/amélioration du système de vidéosurveillance	2 557,92						
23	renouvellement urbain	PESRD - DGD	6 000,00						
21	urbanisme	Erreur demande budgétaire achat Guyard (RU des cailottes)	500,00	13	bat operations	Fonds de soutien investissement public local - Stade Pierre Bouillot	1 023 652,00		
23	BO	Cimetière de Vaux : Démolition et reconstruction d'un des murs	-50 000,00	13	bat operations	Fonds de soutien investissement public local - Restaurant scolaire du Pont	282 668,00		
23	BO	Parking du Pont : (fermeture du parking au public)	-59 600,00	13	bat operations	Fonds de soutien investissement public local - groupe scolaire des clairions	166 666,00		
20	BO	abbaye éclairage cellier	3 600,00	024		Non vente Camping	-200 000,00		
23	BO	abbaye éclairage cellier	81 000,00				0,00		
21	logistique moyens parc	abbaye éclairage cellier - achat projecteurs uniquement	25 000,00				0,00		
20	urbanisme	Porte de Paris - Complément étude pollution	14 400,00				0,00		
23	Sports	Pour financement rénovation skate park	-8 000,00				0,00		
21	BO	Sécurisation du Patrimoine communal / création d'une armoire à clés à gestion électrique	1 263,00				0,00		
21	sports	Ventilation env sports : buts bancs touches	9 000,00				0,00		
21	logistique moyens parc	Ventilation env sports : autolaveuse gymnase noue	5 000,00				0,00		
23	sports	enveloppe sports	-28 000,00				0,00		
21	logistique moyens parc	Ventilation env sports : retour des crédits	14 000,00				0,00		
20	subventions	subv soldé a tort RCA structures gonflables	2 458,00				0,00		
23	Muséum	basculement pour financer une acquisition	-370,00				0,00		
21	Muséum	Acquisition museum	370,00				0,00		
23	Musee d'art	Musée d'art - restauration Baptême du Christ (subvention obtenue en 2016 et engagement non fait)	2 000,00	16	dette	Emprunt	-1 311 228,00		
20	urbanisme aménagement	Etude faisabilité Travaux Arbre sec (Catalpa)	10 000,00						
Opérations d'ordre			TOTAL	0,00	Opérations d'ordre			TOTAL	69 420,92
								0,00	
								0,00	
				021	recettes diverses	AUTOFINANCEMENT	69 420,92		
Total dépenses d'investissement			31 178,92	Total recettes d'investissement			31 178,92		
							0,00		

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

N° 2017 - 040 – Association Atelier « 7h15 » – Annulation des redevances annuelles de charges

Rapporteur : Pascal Henriat

Une convention de mise à disposition d'un local associatif au 28 avenue de la résistance, a été signée entre l'association Atelier « 7h15 » et la Ville d'Auxerre en date du 18 juillet 2013.

Dans l'article 5 de cette convention, il est indiqué qu'en contrepartie de l'utilisation des locaux, pour couvrir les frais de chauffage, d'eau, d'électricité et l'entretien des espaces verts extérieurs communs, l'association s'engage à verser à la commune d'Auxerre une redevance annuelle calculée pour le chauffage au prorata de la surface occupée à titre privatif et selon le tarif fixé par arrêté municipal.

Depuis le mois de novembre 2015, l'association ne peut plus faire face aux charges et les titres de recettes émis ne sont pas régularisés. Une demande d'annulation de la dette restante à hauteur de 1 808,22 € a été sollicitée par l'association Atelier « 7h15 ».

Au cours de l'année 2016, l'association a décidé de mettre un terme à son activité et a informé la Ville d'Auxerre de son souhait de quitter les locaux occupés. La présente convention de mise à disposition des locaux a été résiliée 31 décembre 2016.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'annuler les titres de recettes pour un montant de 1 808,22 €, émis auprès de l'association Atelier « 7h15 », non régularisés depuis le mois de novembre 2015, concernant les redevances annuelles de charges pour la mise à disposition d'un local associatif au 28 avenue de la résistance ;

De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6373, fonction 01 pour assurer cette dépense.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 03/04/2017

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 38

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

des collectivités territoriales)

voix contre :

Publiée le : 14/04/2017

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 1 Marc Guillemain

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017

Bbm51bGF0aW9uX2Rlc19yZWRI dmFuY2VzX2Fub
2

N° 2017 - 041 – Parking du Pont – Remboursement d'abonnements aux usagers

Rapporteur : Pascal Henriat

Monsieur Régis Volkaert était titulaire en 2014 d'un contrat de location de box au parking du pont au tarif mensuel de 45,15 € HT. Ce montant a été payé par M. Volkaert jusqu'en août 2014.

Monsieur Régis Volkaert précise qu'il a libéré le local en septembre 2014 sans pour autant en avoir informé la Ville d'Auxerre et sans avoir respecté les modalités de restitution (courrier - état des lieux et remise des clés).

N'étant pas informé par le locataire de la libération du local, un titre de recettes pour la période de septembre à décembre 2014 soit pour 4 mois, à savoir 180,60 € HT a été émis.

Il convient de rappeler que toute location est encadrée par un contrat fixant les modalités d'utilisation à respecter. Ainsi, toute période engagée est due dans son intégralité.

Aussi, malgré le manquement à ces dispositions, en s'appuyant sur la déclaration de Monsieur Régis Volkaert et considérant :

- que le mois de septembre était engagé,
- qu'un délai de préavis de un mois est à respecter pour toute restitution de local ;

il est proposé de réduire le titre de recettes en annulant la période d'octobre à décembre 2014.

Madame Brigitte Houssel-Faucon propriétaire et occupant occasionnellement un appartement allée du Panier vert, utilise lors de sa venue à Auxerre une place de stationnement dans la partie publique du parking du Pont.

Ayant été informée de la décision de privatiser les 60 places concernées du parking à compter du 1^{er} février 2017, cette personne s'est positionnée pour prendre un abonnement annuel pour un emplacement au tarif de 260,83 € HT (montant réglé dans le cadre de la régie de recettes du parking du Pont).

Le contrat de location a été signé le 21 janvier et le paiement effectué.

La Ville d'Auxerre, face aux demandes de certains usagers du centre ville, a décidé fin janvier de ne plus privatiser les 60 places concernées.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

L'intéressée ayant fondé son abonnement annuel sur la suppression de l'espace public, suite à cette décision, demande la résiliation de la location et le remboursement de la redevance.

Il convient, à l'appui de la résiliation du contrat, de rembourser à cette personne la somme de 260,83 € HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De réduire le titre de recettes n° 683 du 11 mars 2015 pour un montant de 135,45 € HT, émis auprès de Monsieur Régis Volkaert ;

De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 673, fonction 01, pour assurer cette dépense ;

De rembourser Madame Brigitte Houssel-Faucon de la somme de 260,83 € HT, correspondant à l'abonnement d'une année au parking du Pont ;

De dire que les crédits sont inscrits au budget primitif, à l'article 6718, fonction 8221, pour assurer cette dépense.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 03/04/2017

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 38

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 1 Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14/04/2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017

IfUmVtYm91cnNlbWVudF9kQWFib25uZW1lbnRf
2

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

N° 2017 - 042 – Chèque sport et bien-être – Acceptation comme mode de règlement au Stade Nautique de l'Arbre Sec

Rapporteur : Pascal Henriat

La société ACTOBI a été créée en 2001 et commercialise le Chèque sport et bien-être depuis 2006 en développant des partenariats avec différents comités d'entreprises (CNAS, COS, etc.), clubs sportifs, clubs de sports, etc.

Le Chèque sport et bien-être est un mode de paiement qui permet aux bénéficiaires de payer exclusivement des prestations de services dans le domaine du sport, des loisirs et/ou de la détente.

La Ville d'Auxerre souhaite que les usagers du Stade Nautique de l'Arbre Sec puissent utiliser le Chèque sport et bien-être comme moyen de paiement. Les utilisateurs achètent grâce à leur institution représentative du personnel moins cher que sa valeur faciale unique de 6 €.

Sur le plan financier, la Ville d'Auxerre devra s'acquitter d'une commission de 10 % sur chaque chèque soit 0,60 €. Le remboursement émis auprès de la Ville d'Auxerre sera alors de 5,40 € par chèque.

Un contrat de mandat doit être passé avec la Société ACTOBI.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'accepter le principe du Chèque sport et bien-être comme mode de paiement pour l'accès des usagers au Stade Nautique de l'Arbre Sec ;

D'autoriser le Maire à signer le contrat de mandat à intervenir entre la Ville et la Société ACTOBI.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances : 03/04/2017

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 38

voix contre :

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14/04/2017

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 1 Marc Guillemain

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017

2JpZW5fZXRyZV8tX2FjY2VwdGF0aW9uX2NvbW
6RpeXVlX2RlX2xBYXJicmVfc2VjLm9kdA==.odt 2/

**CONTRAT DE MANDAT DE LA SOCIÉTÉ ACTOBI
ÉMETTRICE DES CHÈQUES SPORT ET BIEN-ÊTRE**

À renvoyer par mail à contact@actobi.com ou par fax au 03 20 72 27 64, ou par la poste au 44/46 av de Flandre. BP 51018. 59701 Marcq en Baroeul Cedex

Entre, d'une part, le Mandant, ci-dessous dénommé le « *Partenaire* » :

Nom commercial :

Raison sociale (*si différent*) :

représenté par Mme / Mr Fonction :

☎ / ✉@.....

Domicilié au (adresse à utiliser pour les courriers) : Code postal : Ville :
--

Adresse du club ou centre (<i>si différent</i>) : Code postal : Ville :

Et d'autre part, le Mandataire : la société Actobi, ci-dessous dénommée la « société Actobi », domiciliée au 44/46 av de Flandre BP 51018, 59701 Marcq en Baroeul Cedex, tél 03 20 73 02 26, fax 03 20 72 27 64 représentée par son directeur Monsieur Rodolphe SIX ☎ 06 18 50 24 58 / ✉ rsix@actobi.com

N° d'identification : RCS Roubaix-Tourcoing B 439 055 153
SIRET : 439 055 153 00027 / APE 4791B / SAS au capital de 267 313,50 €

- | |
|---|
| <p>Les cinq engagements d'Actobi :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Aucun frais d'adhésion, ni d'abonnement au réseau Actobi.2. Une période d'essai de trois mois au départ du partenariat.3. Une visibilité rapide de votre établissement sur le site Internet www.actobi.com.4. Une présence dans les entreprises clientes d'Actobi dans votre région.5. Un remboursement des Chèques récupérés sous dix jours ouvrés après réception par la société Actobi. |
|---|

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le Partenaire donne à la société Actobi le pouvoir d'émettre et de commercialiser des titres de paiement (ci-après dénommés « *Chèques Sport et Bien-être d'Actobi* ») utilisables par les usagers des structures du Partenaire (ci-après dénommés « *les Utilisateurs* »), exclusivement pour des prestations de services dans le domaine du Sport, des Loisirs et/ou de la Détente.

Les Chèques Sport et Bien-être d'Actobi, d'une valeur faciale unique de 6 €, ont une fonction de règlement de transactions entre les Utilisateurs et le Partenaire mais ne sont pas assimilables à des instruments monétaires.

Les Chèques Sport et Bien-être d'Actobi ne peuvent donc donner lieu à aucun rendu de monnaie sur leur valeur libératoire par le Partenaire et doivent être utilisés pour la totalité de leur valeur en règlement des prestations qu'ils permettent d'acquitter.

ARTICLE 2 – DUREE ET RESILIATION DU CONTRAT

Le contrat lie les Parties dans toutes ses dispositions pour une durée de un an à compter de la date de signature du contrat. A l'issue de cette période, il sera reconduit tacitement par période de durée identique, à défaut de dénonciation par l'une ou l'autre des Parties trois mois avant sa date d'anniversaire, par lettre recommandée avec accusé de réception (A.R.).

Une période de trois mois, dite période d'essai, démarre à compter de la date de signature du contrat. Durant cette période, le présent contrat pourra être résilié, à tout moment et sans motif, par l'une ou l'autre des Parties par lettre recommandée avec A.R., moyennant un préavis d'une semaine à compter de la réception de ladite lettre.

Dans les cas et conditions énumérés ci-après, le présent contrat pourra être résilié à l'initiative du Partenaire ou de la société Actobi, à tout moment et moyennant un préavis de un mois signifié par lettre recommandée avec Accusé de Réception :

Résiliation à l'initiative du Partenaire :

Les paiements effectués par l'intermédiaire des Chèques Sport et Bien-être d'Actobi sont à l'origine de troubles dans le bon fonctionnement de la structure du Partenaire.

Résiliation à l'initiative de la société Actobi :

Le refus ou la limitation d'accès des Utilisateurs effectuant le règlement en Chèques Sport et Bien-être d'Actobi aux infrastructures du Partenaire hors des conditions prévues aux présentes.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DU MANDANT (le Partenaire)

Le Partenaire doit permettre à la société Actobi d'exercer sa mission en toute indépendance.

Les Chèques Sport et Bien-être d'Actobi s'appliquent à l'intégralité des prestations proposées par le Partenaire à sa clientèle habituelle. Si l'une ou l'autre des Parties désire restreindre ou étendre le champ d'application des Chèques Sport et Bien-être d'Actobi, il en serait alors expressément fait mention dans un avenant annexé aux présentes.

Le Partenaire se doit de laisser l'accès à ses infrastructures aux Utilisateurs effectuant le règlement en Chèques Sport et Bien-être d'Actobi, dans les mêmes conditions d'accueil et tarifaires que les autres usagers de ses infrastructures, à moins qu'ils ne respectent pas le règlement intérieur en vigueur chez le Partenaire (tenues non adéquates, comportements inappropriés...). Dans ces cas, le Partenaire se doit d'en informer la société Actobi.

Le Partenaire doit s'assurer de la date de validité des Chèques Sport et Bien-être d'Actobi remis comme moyen spécial de paiement.

A titre de justificatifs, le Partenaire s'engage à conserver les parties découpables qui lui sont réservées sur les Chèques Sport et Bien-être d'Actobi.

Le Partenaire doit apposer la vitrophanie (autocollant) de la société Actobi dans un endroit visible de tout public.

Le Partenaire s'engage à informer dans les plus brefs délais la société Actobi de tout changement important dans les infrastructures, prestations de services et tarifs proposés. Dans le cas contraire, Actobi se dégage de toute responsabilité en cas de différence tarifaire.

Pour quelque raison que ce soit, si le Partenaire n'avait plus la libre disposition de ses infrastructures, le contrat se continuerait dans tous ses effets, avec la nouvelle personne ayant la disposition des infrastructures. Un avenant serait alors établi pour régulariser cette situation.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU MANDATAIRE (la société Actobi)

La société Actobi s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à émettre et commercialiser des Chèques Sport et Bien-être d'Actobi donnant accès aux structures du Partenaire.

La société Actobi contribue à la promotion du Partenaire en lui consacrant **une page d'information par activité répertoriée** sur son site internet situé à l'adresse www.actobi.com, dans la rubrique « clubs partenaires », qui comprend notamment : l'adresse avec un plan d'accès, les informations utiles à la réservation et le lien vers son site internet. La présentation du Partenaire et de ses activités, quelques exemples de tarifs, les visuels (logo et photo), ses infrastructures, ses horaires et son règlement intérieur sont ajoutés gracieusement lorsque le Partenaire fournit à Actobi les éléments demandés ou si Actobi les trouve en accès libre sur Internet.

ARTICLE 5 – RESPONSABILITE

Le Partenaire déclare avoir souscrit auprès de Compagnies d'Assurances notoirement solvables des polices d'assurances couvrant sa responsabilité civile. Le Partenaire s'engage à produire à tout moment sur simple demande de la société Actobi l'attestation d'assurance correspondante.

La société Actobi ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable du comportement, dommageable ou non, des Utilisateurs lors de l'accès et de l'utilisation des structures du Partenaire.

Comme tout client, l'Utilisateur effectuant le règlement en Chèques Sport et Bien-être d'Actobi se doit de respecter le Règlement Intérieur de l'infrastructure du Partenaire. La société Actobi ne pourra être tenu responsable en cas de non-respect de ce Règlement.

ARTICLE 6 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Le présent contrat et ses avenants éventuels constituent l'intégralité des documents contractuels échangés entre les Parties.

ARTICLE 7 – LITIGES

Les Parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat. Le présent Contrat est soumis à la loi française et les tribunaux compétents sont ceux du ressort de la cour d'appel du siège de la société Actobi.

ARTICLE 8 – TARIFS, MODALITES DE FACTURATION ET DE REGLEMENT

Il n'y a de commission pour la société Actobi que lorsqu'un Utilisateur effectue un règlement avec un ou plusieurs Chèques Sport et Bien-être d'Actobi.

Le Partenaire enverra, à ses frais, à la société Actobi, l'ensemble des Chèques Sport et Bien-être d'Actobi réceptionnés à la fin de chaque mois et la société Actobi effectuera, par chèque bancaire ou virement, le paiement au Partenaire, au plus tard dans les dix jours ouvrés suivant la réception desdits Chèques Sport et Bien-être d'Actobi.

Seul le comptage des Chèques Sport et Bien-être d'Actobi effectué par la société Actobi fait foi.

Les Chèques Sport et Bien-être d'Actobi ont une validité limitée dans le temps, la date d'expiration est indiquée au recto du Chèque. Tout Chèque Sport et Bien-être d'Actobi accepté par le Partenaire après cette date ne pourra faire l'objet d'aucun remboursement. A l'issue de la période de validité des Chèques Sport et Bien-être d'Actobi, le Partenaire dispose d'un délai de trois mois pour présenter les Chèques acceptés.

Les redevances sont exprimées T.T.C. Elles ont été assujetties à la T.V.A. au taux en vigueur à la date de la facturation.

Tout changement, modification de taux ou de montant, suppression ou création de taxe, impôt ou redevance grevant directement ou indirectement les prix seront immédiatement répercutés dans la facturation soit en hausse, soit en baisse dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur. Tout impôt, taxe et redevance généré par l'existence et le fonctionnement des infrastructures confiées, sont supportés par le Partenaire.

Ces tarifs sont applicables dans les infrastructures du Partenaire sur présentation des Chèques Sport et Bien-être d'Actobi. Lors de modifications des tarifs, le Partenaire doit en informer la société Actobi dans les plus brefs délais.

La société Actobi reverse au Partenaire 5,40 € (90%) par Chèque Sport et Bien-être (valeur faciale 6 €) restitué par le Partenaire.

RIB à joindre au contrat

Nombre de pages (annexes éventuelles comprises) :

Fait à

Le/...../.....

La Société Actobi : Le Mandataire

Signature et cachet

Le Partenaire : Le Mandant

Signature et cachet

BIENVENUE DANS LE RÉSEAU DES CHÈQUES SPORT ET BIEN-ÊTRE D'ACTOBI !

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

N°2017 - 043 - Attribution de subventions exceptionnelles et de bourses aux athlètes de haut niveau

Rapporteur : Pascal Henriat

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour un montant total de 6 800 € :

Bénéficiaire	Nature de l'opération	Imputation	Subvention proposée
Association des amis des arts de l'Auxerrois	Subvention de fonctionnement	65748.312	500 €
AJA omnisports (pour la section gymnastique)	Championnat régional de gymnastique (aide aux transports)	65748.40	500 €
AJA omnisports (pour la section Tennis)	Complément de subvention pour le tournoi de tennis « Trophée 89 Auxerre »	65748.40	250 €
Ring auxerrois	Gala de boxe organisé le 18 mars 2017	65748.40	300 €
Stade Auxerrois omnisports	Fête des 75 ans du club	65748.40	2 000 €
Stade Auxerrois omnisports (section Tennis)	Complément de subvention pour le tournoi de tennis « Trophée 89 Auxerre »	65748.40	250 €
Twirling auxerrois	Championnat national individuel de twirling organisé le 1 ^{er} et 02 avril 2017	65748.40	300 €
Bien vivre à Laborde et à la Tour Coulon	Fête du hameau de Laborde les 17 et 18 juin 2017	65748.422	400 €
Dorange Eugénie	Bourse athlète de haut niveau (performances année 2016)	6714.40	1 000 €
Martin Pauline	Bourse athlète de haut niveau (performances année 2016)	6714.40	1 000 €
La Maison des Randonneurs	Complément subvention DSP 2016 (erreur de montant)	65748.40	300 €

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'attribuer les subventions exceptionnelles citées ci-dessus ;

D'attribuer les bourses aux athlètes de haut niveau citées ci-dessus ;

De dire que les crédits seront proposés au vote du conseil municipal, aux articles et fonctions indiqués dans la présente délibération, lors d'une prochaine décision modificative pour assurer ces dépenses.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 03/04/2017
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : Voir tableau en annexe

voix contre : Voir tableau en annexe

abstention(s) : Voir tableau en annexe

absent(s) lors du vote : Voir tableau en annexe

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14/04/2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération

Acte certifié exécutoire



- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017

VidmVudGlvbnNfZXhjZXB0aW9ubmVsbGVzLm9k
2

N° 2017 - 044 – Sinistre du 11 mars 2016 à la Cathédrale Saint-Étienne – Validation du protocole d'accord transactionnel entre la Ville d'Auxerre et la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL)

Rapporteur : Joëlle Richet

Un incendie s'est déclaré le 11 mars 2016 dans les charpentes du déambulatoire de la Cathédrale Saint-Étienne, alors qu'un marché public de travaux de remplacement de la couverture par une couverture tôle était en cours d'exécution. Des dégâts ont été constatés au niveau de la toiture et également au niveau des voûtes. Le 18 mai 2016, sur requête conjointe de la ville et de sa compagnie d'assurance la SMACL, le tribunal administratif de Dijon a ordonné un référé-expertise : l'expert judiciaire mène une procédure contradictoire pour recueillir tous éléments utiles afin de donner un avis motivé sur les causes du sinistre et d'évaluer la répartition des responsabilités.

En parallèle, une expertise amiable a été conduite sur demande de la SMACL et en accord avec la Ville, pour chiffrer les dommages. Celle-ci a permis, avec les services de la Ville, d'arrêter de manière contradictoire le montant des dommages. C'est à l'issue de ces opérations qu'un accord global a été trouvé.

Déduction faite de la franchise de 3 475 €, l'indemnité a été fixée à 510 000 €.

Cet accord a été traduit dans une transaction qui est définie par l'article 2044 du Code civil comme « un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître ».

Les collectivités territoriales peuvent transiger librement depuis la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions (Conseil d'État, Avis n° 359996, 21 janvier 1997). Les circulaires du 7 septembre 2009 et du 6 avril 2011 encouragent le recours à la transaction pour les personnes publiques pour régler amiablement les conflits et précisent les obligations à respecter.

La transaction doit prévenir ou terminer une contestation effective.

Dans les faits, il y avait bien une contestation entre la Ville d'Auxerre et la SMACL sur l'évaluation financière du dommage subi par la collectivité en raison du sinistre du 11 mars 2016 à la Cathédrale Saint-Étienne.

L'expertise amiable a permis de chiffrer l'étendue du préjudice global subi par la Ville : cela inclut, entre autres, les différents marchés publics à relancer, la mise en place du parapluie pour protéger l'édifice et les travaux voûtes à effectuer.

La transaction, d'une part, permet de terminer les contestations sur le montant et les causes du préjudice, et, d'autre part, rend possible une indemnisation rapide de la Ville afin de financer les travaux de sauvegarde et de réparation.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

Des concessions réciproques doivent en outre être consenties entre les parties.

Dans le cas d'espèce, la compagnie d'assurance indemnise la Ville d'Auxerre à hauteur de 510 000 € alors qu'elle aurait pu potentiellement payer une somme moins importante à la Ville, sur présentation de factures.

De plus, elle ne tient pas compte de la vétusté du bâtiment normalement pris en compte dans le contrat d'assurance relatif aux biens immobiliers de la collectivité.

En contrepartie, la Ville d'Auxerre renonce à obtenir la réparation intégrale du préjudice.

L'accord transactionnel a évidemment pour effet, en sus de l'obligation d'exécution, d'empêcher tout recours juridictionnel ultérieur concernant le même litige entre les parties et de reconnaître leurs droits dont ils étaient détenteurs avant la signature du contrat.

Les deux parties trouvent avantage à la transaction car il y a versement immédiat pour l'indemnisation du dommage pour la collectivité et la garantie de la fin de toute contestation ou tout contentieux pour l'assureur avec la collectivité.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver le recours à la transaction et de valider son contenu.

Si l'organe délibérant doit se prononcer sur « tous les éléments essentiels du contrat à intervenir, au nombre desquels figurent, notamment, la contestation précise que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer et les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin » (CE, 11 septembre 2006, Commune de Théoule-sur-Mer), toutefois, la circulaire du 6 avril 2011 souligne que le juge administratif n'exige pas que l'organe délibérant examine le texte même du contrat de transaction avant d'accorder son autorisation.

C'est la raison pour laquelle le protocole est déjà signé mais nécessite un vote de l'organe délibérant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

D'approuver le protocole d'accord transactionnel du 1^{er} mars 2017 pour régler le différend entre la SMACL et la Ville d'Auxerre concernant l'indemnisation du sinistre de la Cathédrale Saint-Étienne ;

D'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances : 03/04/2017
-

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 38

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 1 Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14/04/2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017

Gllbm5lXy1fQWNjb3JkX3RyYW5zYWN0aW9ubm
3



PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

relatif au sinistre Incendie survenu le 11 mars 2016
à Cathédrale St Etienne 89000 AUXERRE

dossier 2016119855

ENTRE

SMACL Assurances,

Société Mutuelle d' Assurance des Collectivités Locales,
Représentée par Jean Pierre RIVIERE Inspecteur en exercice,
Et domicilié es qualité, sis 141 avenue Salvador Allende, 79031 Niort cedex 9,

D'une part,

&

la Ville d'AUXERRE ,

Représentée par M FERREZ Guy Maire en exercice dûment habilité à cet effet par l'Assemblée
Délibérante en date du 17 avril 2014 et domicilié es qualité en mairie d'Auxerre,

D'autre part

IL EST PRÉALABLEMENT RAPPELÉ CE QUI SUIT PAR UN PRÉAMBULE QUI FAIT PARTIE INTÉGRANTE DE LA PRÉSENTE TRANSACTION

Depuis la Loi du 2 mars 1982 (CE, Section des travaux publics, avis n° 359996, 21 janvier 1997 - EDCE 1998, p 184), les collectivités territoriales peuvent librement transiger.

La circulaire du 7 septembre 2009 relative à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique encourage le recours à celle-ci tout en insistant sur les conditions auxquelles l'une et l'autre partie doivent s'obliger pour qu'elle soit valable.

La description du contexte contractuel, les raisons qui ont conduites les deux parties à s'engager sur la voie d'un protocole transactionnel, les concessions réciproques auxquelles celles-ci consentent, les modalités d'évaluation des dommages sont ici rappelées :

l'expertise conduite par M TINCHI pour SMACL Assurances et les services techniques de la ville d'Auxerre a permis d'arrêter contradictoirement les dommages .

A l'issue de ces opérations d'expertise, un accord transactionnel, global, forfaitaire et définitif, franchise 3 475 € déduite a été trouvé, et l'indemnité a été fixée à 510 000 €
CINQ CENT DIX MILLE EUROS

LA COLLECTIVITE

PARAPHES

SMACL Assurances

PAR CONSÉQUENT, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT

ARTICLE 1^{er} INDEMNISATION DES DOMMAGES

La SMACL s'engage à verser à la Ville d'Auxerre

la somme de 510 000 €, au titre de l'indemnisation.

Déduction faite d'une provision versée de 35 000 €

Le versement des 475 000 € restants interviendra dans un délai de quinze jours, à compter de la signature du présent protocole.

Par ce règlement, SMACL Assurances sera subrogée dans les droits et actions de la Ville d'Auxerre à l'encontre de tout responsable, en vertu de l'article L121-12 du Code des assurances

ARTICLE 2 EFFET DU PRÉSENT PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Le présent protocole d'accord transactionnel est régi par les dispositions des articles 2044 et suivants du code civil et se trouve revêtu, conformément aux termes de l'article 2052 dudit code, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort.

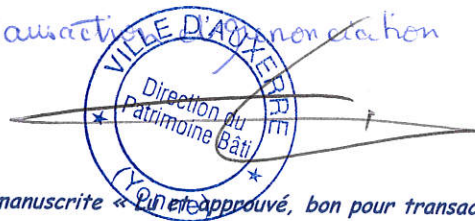
ARTICLE 3 DELIBERATION

Le présent acte devra faire l'objet d'une délibération de l'autorité compétente, qui lui fera prendre son plein et entier effet

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A Auxerre le 1^{er} mars 2017

Pour la collectivité : lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action



Cachet et signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».

Pour SMACL Assurances :

Signature de son représentant légal précédée de la mention manuscrite « Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action ».

Lu et approuvé, bon pour transaction et renonciation à instance et à action

A large, stylized handwritten signature in blue ink, likely belonging to the representative of SMACL Assurances.

N° 2017 - 045 - Comité des jumelages et de la francophonie - Désignation des représentants du conseil municipal

Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n° 2014-089, conformément à l'article L.2121-33 du Code général des collectivités territoriales et à l'article 4 des statuts du comité, les 5 conseillers municipaux suivants ont été désignés pour siéger au conseil d'administration du comité du jumelage et de la francophonie :

1. Joëlle Richet
2. Isabelle Poifol-Ferreira
3. Rita Daubisse
4. Élodie Roy
5. Nadine Droeghmans

Madame Rita Daubisse, ne pouvant plus siéger, il est proposé de désigner pour la remplacer, Monsieur Jean-Claude Mahpouyas de la liste « l'avenir en confiance ».

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De désigner Jean-Claude Mahpouyas pour siéger au comité des jumelages et de la francophonie.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14/04/2017

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

absent(s) lors du vote : 1 Marc Guillemain

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017

nZXNfLV9SZXByZXNlbnRhbnRzX2RlX2NvbnNla
2

N° 2017 - 046 – Association Amidon - Désignation du représentant du conseil municipal

Rapporteur : Guy Paris

L'Association Amidon a pour objet l'insertion sociale et professionnelle de personnes en très grandes difficultés tant sociales que professionnelles, en priorité, bénéficiaires du R.S.A. et habitant des quartiers défavorisés, par la remise en situation de travail se rapprochant le plus possible d'une activité économique normale pouvant déboucher si possible à terme sur un emploi dans le secteur marchand ou non, au travers d'une activité de repassage en ateliers au service de particuliers adhérant à l'association.

Les statuts de l'association prévoient que la commune est membre de droit aux côtés notamment du Conseil Départemental, de la Communauté d'agglomération, de l'Office Auxerrois de l'Habitat, des autres communes d'implantation des ateliers ou encore des services déconcentrés de l'État.

A ce titre, le conseil municipal doit désigner un membre titulaire et un suppléant pour représenter la commune au sein du conseil d'administration de l'association..

Il vous est proposé de désigner, Monsieur Guy Paris comme membre titulaire et Monsieur Philippe Aussavy comme membre suppléant.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De désigner Guy Paris (titulaire) et Philippe Aussavy (suppléant) pour siéger à l'association Amidon.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
 - . commission des finances :
-

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14/04/2017

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle
Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès,
Virginie Delorme, Guillaume Larrivé,
Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina

absent(s) lors du vote : 1 Marc Guillemain

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017

zG9uXy1fUmVwcmVzZW50YW50X2R1X2NvbnNl

2

N°2017 - 047 - Salles municipales - Règlements intérieurs

Rapporteur : Joëlle Richet

La Ville d'Auxerre est propriétaire des salles du Centre Vaulabelle, du passage Soufflot, de la maison Paul-Bert, ainsi que de la salle polyvalente des Chesnez et de Laborde.

Les salles du Centre Vaulabelle, du passage Soufflot et de la maison Paul-Bert sont mises à disposition des associations, des syndicats, des partis politiques et à d'autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale. Ces salles sont principalement utilisées pour des réunions ou conférences.

La salle polyvalente des Chesnez et de Laborde, sont mises à disposition de tous organismes divers (associations, entreprises ou comités d'entreprises, etc.) et des particuliers qui en font la demande. Ces salles sont principalement utilisées par des clubs de sport la semaine et pour des fêtes à caractère familial ou associatif le week-end.

Ces salles doivent être utilisées par les usagers conformément à des règles claires et exposées. L'utilisation de ces salles repose sur des règles communes intégrant notamment des dispositions relatives à la procédure de réservation, à l'hygiène ou encore à la responsabilité.

Chaque salle fait par ailleurs l'objet de dispositions spécifiques. C'est par exemple le cas au centre Vaulabelle en matière d'installation ou à la salle polyvalente de Laborde avec le limiteur de son.

Au vu de l'évolution de la réglementation des établissements recevant du public et afin d'intégrer de nouveaux paramètres, une refonte globale de chaque règlement intérieur a été opérée.

Ces différents règlements, intégrant les caractéristiques énumérées ci-dessus, sont annexés à la présente délibération.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'adopter le règlement intérieur des salles du Centre Vaulabelle, de la maison Paul-Bert, du passage Soufflot et de la salle polyvalente des Chesnez et de Laborde ;
- D'autoriser le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

Vote du conseil municipal :

- voix pour (unanimité) : 29
- voix contre :
- abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina
- absent(s) lors du vote : 1 Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14/04/2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 18/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 18/04/2017

RÈGLEMENT DES SALLES DU CENTRE VAULABELLE

Titre 1 : Définition de la destination et des utilisateurs

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles du centre Vulabelle, propriétés de la Ville d'Auxerre situées au 12 boulevard Vulabelle.

Le centre Vulabelle comprend :

- une salle principale pouvant accueillir jusqu'à 450 personnes (en conférence) et 250 personnes (en repas) ;
- une salle conférence pouvant accueillir jusqu'à 150 personnes ;
- un local traiteur.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Article 2 - Destination

Les salles du centre Vulabelle font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage de réunions, conférences, et salon dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et respect des règles de sécurité des locaux et des équipements. Leur utilisation ne peut en aucun cas se faire pour des fêtes de famille : mariage, baptême, anniversaire etc.

Il n'existe pas de droit à bénéficier d'une des salles du centre Vulabelle. Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales ;
- du fonctionnement des services ;
- du maintien de l'ordre public ;
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

Article 3 - Utilisateurs

L'utilisation des salles municipales est proposée aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux partis politiques, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale.

Les services de la Ville demeurent prioritaires pour leur utilisation.

Titre 2 : Service compétent et procédure de réservation

Article 4 - Service compétent

La demande d'utilisation des salles du Centre Vaulabelle devra être faite auprès du service gérant les locations de salle.

Article 5 - Procédure de réservation

La demande d'utilisation des salles du Centre Vaulabelle devra être formulée par écrit (courrier, mail) 1 mois au plus tard avant la date envisagée pour la manifestation. Dans sa demande, l'organisateur devra préciser le type de manifestation prévue, les horaires d'occupation, le nombre de personnes attendues et l'installation souhaitée dans les limites de l'article 1 du Titre 3 du présent règlement.

Le service gérant les locations de salle peut informer par téléphone les usagers sur la disponibilité des salles municipales et peut le cas échéant réaliser une pré-réservation de salle.

Toutefois, la réservation ne sera définitive qu'à réception du dossier complet :

- contrat d'occupation complété et signé ;
- délivrance attestation d'assurance conformément à l'article 11 du présent règlement ;
- pour la première réservation d'une association, le récépissé actualisé de la déclaration délivré par la Préfecture et la copie des statuts de l'association.

Les différentes salles sont louées selon les tarifs en vigueur à l'époque de l'utilisation.

Les plages horaires de location des salles sont les suivantes :
de 8h00 à 4h00 le lendemain

Toute heure réservée sera facturée et toute heure supplémentaire effectuée sera facturée au tarif maximum.

Toute location non annulée par écrit (courrier, mail) 15 jours avant la date de réservation de la salle est due.

Titre 3 : Conditions d'utilisation

Article 6 - Configuration d'installation

Les locaux et le matériel sont mis à la disposition des demandeurs qui ne sauraient y apporter une quelconque modification. Le nombre de matériel disponible est fixé en annexe du présent règlement. Toute demande de matériel supplémentaire devra être faite auprès du service gérant les locations de salle et sera facturé au tarif fixé par le conseil municipal.

Il est possible d'apporter son propre matériel de sonorisation à la condition qu'il réponde aux normes de sécurité en vigueur.

Pour la salle principale : l'utilisateur peut demander ou effectuer lui-même une installation de type conférence, salon ou repas.

Pour la salle conférence, aucune modification d'installation n'est autorisée.

Article 7 - Sécurité des biens et des personnes

L'utilisateur reconnaît avoir pris connaissance des emplacements des issues de secours et des extincteurs et de leur fonctionnement ainsi qu'au fonctionnement des déclencheurs manuels présentés par le gardien de salle.

Il est formellement interdit :

- d'utiliser les murs et rampes d'éclairage comme un support d'accrochage ou d'affichage ;
- d'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé pour chaque salle ;
- de réaliser des aménagements ou d'installer des équipements complémentaires à ceux de la salle qui ne correspondraient pas aux dispositions du Titre 3 article 1 ou qui n'auraient pas été validés par le service gérant les locations de salle ou par la Direction du Développement Durable ;
- de fumer dans tous les lieux fermés et couverts accueillant du public, conformément au décret du 16 novembre 2006 ;
- d'entraver par quelque moyen que ce soit l'accès aux issues de secours et leurs ouvertures ;
- d'apporter du matériel en supplément ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur (installations électriques, tapis, etc.) ;
- d'allumer des bougies ou tout dispositif à flamme de décoration ou autre ;
- d'apporter des bouteilles et autres containers de gaz ;
- de vendre de l'alcool sans autorisation. L'organisateur devra au préalable accomplir les démarches administratives auprès du service gérant les locations de salle pour la demande d'un débit de boisson temporaire de 3ème catégorie à l'exception des services de traiteur avec prestation de boissons intégrée ;
- de faire entrer tout véhicule à l'intérieur de la salle ;
- de stationner sur le parvis et les trottoirs situés sur le boulevard Vaublanc sous peine d'amende et d'enlèvement du véhicule ;

Dans le cas où l'utilisateur procède lui-même à l'installation de sa manifestation, il veillera à ce que :

- pour une installation de type conférence : les sièges soient attachés entre eux et qu'un espace minimum de 60 centimètres entre deux rangs soit respecté. Par ailleurs, une allée centrale d'une largeur au moins égale à la porte principale doit être constituée.

- pour une installation de type salon ou repas, la circulation soit libre en respectant un espace de 60 centimètres entre les dossiers et les chaises (personnes assises).

Il appartient aux gardiens des salles de s'assurer du respect de ces présentes règles et ils sont habilités à retirer immédiatement tout élément ne correspondant pas aux normes de sécurité. La Ville d'Auxerre se réserve le droit de vérifier que ces normes de sécurité sont bien respectées et notamment dans la configuration des installations.

Article 8 - Hygiène et propreté

L'utilisateur est tenu de rendre les lieux dans un état de propreté convenable. Ils veilleront notamment à évacuer les déchets dans les containers adaptés disposés dans la cuisine. L'enlèvement des déchets ménagers et recyclés (cartons, papiers, plastiques) est à la charge de la Ville. Les déchets en verre sont à déposer par l'utilisateur dans des containers adaptés.

Article 9 - Autorisations administratives

Il appartient à l'utilisateur d'obtenir les autorisations nécessaires et de se mettre en règle le cas échéant avec les différentes administrations (SACEM, URSSAF, etc.). Tous les frais, taxes, droits, sans exception, sont à la charge de l'utilisateur.

Article 10 - Neutralité et laïcité

L'utilisateur s'engage à respecter la charte de laïcité annexée au présent règlement.

Article 11 - Assurance et responsabilité civile

- Assurance pour les biens appartenant à l'occupant : l'utilisateur, quel qu'il soit, renonce à tous recours contre la Ville d'Auxerre pour les dommages survenant aux biens lui appartenant. Il est vivement conseillé à l'utilisateur de s'assurer pour ceux-ci.

- Assurances pour les biens de la Ville : l'occupant ou locataire, quel qu'il soit, sera recherché en garanties, pour tous les dommages survenant aux biens confiés par la Ville d'Auxerre. De ce fait, l'utilisateur s'engage à souscrire une assurance de type responsabilité civile exploitant professionnelle, associative ou privée.

Une attestation de cette assurance devra être obligatoirement remise à la Ville d'Auxerre.

Titre 4 : Non respect du règlement intérieur

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement.

Le non respect de ce règlement peut entraîner un refus ultérieur de mise à disposition des salles du centre Vaulabelle.

L'attention des organisateurs est appelée tout particulièrement sur le fait que toute entrave aux règles de sécurité annoncées au Titre 3 - Article 2 entraînera une majoration du montant de la location de 50 % et l'exclusion d'office des organisateurs pour une année au moins au bénéfice de la salle.

RÈGLEMENT DE LA SALLE DE LA MAISON DES CHESNEZ

Titre 1 : Définition de la destination et des utilisateurs

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la maison des Chesnez située 9 route d'Appoigny, à Auxerre.

La maison des Chesnez comprend une salle principale pouvant accueillir jusqu'à 35 personnes, et un local traiteur.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Article 2 - Destination

La maison des Chesnez fait l'objet d'une attribution temporaire à des organismes divers (associations loi 1901, entreprises ou comités d'entreprises, etc.) ou particuliers qui en font la demande.

Les manifestations organisées par des particuliers sont exclusivement d'ordre familial, à but non lucratif, et ne doivent pas comporter d'entrées payantes.

Les services de la Ville demeurent prioritaires dans l'utilisation de la salle.

Il n'existe pas de droit à bénéficier de la maison des Chesnez. Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales ;
- du fonctionnement des services ;
- du maintien de l'ordre public ;
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

Titre 2 : Service compétent et procédure de réservation

Article 3 - Service compétent

La demande d'utilisation de la maison des Chesnez devra être faite auprès du service gérant les locations de salle.

Article 4 - Procédure de réservation

La demande d'utilisation de la maison des Chesnez devra être faite au service gérant les locations de salle par écrit (courrier, mail) 1 mois au plus tard avant la date envisagée pour la manifestation. Dans sa demande, l'organisateur devra préciser le type de manifestation prévue, les horaires d'occupation, et le nombre de personnes attendues.

Le service gérant les locations de salle peut informer par téléphone les usagers sur la disponibilité des salles municipales et peut le cas échéant réaliser une pré-réservation de salle.

Toutefois, la réservation ne sera définitive qu'à réception du dossier complet :

- contrat d'occupation complété et signé ;
- délivrance attestation d'assurance conformément à l'article 10 du présent règlement ;
- pour la première réservation d'une association, le récépissé actualisé de la déclaration délivré par la Préfecture et la copie des statuts de l'association.

La salle est louée selon les tarifs en vigueur à l'époque de l'utilisation.

Toute location non annulée par écrit (courrier, mail) 15 jours avant la date de réservation de la salle est due.

Titre 3 : Conditions d'utilisation

Article 5 - État et restitution des lieux

La salle est louée avec le mobilier et le matériel fixés en annexe du règlement intérieur. Les locaux et le matériel sont mis à la disposition des demandeurs qui ne sauraient y apporter une quelconque modification.

En cas d'installation extérieure de type tonnelle, l'utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité énoncées à l'article 6 du présent règlement notamment concernant le nombre maximum de personnes légalement autorisé dans la salle.

Un état des lieux à la remise des clés est établi contradictoirement entre le représentant de la Ville d'Auxerre et l'utilisateur.

L'autorisation d'accès à la maison des Chesnez est subordonnée au versement préalable d'une caution dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Cette caution sera remise par le locataire lors de l'état des lieux d'entrée ; elle sera restituée le jour de l'état des lieux de sortie, sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis, que la salle ait été nettoyée et laissée dans le même état qu'il lui aura été remis et que le règlement ait été scrupuleusement respecté.

En cas de dégradation, dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la commune se réserve le droit d'émettre immédiatement un titre de recettes à l'encontre du locataire.

Article 6 - Sécurité et maintien de l'ordre

Il est formellement interdit :

- d'utiliser les murs et rampes d'éclairage comme un support d'accrochage ou d'affichage ; l'utilisateur est tout de même autorisé à décorer la salle ;
- d'entraver par quelque moyen que ce soit l'accès aux issues de secours et leurs ouvertures ;
- d'apporter du matériel en supplément ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur (installations électriques, tapis, etc.) ;
- d'allumer des bougies ou tout dispositif à flamme de décoration ou autre ;
- d'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé de la salle ;
- de fumer dans la salle ; des cendriers devront être mis à la disposition des fumeurs à l'extérieur de la salle ;
- d'apporter des bouteilles et autres containers de gaz ;
- d'utiliser tout moyen de cuisson ou de réchauffage de plats ou de boissons en dehors de ceux existant dans l'espace traiteur ;
- d'utiliser des appareils de chauffage et de réchauffage à l'alcool ou à flamme nue ;
- d'installer des équipements dans le jardin attenant à la salle.

La maison des Chesnez est placée en plein cœur de village, afin de ne pas troubler la tranquillité du voisinage, il est interdit de diffuser de la musique au-delà de 22h. Il convient par ailleurs de :

- maintenir fermées toutes les issues y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines ;
- s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle ;
- réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrage, etc.).

Article 7 - Hygiène propreté

En fin d'utilisation, la salle principale, les toilettes, le local traiteur et le mobilier devront être nettoyés et rangés. Ces pièces devront être balayées, lavées, parfaitement rangées et l'utilisateur devra s'assurer du nettoyage des taches faites au sol et sur les murs de la salle. Tables et chaises seront entreposées à l'endroit prévu à cet effet. Les sacs-poubelle et les torchons ne sont pas fournis par la Ville.

L'évacuation et le tri de tous les déchets et emballages quels qu'ils soient est de la responsabilité de l'utilisateur.

Article 8 - Autorisations administratives

En cas de vente de boissons alcoolisées, l'organisateur devra au préalable accomplir les démarches administratives auprès du service gérant les locations de salle pour la demande

d'un débit de boisson temporaire de 3ème catégorie à l'exception des services de traiteur avec prestation de boissons intégrée.

En cas de diffusion musicale pour du public (hors manifestation privée), les utilisateurs devront faire leur déclaration auprès de la SACEM. Les frais sont à leur charge.

Article 9 - Neutralité et laïcité

L'utilisateur s'engage à respecter la charte de laïcité annexée au présent règlement.

Article 10 - Assurance et responsabilité civile

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Titre 4 : Non respect du règlement intérieur

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement.

Le non respect de ce règlement peut entraîner l'encaissement du chèque de caution, l'émission d'un titre de recettes supplémentaire ainsi qu'un refus ultérieur de mise à disposition de la maison des Chesnez.

RÈGLEMENT DE LA SALLE POLYVALENTE DE LABORDE

Titre 1 : Définition de la destination et des utilisateurs

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation de la salle polyvalente de Laborde située rue Georges Mothéré Laborde, à Auxerre.

La salle Laborde comprend une salle principale pouvant accueillir jusqu'à 150 personnes, un local traiteur et des dépendances.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Article 2 - Destination

La salle polyvalente de Laborde fait l'objet d'une attribution temporaire pour tous organismes divers (associations loi 1901, entreprises ou comités d'entreprises, etc.) ou particuliers qui en feront la demande.

Les manifestations organisées par des particuliers sont exclusivement d'ordre familial, à but non lucratif, et ne doivent pas comporter d'entrées payantes.

Les services de la Ville demeurent prioritaires dans l'utilisation de la salle.

Il n'existe pas de droit à bénéficier de la salle polyvalente de Laborde. Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales ;
- du fonctionnement des services ;
- du maintien de l'ordre public ;
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

Titre 2 : Service compétent et procédure de réservation

Article 3 - Service compétent

La demande d'utilisation de la salle polyvalente Laborde devra être faite auprès du service gérant les locations de salle.

Article 4 - Procédure de réservation

La demande d'utilisation de la salle polyvalente de Laborde devra être faite au service gérant les locations de salle par écrit (courrier, mail) 1 mois au plus tard avant la date envisagée pour la manifestation. Dans sa demande, l'organisateur devra préciser le type de manifestation prévue, les horaires d'occupation, et le nombre de personnes attendues.

Le service location de salle peut informer par téléphone les usagers sur la disponibilité des salles municipales et peut le cas échéant réaliser une pré-réservation de salle.

Toutefois, la réservation ne sera définitive qu'à réception du dossier complet :

- contrat d'occupation complété et signé ;
- délivrance attestation d'assurance conformément à l'article 10 du présent règlement ;
- pour la première réservation d'une association, le récépissé actualisé de la déclaration délivré par la Préfecture et la copie des statuts de l'association.

La salle est louée selon les tarifs en vigueur à l'époque de l'utilisation.

Toute location non annulée par écrit (courrier, mail) 15 jours avant la date de réservation de la salle est due.

Titre 3 : Conditions d'utilisation

Article 5 - État et restitution des lieux

La salle est louée avec le mobilier et le matériel fixés en annexe du règlement intérieur.

Les locaux et le matériel sont mis à la disposition des demandeurs qui ne sauraient y apporter une quelconque modification.

Il est possible d'apporter son propre matériel de sonorisation à la condition qu'il réponde aux normes de sécurité en vigueur.

En cas d'installation extérieure de type tonnelle, l'utilisateur s'engage à respecter les règles de sécurité énoncées à l'article 6 du présent règlement notamment concernant le nombre maximum de personnes légalement autorisé dans la salle.

Un état des lieux à la remise des clés est établi contradictoirement entre le représentant de la Ville d'Auxerre et l'utilisateur.

L'autorisation d'accès à la salle polyvalente de Laborde est subordonnée au versement préalable d'une caution dont le montant est fixé par le Conseil Municipal. Cette caution sera remise par le locataire lors de l'état des lieux d'entrée ; elle sera restituée le jour de l'état des lieux de sortie, sous réserve qu'aucun dégât n'ait été commis, que la salle ait été nettoyée et laissée dans le même état qu'il lui aura été remis et que le règlement ait été scrupuleusement respecté.

En cas de dégradation, dont le montant serait supérieur à celui de la caution, la commune se réserve le droit d'émettre immédiatement un titre de recettes à l'encontre du locataire.

Article 6 - Sécurité et maintien de l'ordre

Il est formellement interdit :

- d'utiliser les murs et rampes d'éclairage comme un support d'accrochage ou d'affichage ; l'utilisateur est tout de même autorisé à décorer la salle ;
- d'entraver par quelque moyen que ce soit l'accès aux issues de secours et leurs ouvertures ;
- d'apporter du matériel en supplément ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur (installations électriques, tapis...) ;
- d'allumer des bougies ou tout dispositif à flamme de décoration ou autre ;
- d'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé de la salle ;
- de fumer dans la salle ; des cendriers devront être mis à la disposition des fumeurs à l'extérieur de la salle ;
- d'apporter des bouteilles et autres containers de gaz ;
- d'utiliser tout moyen de cuisson ou de réchauffage de plats ou de boissons en dehors de ceux existant dans l'espace traiteur ;
- d'utiliser des appareils de chauffage et de réchauffage à l'alcool ou à flamme nue
- d'accéder au tableau électrique ; en cas de problème électrique, veuillez contacter la permanence technique au numéro indiqué dans votre contrat ;
- de stationner devant la salle.

Afin d'assurer la tranquillité du voisinage, la salle Laborde est équipée d'un limiteur de niveau sonore. En cours d'utilisation, l'intensité sonore ne devra pas dépasser le niveau de réglage maximum autorisé pour cette salle qui s'élève à 120 décibels le jour et 110 décibels la nuit (de 22h00 à 7h00).

Au-delà, l'alimentation électrique sera interrompue automatiquement :

- 1er avertissement : l'alimentation électrique se coupe pendant 10 secondes ;
- 2ème avertissement : l'alimentation électrique se coupe à nouveau pendant 10 secondes ;
- 3ème étape : l'ensemble des prises électriques se coupe définitivement et le système ne pourra plus être réarmé pour le reste de la manifestation.

Les agents d'astreinte ne sont aucunement habilités à se déplacer pour réarmer le limiteur de son pendant la manifestation.

Il convient donc :

- d'adapter le réglage des appareils de diffusion sonore ; un voyant de couleur orange vous signale que le niveau sonore va atteindre le seuil autorisé, vous avez alors

quelques minutes pour baisser le volume de la sono. Lorsque le voyant est rouge, le seuil autorisé est dépassé, le système électrique se coupe ;

- de ne pas neutraliser le capteur de contrôle du limiteur de son (neutralisation enregistrée par le système) ;
- de maintenir fermées toutes les issues y compris celles de secours donnant sur les habitations voisines ;
- de s'abstenir d'animations ou de manifestations extérieures à la salle ;
- de réduire au maximum les bruits provenant des véhicules (démarrage, etc.).

Article 7 - Hygiène propreté

En fin d'utilisation, la salle principale, les toilettes, la cuisine, les dépendances et le mobilier devront être nettoyés et rangés. Toutes ces pièces devront être balayées, lavées, parfaitement rangées et l'utilisateur devra s'assurer du nettoyage des taches faites au sol et sur les murs de la salle. Tables et chaises seront entreposées à l'endroit prévu à cet effet. Les sacs-poubelle et les torchons ne sont pas fournis par la municipalité.

L'évacuation et le tri de tous les déchets et emballages quels qu'ils soient est de la responsabilité de l'utilisateur. Des conteneurs sont à disposition dans le local attenant à la cuisine.

Article 8 - Autorisations administratives

En cas de vente de boissons alcoolisées, l'organisateur devra au préalable accomplir les démarches administratives auprès du service gérant les locations de salle pour la demande d'un débit de boisson temporaire de 3ème catégorie à l'exception des services de traiteur avec prestation de boissons intégrée.

En cas de diffusion musicale pour du public (hors manifestation privée), les utilisateurs devront faire leur déclaration auprès de la SACEM. Les frais sont à leur charge.

Article 9 - Neutralité et laïcité

L'utilisateur s'engage à respecter la charte de laïcité annexée au présent règlement.

Article 10 - Assurance et responsabilité civile

Chaque utilisateur devra justifier d'une police d'assurance couvrant sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La Ville est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Titre 4 : Non respect du règlement intérieur

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement.

Le non respect de ce règlement peut entraîner l'encaissement du chèque de caution, l'émission d'un titre de recettes supplémentaire ainsi qu'un refus ultérieur de mise à disposition de la salle Laborde.

RÈGLEMENT DES SALLES DE LA MAISON PAUL-BERT

Titre 1 : Définition de la destination et des utilisateurs

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles de la maison Paul Bert, propriétés de la Ville d'Auxerre situées 5 rue Germain Bénard à Auxerre.

La maison Paul-Bert comprend quatre salles pouvant accueillir au maximum :

- 14 personnes en salle Léonie ;
- 19 personnes en salle Henriette ;
- 19 personnes en salle Pauline ;
- 90 personnes (en conférence) et 40 (en réunion) en salle Anna.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Article 2 - Destination

Les salles de la maison Paul-Bert font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage de réunions et de conférences dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et le respect des règles de sécurité des locaux et des équipements. Leur utilisation ne peut en aucun cas se faire pour des fêtes de famille : mariage, baptême, anniversaire etc.

Il n'existe pas de droit à bénéficier d'une des salles de la maison Paul-Bert. Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales ;
- du fonctionnement des services ;
- du maintien de l'ordre public ;
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

Article 3 - Utilisateurs

L'utilisation des salles municipales est proposée aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux partis politiques, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale.

Les services de la Ville demeurent prioritaires pour leur utilisation.

Titre 2 : Service compétent et procédure de réservation

Article 4 - Service compétent

La demande d'utilisation des salles de la maison Paul-Bert devra être faite auprès du service gérant les locations de salle.

Article 5 - Procédure de réservation

La demande d'utilisation des salles de la maison Paul-Bert devra être formulée par écrit (courrier, mail). Dans sa demande, l'organisateur devra préciser le type de manifestation prévue, les horaires d'occupation, le nombre de personnes attendues et l'installation souhaitée.

Le service gérant les locations de salle peut informer par téléphone les usagers sur la disponibilité des salles municipales et peut le cas échéant réaliser une pré-réservation de salle.

Toutefois, la réservation ne sera définitive qu'à réception du dossier complet :

- contrat d'occupation complété et signé ;
- délivrance attestation d'assurance conformément à l'article 10 du présent règlement ;
- pour la première réservation d'une association, le récépissé actualisé de la déclaration délivré par la Préfecture et la copie des statuts de l'association.

Les différentes salles sont louées selon les tarifs en vigueur à l'époque de l'utilisation.

Les plages horaires de location des salles sont les suivantes :

de 8h00 - 12h30 / 13h30 - 23h00

Toute heure réservée sera facturée et toute heure supplémentaire effectuée sera facturée au tarif maximum.

Toute location non annulée par écrit (courrier, mail) 15 jours avant la date de réservation de la salle est due.

Titre 3 : Conditions d'utilisation

Article 6 - Mise à disposition de matériels

Les locaux et le matériel sont mis à la disposition des demandeurs qui ne sauraient y apporter une quelconque modification. Le matériel disponible est fixé en annexe.

Il est possible d'apporter son propre matériel de sono à la condition qu'il réponde aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7 - Sécurité des biens et des personnes

Il est formellement interdit :

- d'utiliser les murs et rampes d'éclairage comme un support d'accrochage ou d'affichage ;
- d'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé pour chaque salle ;
- de fumer dans l'enceinte du bâtiment ;
- d'entraver par quelque moyen que ce soit l'accès aux issues de secours et leurs ouvertures ;
- d'apporter du matériel en supplément ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur (installations électriques, tapis, etc.) ;
- d'allumer des bougies ou tout dispositif à flamme de décoration ou autre ;
- excepté en salle Anna où les vins d'honneur sont tolérés avec l'accord de la Ville, aucune collation n'est autorisée dans les salles ;
- la circulation et le stationnement de véhicules, y compris les deux roues, sont strictement interdits à l'intérieur du parc public Paul-Bert.

Il appartient au gardien municipal de s'assurer au début et à la fin de la manifestation et conjointement avec le responsable de celle-ci du maintien des lieux en état d'ordre et de propreté et de signaler immédiatement toute constatation de dégradation, le montant des dégâts étant ultérieurement facturé à l'utilisateur. Les gardiens sont habilités à retirer immédiatement tout élément ne correspondant pas aux normes de sécurité.

Article 8 - Hygiène et propreté

Les utilisateurs sont tenus de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée.

Article 9 - Neutralité et laïcité

L'utilisateur s'engage à respecter la charte de laïcité annexée au présent règlement.

Article 10 - Assurance et responsabilité civile

- Assurance pour les biens appartenant à l'occupant : l'utilisateur, quel qu'il soit, renonce à tous recours contre la Ville d'Auxerre pour les dommages survenant aux biens lui appartenant. Il est vivement conseillé à l'utilisateur de s'assurer pour ceux-ci.

- Assurances pour les biens de la Ville : l'occupant ou locataire, quel qu'il soit, sera recherché en garanties, pour tous les dommages survenant aux biens confiés par la Ville d'Auxerre. De ce fait, l'utilisateur s'engage à souscrire une assurance de type responsabilité civile exploitant professionnelle, associative ou privée.

Une attestation de cette assurance devra être obligatoirement remise à la Ville d'Auxerre.

Titre 4 : Non respect du règlement intérieur

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement.

Le non respect de ce règlement peut entraîner un refus ultérieur de mise à disposition des salles de la maison Paul-Bert.

RÈGLEMENT DES SALLES DU PASSAGE SOUFFLOT

Titre 1 : Définition de la destination et des utilisateurs

Article 1 - Objet

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir les conditions d'utilisation des salles du passage soufflot, propriétés de la Ville d'Auxerre situées 9 rue Soufflot à Auxerre.

Le passage Soufflot comprend trois salles pouvant accueillir au maximum :

- 14 personnes en salle Carré ;
- 19 personnes en salle Seguin ;
- 100 personnes (en conférence) et 40 (en réunion) en salle Surugue.

Les utilisateurs devront avoir pris connaissance du règlement intérieur et s'engagent à en respecter les clauses avant toute mise à disposition effective.

Article 2 - Destination

Les salles du passage Soufflot font l'objet d'attributions temporaires et sont principalement affectées à l'usage de réunions et de conférences dès lors que cet usage est compatible avec les réglementations applicables et le respect des règles de sécurité des locaux et des équipements. Leur utilisation ne peut en aucun cas se faire pour des fêtes de famille : mariage, baptême, anniversaire etc.

Il n'existe pas de droit à bénéficier d'une des salles du passage Soufflot. Le Maire peut refuser ou retirer une autorisation d'usage de salle compte tenu :

- des nécessités de l'administration des propriétés communales ;
- du fonctionnement des services ;
- du maintien de l'ordre public ;
- du non-respect par l'occupant des dispositions du présent règlement.

Article 3 - Utilisateurs

L'utilisation des salles municipales est proposée aux associations régies par la loi du 1er juillet 1901 déclarées et légalement constituées, aux syndicats, aux partis politiques, aux autres organismes publics ou privés dotés de la personnalité morale.

Les services de la Ville demeurent prioritaires pour leur utilisation.

Titre 2 : Service compétent et procédure de réservation

Article 4 - Service compétent

La demande d'utilisation des salles du passage Soufflot devra être faite auprès du service gérant les locations de salle.

Article 5 - Procédure de réservation

La demande d'utilisation des salles du passage Soufflot devra être formulée par écrit (courrier, mail). Dans sa demande, l'organisateur devra préciser le type de manifestation prévue, les horaires d'occupation, le nombre de personnes attendues et l'installation souhaitée.

Le service gérant les locations de salle peut informer par téléphone les usagers sur la disponibilité des salles municipales et peut le cas échéant réaliser une pré-réservation de salle.

Toutefois, la réservation ne sera définitive qu'à réception du dossier complet :

- contrat d'occupation complété et signé ;
- délivrance attestation d'assurance conformément à l'article 10 du présent règlement ;
- pour la première réservation d'une association, le récépissé actualisé de la déclaration délivré par la Préfecture et la copie des statuts de l'association.

Les différentes salles sont louées selon les tarifs en vigueur à l'époque de l'utilisation.

Les plages horaires de location des salles sont les suivantes :

de 8h00 - 12h30 / 13h30 - 23h00

Toute heure réservée sera facturée et toute heure supplémentaire effectuée sera facturée au tarif maximum.

Toute location non annulée par écrit (courrier, mail) 15 jours avant la date de réservation de la salle est due.

Titre 3 : Conditions d'utilisation

Article 6 - Mise à disposition de matériels

Les locaux et le matériel sont mis à la disposition des demandeurs qui ne sauraient y apporter une quelconque modification. Le matériel disponible est fixé en annexe.

Il est possible d'apporter son propre matériel de sono à la condition qu'il réponde aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7 - Sécurité des biens et des personnes

Il est formellement interdit :

- d'utiliser les murs et rampes d'éclairage comme un support d'accrochage ou d'affichage ;
- d'accueillir un public supérieur au nombre légal autorisé pour chaque salle ;
- de fumer dans l'enceinte du bâtiment ;
- d'entraver par quelque moyen que ce soit l'accès aux issues de secours et leurs ouvertures ;
- d'apporter du matériel en supplément ne répondant pas aux normes de sécurité en vigueur (installations électriques, tapis, etc.) ;
- d'allumer des bougies ou tout dispositif à flamme de décoration ou autre ;
- excepté en salle Surugue où les vins d'honneur sont tolérés avec l'accord de la Ville, aucune collation n'est autorisée dans les salles

Il appartient au gardien municipal de s'assurer au début et à la fin de la manifestation et conjointement avec le responsable de celle-ci du maintien des lieux en état d'ordre et de propreté et de signaler immédiatement toute constatation de dégradation, le montant des dégâts étant ultérieurement facturé à l'utilisateur. Les gardiens sont habilités à retirer immédiatement tout élément ne correspondant pas aux normes de sécurité.

Article 8 - Hygiène et propreté

Les utilisateurs sont tenus de laisser les lieux dans l'état où il les a trouvés à son arrivée.

Article 9 - Neutralité et laïcité

L'utilisateur s'engage à respecter la charte de laïcité annexée au présent règlement.

Article 10 - Assurance et responsabilité civile

- Assurance pour les biens appartenant à l'occupant : l'utilisateur, quel qu'il soit, renonce à tous recours contre la Ville d'Auxerre pour les dommages survenant aux biens lui appartenant. Il est vivement conseillé à l'utilisateur de s'assurer pour ceux-ci.

- Assurances pour les biens de la Ville : l'occupant ou locataire, quel qu'il soit, sera recherché en garanties, pour tous les dommages survenant aux biens confiés par la Ville d'Auxerre. De ce fait, l'utilisateur s'engage à souscrire une assurance de type responsabilité civile exploitant professionnelle, associative ou privée.

Une attestation de cette assurance devra être obligatoirement remise à la Ville d'Auxerre.

Titre 4 : Non respect du règlement intérieur

L'utilisateur s'engage à respecter et à faire respecter par toutes les personnes présentes dans la salle durant la location, le présent règlement.

Le non respect de ce règlement peut entraîner un refus ultérieur de mise à disposition des salles du passage Soufflot.

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

N° 2017 - 048 – Actes de gestion courante

Rapporteur : Guy Férez

Par délibération n° 2015-172 du 25 novembre 2015, le conseil municipal a donné délégation au Maire, pour la durée de son mandat, pour assurer diverses tâches de gestion courante, telles qu'énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du même Code, le Maire rend compte au conseil municipal des décisions prises du 5 février 2017 au 3 avril 2017 telles qu'énumérées ci-après.

Arrêtés

n°	Objet
2017-FB-05	Portant demande de subvention pour la réalisation d'une chaufferie bois au sein du Groupe Scolaire de Laborde
2017-FB-07	Fixant la facturation pour la consommation d'eau du cirque Bouglione
2017-FB-08	Portant demande de subvention pour l'opération de construction de locaux sportifs au stade Pierre Bouillot
2017-FB-09	Portant demande de subvention pour l'opération de construction du restaurant scolaire du pont
2017-FB-10	Portant demande de subvention pour l'opération de mise en accessibilité et de rénovation thermique du Groupe Scolaire des Clairions
2017-FB-11	Portant demande de subvention pour l'opération de réalisation d'une chaufferie bois - Groupe Scolaire des Clairions
2017-FB-25	Portant demande de subvention pour la requalification de l'avenue du Général Weygand
2017-FB-26	Portant demande de subvention pour la requalification de l'avenue d'Egriselles
2017-FB-27	Portant demande de subvention pour la requalification de l'avenue Denfert-Rochereau
2017-FB-28	Portant demande de subvention pour la requalification de l'avenue de Redditch
2017-FB-29	Portant demande de subvention pour la mise en accessibilité selon l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) du Mille Club des Brichères
2017-FB-30	Portant demande de subvention pour l'amélioration de la sûreté des accès des ERP/ERT dans les quartiers prioritaires de la politique de la Ville en 2017 (Vigipirate)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

n°	Objet
2017-FB-31	Portant demande de subvention pour le programme d'amélioration thermique-raccordement au chauffage urbain du Gymnase des Boussicats
2017-FB-32	Portant demande de subvention pour la mise en accessibilité selon l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) du complexe sportif René-Yves Aubin
2017-FB-33	Fixant un tarif municipal concernant la location de la cave de l'Hôtel Ribière
2017-FB-34	Fixant un tarif applicable au Stade Nautique de l'Arbre Sec d'Auxerre
2017-FB-35	Annule et remplace l'arrêté portant récréation d'une régie de recettes pour la gestion de l'Abbaye Saint-Germain et du Musée Leblanc Duvernoy

Conventions

n°	Objet
2017-012	Convention d'engagement 2017-2018 Label Famil'Yonne
2017-013	Convention avec le PLPB - Avenant n°15 à la convention de partenariat pour le centre de loisirs sans hébergement de Laborde - Février 2017
2017-014	Convention pour la mise à disposition de l'école d'intervenants extérieurs rémunérés par une collectivité locale ou une association
2017-015	Avenant n°3 à la convention pluri-annuelle 2015-2017 Ville d'Auxerre /Mutualité Française Bourguignonne – SSAM (Services de Soins et d'Accompagnement Mutualistes) pour le multi-accueil "Les loupiots » Piedalloues
2017-016	Avenant n°4 à la convention pluriannuel 2015-2017 Ville d'Auxerre / PLPB
2017-017	Avenant n°3 à la convention de partenariat 2015-2017 Ville d'Auxerre / association « Ribambelle LRG »
2017-018	Avenant n°2 à la convention cadre de partenariat 2015-2017 Ville d'Auxerre/association Cabriole
2017-019	Avenant n°2 à la convention cadre de partenariat 2015-2017 Ville d'Auxerre/association "Les lutins"
2017-020	Avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2015-2017 Ville d'Auxerre/association "Les Gulli Vert"
2017-021	Avenant à la convention n°2 2015-2017 Ville d'Auxerre/Club Vert - Association auxerroise d'éducation populaire
2017-022	Avenant n°3 à la convention pluriannuelle 2015-2017 Ville d'Auxerre/Mutualité Française Bourguignonne SSAM (Service des Soins d'Accompagnement Mutualistes) pour "la crèche familiale mutualiste de l'auxerrois"
2017-023	Convention de mise à disposition de la salle de conférence de l'Abbaye Saint-Germain

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

n°	Objet
2017-024	Convention entre la Ville d'Auxerre et Gilles Martin
2017-025	Convention de partenariat : prêt d'œuvres Ville d'Auxerre / lycée Louis Davier
2017-026	Convention de mise à disposition précaire de locaux associatifs 14 avenue Courbet - avenant n° 4
2017-027	Convention de mise à disposition de la salle image – Ville d'Auxerre / Association Mémoire et Histoire des Républicains Espagnols 89
2017-028	Contrat de cession de spectacle l'organisateur l'association Be-One le mercredi 1 ^{er} mars 2017 à la salle de réception, pôle Rive Droite, 16-18 avenue de Résistance 89000 Auxerre
2017-029	Convention de mise à disposition de locaux de l'extension du centre de loisirs des Brichères, rue Lafayette à Auxerre
2017-030	Avenant n° 3 à la convention du 23 janvier 2013 Ville d'Auxerre / Eau Vive
2017-031	Avenant n° 3 à la convention du 21 janvier 2013 Ville d'Auxerre / Baby Club Auxerrois
2017-032	Avenant n° 3 à la convention du 13 février 2013 Ville d'Auxerre / association natation maternité pour Auxerre et sa région
2017-033	Avenant n° 3 à la convention du 19 janvier 2013 Ville d'Auxerre / A.J.A. Triathlon
2017-034	Avenant n° 3 à la convention du 6 février 2012 Ville d'Auxerre / Olympic Canoë Kayak Auxerrois
2017-035	Avenant n°1 à la convention du 22 septembre 2014 Ville d'Auxerre / Club de Plongée Paul Bert
2017-036	Avenant n° 3 à la convention du 30 mai 2012 Ville d'Auxerre / Auxerre Aquatic Club
2017-037	Convention de mise à disposition de la salle de Conférence de l'Abbaye Saint-Germain
2017-038	Convention de mise à disposition de l'Abbaye Saint-Germain
2017-039	Convention de mise à disposition d'un logement communal pour nécessité de service
2017-040	Convention de mise à disposition précaire de locaux associatifs - 14 avenue Courbet (association club cartophile de l'Yonne)
2017-041	Convention de mise à disposition précaire de locaux associatifs - 14 avenue Courbet (amicale philatélique de l'Yonne)
2017-042	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé quartier Saint-Siméon entre la Ville d'Auxerre / M.Chamillard Maurice
2017-043	Convention de mise à disposition – garage 7 Bis rue Max Quantin
2017-044	Convention de mise à disposition - Logement du gardien sur le site de la rue de Preuilly

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

n°	Objet
2017-045	Convention de mise à disposition d'un logement communal pour nécessité absolue de service
2017-046	Convention de prestations de service entre la Ville d'Auxerre et Madame Mélanie Germain
2017-047	Convention de partenariat Ville d'Auxerre / Office Municipal des Sports – Avenant n°1 à la convention du 16 juin 2015
2017-048	Convention de partenariat Ville d'Auxerre / Rugby Club Auxerrois – Avenant n°1 à la convention du 24 mars 2016
2017-049	Convention de prestation de services entre la Ville d'Auxerre et l'AJA Omnisports année 2017
2017-050	Convention de mise à disposition de la salle de conférence de l'Abbaye Saint-Germain le 13 mars 2017
2017-051	Convention de mise à disposition de la salle de conférence de l'Abbaye Saint Germain
2017-052	Convention de demande de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif (Lucienne Berthelin)
2017-053	Convention de demande de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif (Pierre Bourgoïn)
2017-054	Convention de demande de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif (Bena)
2017-055	Convention de demande de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif (Thierry Gaudy)
2017-056	Convention de demande de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif (De Demo)
2017-057	Convention de demande de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif (Benoit Jacobo / Aurélie Morin)
2017-058	Convention de demande de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif (Daniel Viratelle)
2017-059	Convention de demande de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif (Henrot)
2017-060	Convention de demande de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

n°	Objet
	(Augusto Machado)
2017-061	Convention de demande de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif (Jean-Jacques Guffroy)
2017-062	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé Quartier Saint-Siméon (Salle Lionet)
2017-063	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé Quartier Saint-Siméon (Purorge Anois)
2017-064	Convention de partenariat intégrant la participation d'un intervenant (réalisation d'une fresque murale avec un auteur en résidence)
2017-065	Contrat de cession de droit d'exploitation d'un spectacle (à Douai-Dorigies le 27/02/2017) Florian Hanssens
2017-066	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif
2017-067	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif (Gojard)
2017-068	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif (Paillard David)
2017-069	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif (Givaudin)
2017-070	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif (Mairie-école)
2017-071	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif (Desriac Jean-Luc)
2017-072	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif (Jean-François Carn)
2017-073	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la mise en conformité de l'assainissement collectif (Vaillier)
2017-074	Convention d'occupation et d'utilisation d'un jardin partagé Quartier Saint-Siméon (Jean-Luc Franclet)
2017-075	Convention de demande de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement Collectif (Didier Turpinat)
2017-076	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif (Lydie Mongeot)

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

n°	Objet
2017-077	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de assainissement collectif (Frédéric Guillemier)
2017-078	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de assainissement collectif (Didier Chauot)
2017-079	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif (MINOT)
2017-080	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif (Jean Chateau)
2017-081	Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage relative à la réalisation de travaux en domaine privé de mise en conformité de l'assainissement collectif (Philippe et Isabelle Romanyk)
2017-082	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Évelyne Dupouy)
2017-083	Convention de mandat pour la mise en séparatif des branchements particuliers en domaine privé (Françoise Janvier Biron)
2017-084	Convention d'utilisation à titre gracieux d'une salle du conservatoire d'Auxerre pour l'organisation d'un stage de théâtre
2017-085	Convention avec l'association du Patronage Laïque Paul Bert (PLPB) avenant n° 16 à la convention de partenariat pour le centre de loisirs sans hébergement de Laborde – printemps 2017

Marchés

N°	Notification	Objet	Montant € TTC
171004	13/02/2017	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux – Années 2017/2020 – Lot 1	Sans montant minimum ni maximum
171004	13/02/2017	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux – Années 2017/2020 – Lot 2	Sans montant minimum ni maximum
171004	13/02/2017	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux – Années 2017/2020 – Lot 3	Sans montant minimum ni maximum

VILLE D'AUXERRE (YONNE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 13 AVRIL 2017**

N°	Notification	Objet	Montant € TTC
171004	13/02/2017	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux – Années 2017/2020 – Lot 4	Sans montant minimum ni maximum
171004	13/02/2017	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux – Années 2017/2020 – Lot 5 A	Sans montant minimum ni maximum
171004	13/02/2017	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux – Années 2017/2020 – Lot 5 B	Sans montant minimum ni maximum
171004	13/02/2017	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux – Années 2017/2020 – Lot 6 A	Sans montant minimum ni maximum
171004	13/02/2017	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux – Années 2017/2020 – Lot 6 B	Sans montant minimum ni maximum
171004	13/02/2017	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux – Années 2017/2020 – Lot 6 C	Sans montant minimum ni maximum
171004	13/02/2017	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux – Années 2017/2020 – Lot 7 A	Sans montant minimum ni maximum
171004	13/02/2017	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux – Années 2017/2020 – Lot 7 B	Sans montant minimum ni maximum
171004	13/02/2017	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux – Années 2017/2020 – Lot 7 C	Sans montant minimum ni maximum
171004	13/02/2017	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux – Années 2017/2020 – Lot 8 A	Sans montant minimum ni maximum
171004	13/02/2017	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux – Années 2017/2020 – Lot 8 B	Sans montant minimum ni maximum
171004	13/02/2017	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux – Années 2017/2020 – Lot 8 C	Sans montant minimum ni maximum
171004	13/02/2017	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux – Années 2017/2020 – Lot 9 A	Sans montant minimum ni maximum
		Fournitures de bâtiments pour bâtiments et	Sans montant

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

N°	Notification	Objet	Montant € TTC
171004	13/02/2017	équipements communaux – Années 2017/2020 – Lot 9 B	minimum ni maximum
169066	20/02/2017	Accord cadre 2016/2017 – Travaux d'assainissement – Marché subséquent n°2 avenue Denfert Rochereau – Lot 1 assainissement	Sans incidence financière
179008	02/03/2020	Auxerreexpo – Aménagement d'un espace congrès – Lot 1 serrurerie - métallerie	74 594,75
179008	02/03/2020	Auxerreexpo – Aménagement d'un espace congrès – Lot 3 menuiseries et équipements	44 294,40
179008	02/03/2020	Auxerreexpo – Aménagement d'un espace congrès – Lot 4 plafonds suspendus	38 552,25
179008	02/03/2020	Auxerreexpo – Aménagement d'un espace congrès – Lot 5 revêtements de sols moquettes	34 352,33
179008	02/03/2020	Auxerreexpo – Aménagement d'un espace congrès – Lot 6 revêtements de sol résine	42 636,36
179008	02/03/2020	Auxerreexpo – Aménagement d'un espace congrès - Lot 7 peintures	11 523,42
179008	02/03/2020	Auxerreexpo – Aménagement d'un espace congrès – Lot 9 électricité	77 611,67
179008	02/03/2020	Auxerreexpo – Aménagement d'un espace congrès – Lot 10 équipements scéniques	316 047,33
179006	27/02/2017	Entretien et travaux du clos et couvert et des toitures du patrimoine communal – Années 2017/2020 -	Montant minimum : 76 800 montant maximum : 600 000
179006	27/02/017	Entretien et travaux du clos et couvert et des toitures du patrimoine communal – Années 2017/2020 -	Montant minimum 76 800 montant maximum 600 000
179006	27/02/2017	Entretien et travaux du clos et couvert et des toitures du patrimoine communal – Années 2017/2020	Montant minimum 76 800 montant maximum 480 000
	02/03/2017	Fournitures de bâtiments pour bâtiments et équipements communaux – Années 2017/2020	Ajout d'un produit

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SÉANCE DU 13 AVRIL 2017

N°	Notification	Objet	Montant € TTC
171004		– Lot 6 (SERVET DUCHEMIN) – Avenant n°1	
161046	09/03/2017	Fournitures de vêtements de travail et d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) Années 2017 à 2020 Lot 2 : Vêtements de travail – Avenant 1	Modification de référence de la ligne 1.4 du BPU
169033	09/03/2017	Aménagement de la place Degas et de la rue Cézanne Lot n°1 : Assainissement, terrassement, génie civil, mobilier, signalisation, voirie, hors socle de la maison de quartier - Avenant 1	8 353,84

Avis des commissions :

- . commission des travaux:
- . commission des finances :

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 29

voix contre :

abstention(s) : 9 Elisabeth Gérard-
Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle
Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès,
Virginie Delorme, Guillaume Larrivé,
Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina

absent(s) lors du vote : 1 Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

*(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général
des collectivités territoriales)*

Publiée le : 14/04/2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 14/04/2017
- Par transmission au Contrôle de Légalité le 14/04/2017

VILLE D'AUXERRE (YONNE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL - SEANCE DU 13 AVRIL 2017

N°2017 - 049 - Levée du scrutin secret

Rapporteur : Guy Férez

Le Code général des collectivités territoriales, dans son article L2121-21, dispose que le vote se déroule au scrutin secret « lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation ».

Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide :

De ne pas voter au scrutin secret la désignation des représentants de l'assemblée dans les délibérations n° 2017-026, n°2017-032, n°2017-045 et n° 2017-046.

Vote du conseil municipal :

voix pour (unanimité) : 38

voix contre :

abstention(s) :

absent(s) lors du vote : 1 Marc Guillemain

Exécution de la délibération :

(articles L.2131-1 et L.2131-2 du Code général des collectivités territoriales)

Publiée le : 14/04/2017

Le maire certifie le caractère exécutoire de la délibération



COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2017

Délibérations		Vote
2017-025	Autoroute A6 Aménagement d'une 3ème voie Sens Paris/Lyon – Conventions relatives au rétablissement de la VC6 et de la voie latérale sous les croisettes	Voix pour : 38 Absent : 1 Marc Guillemain
2017-026	Règlement de voirie – Création et désignation des membres de la commission	Voix pour : 38 Absent : 1 Marc Guillemain
2017-027	Camping municipal - Abrogation délibérations n°2016-194 relative à la suppression du service public du camping et n°2016-195 relative à la cession du terrain route de Vaux	Voix pour : 29 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina Absent : 1 Marc Guillemain
2017-028	Logement social – Avis sur la vente d'un logement rue de Douaumont	Voix pour : 38 Absent : 1 Marc Guillemain
2017-029	Contrat de Ville pour les territoires prioritaires d'Auxerre – 1ère programmation 2017	Voix pour : 37 Abstention : 1 Guy Paris Absent : 1 Marc Guillemain
2017-030	Communauté de l'Auxerrois - Approbation de la modification des statuts	Voix pour : 29 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina Absent : 1 Marc Guillemain
2017-031	Opposition à l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal à l'échelle de l'intercommunalité	Voix pour : 38 Absent : 1 Marc Guillemain
2017-032	Commission locale d'évaluation des charges transférées - désignation des représentants	Voix pour : 29 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina Absent : 1 Marc Guillemain
2017-033	Convention entre la Communauté de l'Auxerrois et la Ville d'Auxerre pour un service de navettes en centre ville – Avenant n°1	Voix pour : 38 Absent : 1 Marc Guillemain
2017-034	Convention de partenariat avec l'Établissement Français du Sang	Voix pour : 38 Absent : 1 Marc Guillemain
2017-035	Ateliers « Lézards des arts » - Règlement intérieur	Voix pour : 38 Absent : 1 Marc Guillemain
2017-036	Indemnités de fonction des élus – Actualisation du régime	Voix pour : 38 Absent : 1 Marc Guillemain
2017-037	Personnel municipal – Création des emplois saisonniers	Voix pour : 38 Absent : 1 Marc Guillemain

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2017

Délibérations		Vote
2017-038	Tableau des effectifs – Modifications	Voix pour : 29 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina Absent : 1 Marc Guillemain
2017-039	Budget principal 2017 - Décision modificative n°2	Voix pour : 29 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina Absent : 1 Marc Guillemain
2017-040	Association Atelier « 7h15 » – Annulation des redevances annuelles de charges	Voix pour : 38 Absent : 1 Marc Guillemain
2017-041	Parking du Pont – Remboursement d'abonnements aux usagers	Voix pour : 38 Absent : 1 Marc Guillemain
2017-042	Chèque sport et bien-être – Acceptation comme mode de règlement au Stade Nautique de l'Arbre Sec	Voix pour : 38 Absent : 1 Marc Guillemain
2017-043	Attribution de subventions exceptionnelles et de bourses aux athlètes de haut niveau	Voix pour : 37 Abstention : 1 Jean-Luc Emery Absent : 1 Marc Guillemain
2017-044	Sinistre du 11 mars 2016 à la Cathédrale Saint-Étienne – Validation du protocole d'accord transactionnel entre la Ville d'Auxerre et la Société Mutuelle d'Assurance des Collectivités Locales (SMACL)	Voix pour : 38 Absent : 1 Marc Guillemain
2017-045	Comité des jumelages et de la francophonie - Désignation des représentants du conseil municipal	Voix pour : 29 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina Absent : 1 Marc Guillemain
2017-046	Association Amidon – Désignation du représentant du conseil municipal	Voix pour : 29 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina Absent : 1 Marc Guillemain
2017-047	Salles municipales - Règlements intérieurs	Voix pour : 29 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina Absent : 1 Marc Guillemain

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 AVRIL 2017

Délibérations		Vote
2017-048	Actes de gestion courante	Voix pour : 29 Abstentions : 9 Elisabeth Gérard-Billebault, Jean-Pierre Bosquet, Michèle Bourhis, Patrick Tuphé, Malika Ounès, Virginie Delorme, Guillaume Larrivé, Stéphane Azamar-Krier, Isabelle Joaquina Absent : 1 Marc Guillemain
2017-049	Levée du scrutin public	Voix pour : 38 Absent : 1 Marc Guillemain